



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2022-2024

# 21

MESSAGE

**IMPRESSUM**

**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

**DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

No d'art. 601.200.21f

20.041

**MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2021  
ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET  
DES FINANCES POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

du 19 août 2020

Madame la Présidente du Conseil national,  
Monsieur le Président du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2021, assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour la période 2022-2024*, en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,  
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de  
notre haute considération.

Berne, le 19 août 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,  
**Simonetta Sommaruga**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**

## ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

|             |   |
|-------------|---|
| -           | Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur |
| n.d.        | Non disponible                          |
| n.q.        | Non quantifiable                        |
| CHF         | Francs suisses                          |
| mio         | Million                                 |
| mrd         | Milliard                                |
| %           | Pour cent                               |
| $\Delta$    | Différence                              |
| $\emptyset$ | Moyenne                                 |
| >           | Supérieur à                             |
| <           | Inférieur à                             |
| C           | Compte                                  |
| B           | Budget                                  |
| PF          | Plan financier                          |
| PFL         | Plan financier de la législature        |
| E           | Estimation                              |
| EPT         | Équivalent plein temps                  |
| GP          | Groupe(s) de prestations                |

# SOMMAIRE

|                |          |  |
|----------------|----------|--|
| <b>TOME 1</b>  | <b>A</b> | <b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b><br>APERÇU DES CHIFFRES<br>RÉSUMÉ<br>EXPLICATIONS<br>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES<br>ET LES DÉPENSES   |
|                | <b>B</b> | <b>BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b><br>BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION<br>ANNEXE AU BUDGET  |
|                | <b>C</b> | <b>GESTION DES CRÉDITS</b>   |
|                | <b>D</b> | <b>COMPTES SPÉCIAUX</b>  |
|                | <b>E</b> | <b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>  |
| <b>TOME 2A</b> | <b>F</b> | <b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b><br>AUTORITÉS ET TRIBUNAUX<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA<br>PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS |
| <b>TOME 2B</b> | <b>G</b> | <b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b><br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE,<br>DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT,<br>DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION                                   |



# TABLE DES MATIÈRES

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>A</b> | <b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b>                                       | <b>11</b> |
|          | APERÇU DES CHIFFRES  | 13        |
|          | RÉSUMÉ   | 15        |
|          | EXPLICATIONS   | 17        |
| <b>1</b> | <b>CONTEXTE</b>  | <b>17</b> |
|          | 11 MESURES VISANT À MAÎTRISER LES CONSÉQUENCES<br>DE LA CRISE DU CORONAVIRUS | 17        |
|          | 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE  | 19        |
| <b>2</b> | <b>RÉSULTATS</b>   | <b>21</b> |
|          | 21 COMPTE DE FINANCEMENT   | 21        |
|          | 22 FREIN À L'ENDETTEMENT   | 23        |
|          | 23 COMPTE DE RÉSULTATS   | 25        |
|          | 24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS  | 26        |
|          | 25 DETTE   | 27        |
|          | 26 INDICATEURS   | 28        |
| <b>3</b> | <b>ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES</b>                                | <b>33</b> |
|          | 31 ÉVOLUTION DES RECETTES  | 33        |
|          | 32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES                               | 36        |
| <b>4</b> | <b>RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS</b>        | <b>39</b> |
|          | 41 PERSONNEL   | 40        |
|          | 42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES                                | 42        |
|          | 43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION                      | 44        |
|          | 44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS  | 47        |
| <b>5</b> | <b>THÈMES SPÉCIAUX</b>   | <b>49</b> |
|          | 51 INVESTISSEMENTS   | 49        |
|          | 52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX             | 51        |
| <b>6</b> | <b>RISQUES BUDGÉTAIRES</b>   | <b>53</b> |
|          | 61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES   | 53        |
|          | 62 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES  | 57        |
| <b>7</b> | <b>PERSPECTIVES</b>  | <b>59</b> |
|          | EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT<br>LES RECETTES ET LES DÉPENSES      | 61        |
| <b>8</b> | <b>ÉVOLUTION DES RECETTES</b>  | <b>61</b> |
|          | 81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES                              | 61        |
|          | 82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES                                | 63        |
|          | 83 IMPÔT ANTICIPÉ  | 65        |
|          | 84 DROITS DE TIMBRE  | 67        |
|          | 85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE  | 68        |



|          |   |            |
|----------|---|------------|
| 86       | AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION   | 69         |
| 87       | RECETTES FISCALES DIVERSES  | 71         |
| 88       | RECETTES NON FISCALES   | 73         |
| <b>9</b> | <b>GROUPES DE TÂCHES</b>  | <b>75</b>  |
| 91       | PRÉVOYANCE SOCIALE  | 75         |
| 92       | FINANCES ET IMPÔTS  | 78         |
| 93       | TRAFIC  | 80         |
| 94       | FORMATION ET RECHERCHE  | 82         |
| 95       | SÉCURITÉ  | 84         |
| 96       | AGRICULTURE ET ALIMENTATION   | 86         |
| 97       | RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE                                    | 87         |
| 98       | AUTRES GROUPES DE TÂCHES  | 89         |
| <b>B</b> | <b>BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>   | <b>93</b>  |
| <b>1</b> | <b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>  | <b>95</b>  |
| <b>2</b> | <b>COMPTE DE FINANCEMENT</b>  | <b>96</b>  |
| <b>3</b> | <b>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</b>   | <b>97</b>  |
|          | ANNEXE AU BUDGET  | 99         |
| <b>4</b> | <b>REMARQUES</b>  | <b>99</b>  |
| 41       | POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS   | 99         |
| 1        | REVENUS FISCAUX   | 99         |
| 2        | PATENTES ET CONCESSIONS   | 100        |
| 3        | AUTRES REVENUS  | 100        |
| 4        | FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS<br>SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE | 101        |
| 5        | REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES   | 106        |
| 6        | CHARGES DE PERSONNEL  | 106        |
| 7        | CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION                                    | 107        |
| 8        | CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT  | 107        |
| 9        | AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS<br>CORPORELLES ET INCORPORELLES                          | 108        |
| 10       | PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION  | 108        |
| 11       | INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES  | 109        |
| 12       | CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS   | 109        |
| 13       | CONTRIBUTIONS À DES TIERS   | 110        |
| 14       | CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES   | 111        |
| 15       | RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS                                       | 111        |
| 16       | RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS  | 112        |
| 17       | RÉSULTAT FINANCIER  | 113        |
| 18       | RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS  | 114        |
| 19       | COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS<br>ET LE COMPTE DE FINANCEMENT                   | 115        |
| <b>5</b> | <b>EXPLICATIONS GÉNÉRALES</b>   | <b>117</b> |
| 51       | INFORMATIONS GÉNÉRALES  | 117        |



|          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>C</b> | <b>GESTION DES CRÉDITS</b>  | <b>119</b> |
| <b>1</b> | <b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES</b>  | <b>121</b> |
|          | 11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS  | 121        |
|          | 12 PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS   | 126        |
| <b>2</b> | <b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES</b>  | <b>127</b> |
|          | 21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES   | 127        |
|          | 22 CRÉDITS BLOQUÉS  | 129        |
|          | 23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES  | 131        |
| <b>D</b> | <b>COMPTES SPÉCIAUX</b>   | <b>135</b> |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>   | <b>137</b> |
|          | <b>FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION</b>  | <b>149</b> |
| <b>E</b> | <b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>   | <b>159</b> |
|          | <b>COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION</b>   | <b>161</b> |
|          | EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB   | 161        |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT<br>LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET)  | 165        |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT<br>LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2021 (PROJET)  | 169        |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT<br>LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2022 À 2024 (PROJET)  | 173        |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>   | <b>175</b> |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR<br>LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE<br>POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET)                           | 175        |
|          | <b>FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION</b>  | <b>177</b> |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS<br>POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION<br>POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET) | 177        |







# APERÇU DES CHIFFRES

## APERÇU DES CHIFFRES

| mio CHF                                       | C<br>2019 | B<br>2020 | B<br>2021 | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Compte de financement</b>                  |           |           |           |                 |            |            |            |                   |
| Recettes ordinaires                           | 74 474    | 75 666    | 75 793    | 0,2             | 77 183     | 79 164     | 80 970     | 1,7               |
| Dépenses ordinaires                           | 71 414    | 75 323    | 76 854    | 2,0             | 78 170     | 79 618     | 81 309     | 1,9               |
| Solde de financement ordinaire                | 3 060     | 344       | -1 060    |                 | -987       | -454       | -339       |                   |
| Recettes extraordinaires                      | 541       | -         | 20        |                 | 56         | 56         | 106        |                   |
| Dépenses extraordinaires                      | -         | -         | -         |                 | -          | -          | -          |                   |
| Solde de financement                          | 3 600     | 344       | -1 040    |                 | -931       | -398       | -234       |                   |
| <b>Frein à l'endettement</b>                  |           |           |           |                 |            |            |            |                   |
| Dépenses maximales autorisées                 | 74 548    | 75 742    | 76 854    | 1,5             | 78 881     | 79 797     | 80 970     | 1,7               |
| Excédent (+) ou déficit (-) structurels       | 3 134     | 419       | 2 199     |                 | 711        | 180        | -339       |                   |
| <b>Compte de résultats</b>                    |           |           |           |                 |            |            |            |                   |
| Revenus opérationnels                         | 73 094    | 73 972    | 74 384    | 0,6             | 75 686     | 77 677     | 79 471     | 1,8               |
| Charges opérationnelles                       | 69 072    | 73 469    | 73 973    | 0,7             | 76 067     | 77 848     | 79 381     | 2,0               |
| Résultat opérationnel                         | 4 022     | 504       | 411       |                 | -381       | -171       | 90         |                   |
| Résultat financier                            | -746      | -672      | -453      |                 | -464       | -419       | -465       |                   |
| Résultat de participations                    | 2 677     | 1 561     | 1 326     |                 | 1 301      | 1 366      | 1 386      |                   |
| Résultat de l'exercice                        | 5 953     | 1 393     | 1 284     |                 | 455        | 776        | 1 010      |                   |
| <b>Compte des investissements</b>             |           |           |           |                 |            |            |            |                   |
| Recettes d'investissement                     | 727       | 745       | 676       | -9,2            | 687        | 696        | 706        | -1,3              |
| Dépenses d'investissement                     | 10 961    | 11 386    | 11 497    | 1,0             | 11 534     | 11 531     | 11 886     | 1,1               |
| Solde du compte des investissements ordinaire | -10 234   | -10 642   | -10 820   |                 | -10 848    | -10 835    | -11 179    |                   |
| Recettes d'investissement extraordinaires     | 25        | -         | -         |                 | 56         | 56         | 106        |                   |
| Dépenses d'investissement extraordinaires     | -         | -         | -         |                 | -          | -          | -          |                   |
| Solde du compte des investissements           | -10 209   | -10 642   | -10 820   |                 | -10 792    | -10 780    | -11 073    |                   |
| <b>Indicateurs</b>                            |           |           |           |                 |            |            |            |                   |
| Quote-part des dépenses en %                  | 10,2      | 11,5      | 11,2      |                 | 11,1       | 11,0       | 11,0       |                   |
| Quote-part d'impôt en %                       | 10,0      | 10,9      | 10,4      |                 | 10,3       | 10,3       | 10,3       |                   |
| Taux d'endettement brut en %                  | 13,8      | 14,3      | 16,0      |                 | 15,7       | 15,1       | 14,6       |                   |

|  | E<br>2019 | E<br>2020 | B<br>2021 | Δ<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Ø<br>21-24 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>         |           |           |           |            |            |            |            |            |
| Croissance du produit intérieur brut réel en %       | 1,4       | -6,2      | 4,9       | 11,1       | 2,8        | 2,1        | 1,8        | 2,9        |
| Croissance du produit intérieur brut nominal en %    | 1,8       | -6,7      | 5,1       | 11,8       | 2,8        | 2,4        | 2,3        | 3,2        |
| Rencher. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %   | 0,4       | -0,9      | -0,3      | 0,6        | 0,0        | 0,3        | 0,5        | 0,1        |
| Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)  | -0,5      | -0,5      | -0,4      | 0,1        | 0,0        | 0,4        | 0,8        | 0,2        |
| Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle) | -0,7      | -0,7      | -0,7      | 0,0        | -0,4       | 0,0        | 0,3        | -0,2       |
| Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)   | 0,99      | 1,00      | 0,95      | -0,05      | 0,95       | 0,95       | 0,95       | 0,95       |
| Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)   | 1,11      | 1,15      | 1,05      | -0,10      | 1,05       | 1,05       | 1,05       | 1,05       |

Remarque: Les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation actuelle du PIB. Les paramètres macroéconomiques de référence se fondent sur les prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 16.6.2020 pour les années 2020 et 2021 et sur les hypothèses de l'AFF pour les années 2022 à 2024 (voir le chap. A 12).



# RÉSUMÉ

Un déficit de 1,1 milliard est attendu au budget 2021. Ce déficit s'avère étonnamment faible au vu de la contraction marquée de l'économie en 2020. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs: la réserve existant au début du processus d'élaboration du budget (1,1 mrd), le montant supplémentaire versé par la BNS (0,7 mrd) et le report de recettes fiscales sur l'année 2021 (2,4 mrd). La marge de manœuvre budgétaire étant suffisante, les nouvelles mesures visant à maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus (1,6 mrd) sont sollicitées par la voie du budget ordinaire.

## ÉVOLUTION DES FINANCES FÉDÉRALES

Un déficit ordinaire de 1,1 milliard est attendu au *budget 2021*. Ce résultat relativement bon est dû à divers facteurs: au début du processus d'élaboration du budget en février 2020, un excédent structurel de 1,1 milliard était attendu. Celui-ci ne tenait pas encore compte du montant supplémentaire distribué au titre du bénéfice de la BNS (0,7 mrd). Enfin, la suspension des intérêts moratoires, en particulier, se traduit par un report sur les prochaines années d'une partie des recettes dues en 2020 (2,4 mrd). À l'inverse, le budget est grevé par de nouvelles dépenses d'un montant de 1,6 milliard requises pour maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus. D'autres mesures sont toutefois prévisibles, notamment en faveur des transports publics ou de Skyguide. Elles seront proposées au Parlement par le Conseil fédéral dans le cadre d'une annonce tardive concernant le budget 2021 et pourraient fortement accentuer la détérioration du résultat budgétisé.

En raison du ralentissement marqué de l'économie, le frein à l'endettement autorise, pour 2021, un déficit conjoncturel de 3,3 milliards. Les dépenses budgétisées étant inférieures de 2,2 milliards au niveau maximal autorisé, il en résulte un excédent structurel d'un montant correspondant.

Des déficits au compte de financement sont également attendus pour les *années 2022 à 2024 du plan financier*. Ces déficits sont toutefois autorisés jusqu'en 2023 par le facteur conjoncturel, compte tenu du lent redressement de l'économie suite à la crise du coronavirus. L'amenuisement des déficits au fil des années du plan financier ne parvient toutefois pas à satisfaire aux exigences du frein à l'endettement. C'est pourquoi un déficit structurel de 0,3 milliard est attendu en 2024.

Les chiffres du plan financier doivent être interprétés avec prudence. L'incertitude entourant le rythme et l'ampleur de la reprise économique, en particulier, reste élevée. Plusieurs projets de réformes sont en discussion, en particulier l'abolition des droits de douane sur les produits industriels et des droits de timbre ainsi que l'augmentation des déductions pour les primes d'assurance-maladie au titre de l'impôt fédéral direct, et des dépenses supplémentaires, liées notamment aux programmes de l'UE dans le domaine FRI, sont susceptibles de grever le budget d'un montant pouvant atteindre 4 milliards jusqu'en 2024. La situation budgétaire reste donc tendue.

### PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres économiques sur lesquels repose le budget 2021 correspondent aux prévisions conjoncturelles du 16.6.2020 établies par le groupe d'experts de la Confédération. En raison de la crise du coronavirus, le PIB suisse devrait chuter de 6,2 % en 2020, ce qui constitue sa plus forte baisse depuis 1975. Un effet de rattrapage est escompté en 2021 (+ 4,9 %). Compte tenu du ralentissement conjoncturel, de la hausse du chômage (2021: 4,1 %) et de l'appréciation du franc en 2020, le niveau des prix devrait baisser en Suisse en 2020 (- 0,9 %) et en 2021 (- 0,3 %). Les taux d'intérêt resteront également négatifs.

Pour les années du plan financier 2022 à 2024, l'économie devrait confirmer son redressement à la faveur d'une croissance du PIB supérieure à la moyenne, avant de se rapprocher de son taux de croissance tendanciel de 1,7 % en 2024. L'inflation encore faible atteindra 0,5 % en 2024. Bénéficiant d'une lente normalisation, les intérêts à court et à long terme ne renoueront qu'en 2022 et 2023 avec un taux annuel moyen de 0 %.

### ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Les *recettes* s'élèveront à 75,8 milliards en 2021, affichant ainsi un niveau à peu près identique au montant inscrit au budget 2020 (75,7 mrd). D'importantes pertes de recettes sont toutefois attendues pour 2020. Sur la base de l'estimation établie pour 2020 (70,4 mrd), les recettes escomptées en 2021 croîtront de 7,6 %, soit un taux nettement supérieur à celui du PIB nominal (+ 5,1 %). Cette évolution s'explique par un report de recettes: la suspension temporaire des intérêts moratoires et la réception tardive des décomptes des entreprises ont pour conséquence qu'une partie des recettes de 2020 aux titres de l'impôt fédéral direct et de la TVA seront encaissées l'année suivante. C'est pourquoi les recettes fléchissent en 2020 (- 3,0 mrd) et progressent en 2021 (+ 2,4 mrd). Le solde sera encaissé au cours des années suivantes.

Les *dépenses* prévues au budget 2021 augmentent de 2 %. Cette évolution s'explique principalement par les dépenses planifiées pour faire face à la pandémie de coronavirus (1,6 mrd) et requises pour honorer des cautionnements, fournir une aide au domaine du sport, financer les tests COVID et accorder une aide indirecte à la presse. Abstraction faite de ces mesures liées au coronavirus, les dépenses se maintiendraient au niveau du budget 2020.

### DETTE

Afin de financer les vastes mesures décidées pour faire face à la pandémie de coronavirus en 2020, la Confédération emploie les liquidités dont elle dispose et accroît sa dette. Selon les estimations actuelles, la *dette brute* sera augmentée essentiellement au moyen de titres de dettes émis à court terme (créances comptables à court terme) et atteindra ainsi 105,6 milliards en 2020 (+ 8,7 mrd). Dans l'ensemble, le volume des emprunts reste constant. La *dette nette* enregistre une progression encore plus impressionnante (+ 21,0 mrd). Elle résulte de la croissance de la dette brute et prend en compte le recul du patrimoine financier (- 12,3 mrd), qui traduit la diminution des liquidités.

# EXPLICATIONS

## 1 CONTEXTE

### 11 MESURES VISANT À MAÎTRISER LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

En 2020, la Confédération a débloqué, par la voie des suppléments I et IIa, des dépenses extraordinaires de 31 milliards visant à maîtriser les conséquences de la pandémie de coronavirus. Un montant supplémentaire de 1,6 milliard est prévu à cet effet au budget 2021. Il est intégré dans le budget ordinaire, étant donné que la marge de manœuvre est suffisante en 2021 pour couvrir les dépenses attendues.

#### COVID-19: CONSÉQUENCES SUR LES DÉPENSES (PAR GROUPE DE TÂCHES)

| CHF   | Suppléments 2020<br>compensations<br>incluses | Budget 2021          |
|---|---|----------------------|
| <b>Dépenses par groupe de tâches</b>  | <b>30 782 081 350</b>                         | <b>1 581 300 000</b> |
| Prévoyance sociale  | 25 565 000 000                                | -                    |
| <i>Assurance-chômage</i>  | 20 200 000 000                                | -                    |
| <i>Allocations pour perte de gain</i>   | 5 300 000 000                                 | -                    |
| <i>Accueil pour enfants</i>   | 65 000 000                                    | -                    |
| Trafic (aviation)   | 600 000 000                                   | -                    |
| Sécurité (Convocation des personnes astreintes au service de protection civile) | 23 375 000                                    | -                    |
| Agriculture et alimentation   | 7 000 000                                     | -                    |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale                          | 312 500 000                                   | -                    |
| Autres groupes de tâches  | 4 274 206 350                                 | 1 581 300 000        |
| Conditions institutionnelles et financières (Chambres fédérales)                | 4 100 000                                     | -                    |
| Culture et loisirs  | 622 500 000                                   | 292 500 000          |
| <i>Culture</i>  | 280 000 000                                   | -                    |
| <i>Sports</i>   | 325 000 000                                   | 275 000 000          |
| <i>Médias</i>   | 17 500 000                                    | 17 500 000           |
| Santé   | 2 593 106 350                                 | 288 800 000          |
| <i>Matériel sanitaire</i>   | 2 553 106 350                                 | 288 800 000          |
| <i>Médicaments</i>  | 30 000 000                                    | -                    |
| <i>Prévention et protection de la santé</i>                                     | 10 000 000                                    | -                    |
| Économie  | 1 054 500 000                                 | 1 000 000 000        |
| <i>Cautionnements de crédits de transition</i>                                  | 1 000 000 000                                 | 1 000 000 000        |
| <i>Tourisme</i>   | 40 000 000                                    | -                    |
| <i>Organisations de cautionnement en faveur des PME</i>                         | 10 000 000                                    | -                    |
| <i>Promotion des exportations</i>   | 4 500 000                                     | -                    |

### **TRAIN DE MESURES DÉCIDÉ DANS LE CADRE DES SUPPLÉMENTS AU BUDGET 2020**

Pour atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus sur l'économie et la société, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté, au cours du premier semestre 2020, des dépenses de 31 milliards ainsi que des engagements et des garanties de 42 milliards.

Ces dépenses sont comptabilisées, en majeure partie, à titre de besoin de financement extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car la pandémie de coronavirus constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (selon l'art. 15, al. 1, let. a, LFC; RS 611.0). Cette procédure permet de protéger le budget ordinaire contre les mesures extraordinaires.

### **AUTRES MESURES PRÉVUES EN 2020 ET 2021**

Des dépenses complémentaires destinées à atténuer les conséquences économiques de la pandémie sont attendues en 2020. Elles seront soumises au Parlement par la voie du second supplément au budget 2020.

Des dépenses liées à la pandémie de coronavirus seront également nécessaires en 2021. Un montant de 1,6 milliard est prévu à cet effet, pour honorer des cautionnements, fournir une aide au domaine du sport, financer les tests COVID et accorder une aide indirecte à la presse (voir le chap. A 32). La marge de manœuvre étant suffisante du côté des dépenses ordinaires, le Conseil fédéral renonce à solliciter ce montant au Parlement à titre de dépenses extraordinaires. Il signale ainsi qu'il entend revenir à une gestion ordinaire du budget. Il soumettra au Parlement d'éventuelles nouvelles mesures par la voie d'une annonce tardive concernant le budget 2021.

### **MESURES ENVISAGEABLES POUR RÉDUIRE LA DETTE RÉSULTANT DE LA CRISE DU CORONAVIRUS**

Les dépenses extraordinaires effectuées en 2020 engendrent une croissance de la dette de la Confédération. Selon la règle complétant le frein à l'endettement, la dette qui résulte de dépenses extraordinaires doit être compensée par des excédents structurels obtenus au budget au cours des six exercices suivants (art. 17b LFC).

Actuellement, on estime que les dépenses approuvées ne seront pas toutes nécessaires. Des soldes devraient ainsi subsister, en particulier pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain liées au COVID-19. Les charges effectives qui grèveront les finances fédérales et l'évolution future de l'économie continuent toutefois d'être entourées d'une grande incertitude. C'est pourquoi le Conseil fédéral attendra la fin de l'année pour décider des mesures à prendre pour réduire la dette liée à la crise du coronavirus, en se fondant sur une vue d'ensemble de la situation des finances.

## 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

En raison de la pandémie de coronavirus, l'économie suisse pourrait connaître son plus grave ralentissement depuis 1975. Le produit intérieur brut devrait probablement chuter de 6,2 % en 2020. Une amélioration de 4,9 % est attendue en 2021.

### PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

|                 | Prévisions de juin 2019 |      | Prévisions de juin 2020 |      |
|-----------------|-------------------------|------|-------------------------|------|
|                 | 2020                    | 2021 | 2020                    | 2021 |
| Variation en %  |                         |      |                         |      |
| PIB réel        | 1,7                     | 1,7  | -6,2                    | 4,9  |
| PIB nominal     | 2,3                     | 2,7  | -6,7                    | 5,1  |
| Taux en %       |                         |      |                         |      |
| Inflation (IPC) | 0,6                     | 1,0  | -0,9                    | -0,3 |

### PLUS GRAVE CONTRACTION DE L'ÉCONOMIE DEPUIS DES DÉCENNIES

Au cours du premier semestre 2020, l'économie suisse a été durement frappée par la pandémie de coronavirus et les mesures prises pour enrayer l'épidémie. De nombreuses entreprises ont ainsi été contraintes d'interrompre ou de réduire leurs activités. Dans le même temps, l'économie a dû faire face à une nouvelle appréciation (de 4,4 %) du franc face à l'euro, lequel équivalait à 1,11 franc en moyenne en 2019 et a fléchi à 1,06 franc au premier semestre 2020. En outre, la situation économique des partenaires commerciaux importants s'est elle aussi détériorée, affectant du même coup le secteur des exportations, sensible aux variations conjoncturelles.

Les mesures prises par la Confédération, les cantons et les communes en réponse à la crise ont permis jusqu'ici d'atténuer les conséquences les plus graves. En l'absence de futures vagues de la pandémie, la consommation et les investissements des entreprises devraient peu à peu reprendre et permettre ainsi à l'économie de se relever progressivement à partir du second semestre. Après des débuts hésitants, l'activité économique internationale devrait retrouver peu à peu un niveau normal en 2021.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

En %



■ Taux de croissance du PIB réel  
■ Taux de croissance du PIB nominal

La pandémie de coronavirus a entraîné une chute historique du PIB et se traduira par un retour des taux de renchérissement négatifs.

### CHÔMAGE EN HAUSSE

Le marché de l'emploi est touché de plein fouet par la pandémie de coronavirus. Grâce au chômage partiel, il a été possible d'éviter une hausse massive du nombre de chômeurs, qui s'est toutefois accru. Un taux de chômage de 3,8 % est ainsi attendu pour 2020 (2,3 % en 2019) et de 4,1 % pour 2021. L'emploi devrait donc régresser en 2020, avant de redémarrer doucement à partir de 2021 seulement.

### RISQUES POUR L'ÉVOLUTION CONJONCTURELLE

L'évolution prochaine de la conjoncture dépendra fortement de l'évolution de la pandémie au niveau mondial. Une résurgence de celle-ci freinerait la reprise économique et accroîtrait le risque d'effets indirects tels que des vagues importantes de licenciements et de faillites. En outre, l'endettement des États et des entreprises explose en raison des mesures de stabilisation requises, ce qui augmente le risque de défauts de paiement et d'insolvabilité.

### PARAMÈTRES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques retenus pour le budget 2021 reposent sur les prévisions émises le 16 juin 2020 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Pour la première fois, l'estimation du PIB est corrigée des effets des grands événements sportifs, car elle reflète ainsi mieux l'évolution conjoncturelle. Selon ces prévisions, le PIB réel chutera de 6,2 % en 2020, avant de remonter de 4,9 % en 2021. En outre, les taux de renchérissement devraient redevenir négatifs en 2020 en raison de la baisse du prix du pétrole, du recul marqué de la conjoncture et de l'appréciation du

franc. Cette évolution négative du renchérissement pourrait se poursuivre en 2021 en raison de la sous-utilisation persistante des capacités de production de l'économie et de la hausse du chômage. Les taux d'intérêt à court terme resteront également négatifs (2020: - 0,7 %; 2021: - 0,7 %), de même que la rémunération des obligations de la Confédération sur dix ans (2020: - 0,5 %; 2021: - 0,4 %).

Les hypothèses à moyen terme pour les années 2022 à 2024 sont établies par l'Administration fédérale des finances (AFF). À cet effet, celle-ci se fonde sur la croissance économique telle que prévue dans le cadre des prévisions à long terme fournies par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), lesquelles sont actualisées et publiées tous les trimestres depuis le début de 2020. Selon ces prévisions, l'économie connaîtra une reprise en 2022 et 2023, avant de se rapprocher de sa croissance tendancielle de 1,7 % en 2024 (2022-2024: 2,8 %; 2,1 %; 1,8 %). Elle ne retrouvera toutefois pas son niveau d'avant la crise du coronavirus. Le taux d'inflation conservera son bas niveau pour atteindre 0,5 % en 2024. Les taux d'intérêt ne retrouveront un niveau normal que très progressivement.

## 2 RÉSULTATS

### 21 COMPTE DE FINANCEMENT

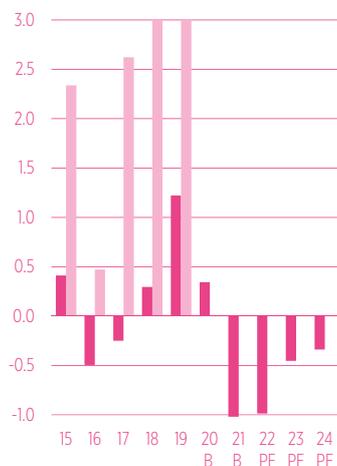
Un déficit de 1,1 milliard est attendu au budget ordinaire 2021. Ce déficit est lié aux conséquences de la pandémie de coronavirus. Celle-ci continuera de se répercuter sur le budget au cours des années du plan financier par le biais d'une baisse de l'activité économique.

#### RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF                        | C<br>2019    | B<br>2020  | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022  | PF<br>2023  | PF<br>2024  | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--------------------------------|--------------|------------|---------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| <b>Solde de financement</b>    | <b>3 600</b> | <b>344</b> | <b>-1 040</b> |                 | <b>-931</b> | <b>-398</b> | <b>-234</b> |                   |
| Solde de financement ordinaire | 3 060        | 344        | -1 060        |                 | -987        | -454        | -339        |                   |
| Recettes ordinaires            | 74 474       | 75 666     | 75 793        | 0,2             | 77 183      | 79 164      | 80 970      | 1,7               |
| Dépenses ordinaires            | 71 414       | 75 323     | 76 854        | 2,0             | 78 170      | 79 618      | 81 309      | 1,9               |
| Recettes extraordinaires       | 541          | -          | 20            |                 | 56          | 56          | 106         |                   |
| Dépenses extraordinaires       | -            | -          | -             |                 | -           | -           | -           |                   |

#### SOLDE DE FINANCEMENT BUDGÉTISÉ

En mrd



■ Budget  
■ Compte

Les déficits attendus sont imputables aux conséquences de la pandémie de coronavirus. En raison du ralentissement marqué de la croissance économique en 2020, les prévisions de recettes pour les années suivantes ont dû être revues nettement à la baisse. Le frein à l'endettement autorise toutefois des déficits. Prenant en considération la lenteur de la reprise économique, ce n'est qu'en 2024 qu'il exige un budget équilibré.

#### DÉFICIT ATTENDU AU BUDGET 2021

Un déficit de quelque 1,1 milliard est attendu au *budget ordinaire* 2021. Compte tenu de la nette sous-utilisation des capacités de production de l'économie, le frein à l'endettement autoriserait un déficit conjoncturel d'un montant de 3,3 milliards (voir le chap. suivant A 22).

Les *recettes ordinaires* attendues en 2021 devraient stagner au niveau du budget 2020 (+ 0,2 %). La suspension temporaire des intérêts moratoires décidée par le Conseil fédéral a pour conséquence qu'une partie des recettes de l'impôt fédéral direct et de la TVA dues en 2020 ne seront encaissées que l'année suivante, ce qui a pour effet d'atténuer de quelque 2,4 milliards les pertes de recettes prévues en 2021. Le montant supplémentaire obtenu au titre du bénéfice de la BNS (+ 667 mio) contribue également à la réduction des pertes.

Les *dépenses ordinaires* croissent de 2,0 % par rapport au budget précédent. Leur croissance est principalement due aux dépenses requises pour maîtriser les conséquences de la pandémie de coronavirus et destinées à honorer les cautionnements liés aux crédits de transition COVID-19, fournir une aide au domaine du sport, financer les tests COVID et accorder une aide indirecte à la presse. Un total de 1,6 milliard est inscrit à ce titre au budget 2021. Abstraction faite de ces mesures liées au coronavirus, les dépenses se maintiennent au niveau du budget 2020. Comme le frein à l'endettement assure une marge de manœuvre suffisante pour financer ces mesures, le Conseil fédéral a décidé de ne pas solliciter du Parlement des dépenses extraordinaires à ce titre au budget 2021.

Des *recettes extraordinaires* sont attendues en lien avec les biens médicaux acquis et préfinancés par la pharmacie de l'armée (20 mio).

#### ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES POUR LES ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Les diminutions de recettes attendues à long terme ne deviennent pleinement manifestes qu'au cours des années du plan financier. Sans le relèvement, sans incidence budgétaire, de la TVA en faveur de l'AVS à partir de 2022 (AVS 21; + 1,6 mrd en 2022, + 2,1 mrd en 2023), la croissance moyenne des recettes n'est que de 1 % par an par rapport au budget 2020. En 2024, les recettes resteront inférieures de 1,9 milliard (- 2,3 %) aux chiffres prévus avant la crise du coronavirus (évaluation de la situation budgétaire du 19.2.2020). Ce recul est plus faible que celui du PIB nominal (- 5,2 %). En effet, d'une part, le recul est atténué par des recettes supplémentaires: le versement du montant supplémentaire au titre de la distribution du bénéfice de la BNS devrait être maintenu (+ 667 mio), et le

projet d'abolition des droits de douane sur les produits industriels proposé par le Conseil fédéral a été retiré des chiffres du plan financier, car le Conseil national n'est pas entré en matière lors de sa session d'été 2020 (+ 540 mio). D'autre part, les prévisions concernant le produit de l'impôt anticipé continuent de tableer sur la croissance tendancielle suivie jusqu'ici. Le risque de voir cette progression tendancielle s'affaiblir s'est toutefois nettement accru avec la crise du coronavirus.

Compte tenu de la révision à la baisse des prévisions de recettes, des déficits sont attendus, même s'ils s'amenuisent progressivement au fil des ans, passant de 1,1 milliard en 2022 à 300 millions en 2024. Le frein à l'endettement autorise des déficits jusqu'en 2023, car l'économie ne devrait se remettre que lentement de la crise. Ce n'est qu'en 2024 qu'il exige un résultat équilibré, qui ne devrait toutefois pas pouvoir être obtenu selon les prévisions actuelles.

Les chiffres relatifs au plan financier doivent être interprétés avec prudence, notamment en raison de l'incertitude qui subsiste quant au rythme et à l'ampleur de la reprise économique. En outre, plusieurs projets de réformes fiscales sont en discussion, en particulier l'abolition des droits de douane sur les produits industriels et des droits de timbre ainsi que l'augmentation des déductions pour les primes d'assurance-maladie au titre de l'impôt fédéral direct, et des dépenses supplémentaires, liées notamment aux accords avec l'UE et aux contributions à verser dans le cadre des programmes de l'UE, sont susceptibles de grever le budget d'un montant pouvant atteindre 4 milliards jusqu'en 2024. La situation budgétaire reste donc tendue.

## 22 FREIN À L'ENDETTEMENT

En raison de la contraction marquée de l'économie en 2020, le PIB attendu en 2021 affichera un niveau nettement inférieur à sa tendance à long terme. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel élevé de près de 3,3 milliards. Le déficit prévu au budget étant de 1,1 milliard, l'excédent structurel de 2,2 milliards est affecté à la compensation du découvert prévu au compte d'amortissement.

### EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

| mio CHF  | C<br>2019 | B<br>2020 | B<br>2021 | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| 1 Recettes totales   | 75 014    | 75 666    | 75 813    | 0,2             | 77 239     | 79 220     | 81 075     | 1,7               |
| 2 Recettes extraordinaires   | 541       | -         | 20        |                 | 56         | 56         | 106        |                   |
| 3 Recettes ordinaires<br>[3=1-2]   | 74 474    | 75 666    | 75 793    | 0,2             | 77 183     | 79 164     | 80 970     | 1,7               |
| 4 Facteur conjoncturel   | 1,001     | 1,001     | 1,043     |                 | 1,022      | 1,008      | 1,000      |                   |
| 5 Plafond des dépenses<br>totales (art. 13 LFC)<br>[5=3x4]   | 74 548    | 75 742    | 79 052    | 4,4             | 78 881     | 79 797     | 80 970     | 1,7               |
| 6 Excédent conjoncturel<br>requis/déficit autorisé<br>[6=3-5]  | -74       | -76       | -3 259    |                 | -1 698     | -633       | -          |                   |
| 7 Dépenses extraordinaires<br>(art. 15 LFC)  | -         | -         | -         |                 | -          | -          | -          |                   |
| 8 Abaissement du plafond des<br>dépenses totales (art. 17<br>LFC, découvert du compte<br>de compensation)  | -         | -         | -         |                 | -          | -          | -          |                   |
| 9 Abaissement du plafond des<br>dépenses totales (art. 17b<br>LFC, découvert du compte<br>d'amortissement) | -         | -         | -         |                 | -          | -          | -          |                   |
| 10 Abaissement du plafond<br>des dépenses totales (art.<br>17c LFC, économies à titre<br>préventif)        | -         | -         | 2 199     |                 | -          | -          | -          |                   |
| 11 Dépenses maximales<br>autorisées<br>[11=5+7-8-9-10]   | 74 548    | 75 742    | 76 854    | 1,5             | 78 881     | 79 797     | 80 970     | 1,7               |
| 12 Dépenses totales selon C/B  | 71 414    | 75 323    | 76 854    | 2,0             | 78 170     | 79 618     | 81 309     | 1,9               |
| 13 Différence (art. 16 LFC)<br>[13=11-12]  | 3 134     | 419       | 0         |                 | 711        | 180        | -339       |                   |

### LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd



■ Solde conjoncturel  
■ Solde structurel  
— Solde de financement ordinaire

En raison de la contraction de l'économie en 2020, l'évolution du PIB sera inférieure à son niveau tendanciel entre 2020 et 2023. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise des déficits conjoncturels. Les déficits attendus de 2021 à 2023 seront ainsi conformes aux exigences du frein à l'endettement.

### LE FREIN À L'ENDETTEMENT AUTORISE DES DÉFICITS ÉLEVÉS

La pandémie de coronavirus et la récession qui en résulte entraînent un recul marqué du produit intérieur brut (PIB) nominal en 2020 (- 6,7 %). L'économie mettra du temps à se remettre de la crise, c'est pourquoi le frein à l'endettement autorise, pour les années 2021 à 2023, des déficits conjoncturels de respectivement 3,3 milliards, 1,7 milliard et 633 millions. Le plafond des dépenses est donc relevé en conséquence par rapport aux recettes escomptées (voir la ligne 6 du tableau).

### EXCÉDENT STRUCTUREL DÛ À UN DÉCALAGE DANS L'ENCAISSEMENT DE RECETTES

Le budget 2021 présente un défaut de financement de 1,1 milliard, soit un résultat étonnamment bon au vu de l'important ralentissement de l'économie. Ce faible déficit s'explique par le décalage de recettes de 2020 à 2021. Les intérêts moratoires ayant été

ramenés à zéro, des recettes de quelque 3 milliards attendues au titre de l'impôt fédéral direct et de la TVA seront ainsi encaissées non pas en 2020, mais au cours des années suivantes (dont un montant de 2,4 mrd en 2021).

Le déficit conjoncturel autorisé par le frein à l'endettement est de 3,3 milliards. Après déduction du déficit prévu au budget, il subsiste un excédent structurel de 2,2 milliards, utilisé pour réduire le découvert du compte d'amortissement (voir la ligne 10). Le compte d'amortissement devrait en effet enregistrer un découvert important à fin 2020, car le Conseil fédéral et le Parlement ont voté des dépenses extraordinaires élevées, afin d'atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus. L'excédent structurel budgétisé devra donc être affecté à la compensation du découvert prévu (économies à titre préventif visées à l'art. 17c LFC).

### **DÉFICITS AU COMPTE DE FINANCEMENT Y COMPRIS AU COURS DES ANNÉES DU PLAN FINANCIER**

Le compte de financement affichera également au cours des années du plan financier des déficits, qui diminueront toutefois au fil des ans, passant de 987 millions en 2022 à 339 millions en 2024. Compte tenu des déficits conjoncturels autorisés par le frein à l'endettement, des excédents structurels seront encore obtenus en 2022 (711 mio) et 2023 (180 mio) (voir la ligne 13). En 2024, plus aucun déficit conjoncturel ne sera autorisé, c'est pourquoi le déficit attendu correspondra au déficit prévu au compte de financement (- 339 mio).

### **EFFET SUR LA CONJONCTURE**

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. L'impulsion primaire, qui montre l'évolution de la demande de la Confédération (variation du solde en % du PIB), découle de deux facteurs, à savoir la variation du solde conjoncturel et celle du solde structurel. Constituant l'impulsion budgétaire, la variation du solde structurel permet de mesurer l'effet sur la demande des décisions politiques relatives au budget.

Sur la base des estimations de recettes pour les années 2020 et 2021, l'impulsion primaire pour 2021 est négative (- 0,47 % du PIB), car le déficit attendu diminue. Cette diminution est davantage liée au solde conjoncturel (- 0,37 %) qu'à l'impulsion budgétaire (- 0,1 %). Ce résultat semble approprié compte tenu de la forte reprise attendue pour 2021.

Ces indicateurs doivent être interprétés avec prudence, sachant qu'ils prennent en considération des dépenses qui n'ont pas de répercussion directe sur la demande (en particulier les apports au FIF et au FORTA) et que la Confédération effectue également des dépenses non comptabilisées avec les dépenses ordinaires (en particulier les dépenses du FIF et du FORTA et les dépenses extraordinaires de 2020 liées à la crise du coronavirus).

---

### **LISSAGE DE LA TENDANCE DU FACTEUR CONJONCTUREL**

**Indice de mesure de la situation conjoncturelle, le facteur conjoncturel permet de calculer le déficit autorisé ou l'excédent exigé, compte tenu de la conjoncture. Il reflète le rapport entre la tendance du PIB et le PIB actuellement attendu. Une performance économique inférieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture faible, et inversement. La tendance du PIB est calculée à l'aide du filtre Hodrick-Prescott (filtre HP) modifié. De nature purement statistique, ce procédé a fait ses preuves dans le passé. Ne permettant toutefois que partiellement de lisser la forte contraction de 2020 et la reprise de 2021, il a été scindé en deux pour le présent budget. Il a donc fallu d'abord lisser les variations du PIB, avant de pouvoir appliquer le filtre HP modifié lors d'une seconde étape. Le résultat ainsi obtenu indique une sous-utilisation des capacités de production de l'économie de 4,3 % pour 2021 et de 2,2 % pour 2022 (voir le facteur conjoncturel). L'AFF examine actuellement, avec l'aide du SECO, les estimations et les prévisions relatives à la tendance du PIB.**

## 23 COMPTE DE RÉSULTATS

Un résultat annuel de 1,3 milliard est escompté pour l'exercice 2021. L'excédent de revenus reste légèrement inférieur à celui du budget précédent (- 109 mio), en raison de la baisse du résultat opérationnel et du résultat des participations.

### SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF                       | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|------------|------------|--------------|-------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>5 953</b> | <b>1 393</b> | <b>1 284</b> |                 | <b>455</b> | <b>776</b> | <b>1 010</b> |                   |
| Résultat opérationnel         | 4 022        | 504          | 411          |                 | -381       | -171       | 90           |                   |
| Revenus opérationnels         | 73 094       | 73 972       | 74 384       | 0,6             | 75 686     | 77 677     | 79 471       | 1,8               |
| Charges opérationnelles       | 69 072       | 73 469       | 73 973       | 0,7             | 76 067     | 77 848     | 79 381       | 2,0               |
| Résultat financier            | -746         | -672         | -453         |                 | -464       | -419       | -465         |                   |
| Résultat de participations    | 2 677        | 1 561        | 1 326        |                 | 1 301      | 1 366      | 1 386        |                   |

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'excédent de revenus attendu au budget 2021 se monte à 1,3 milliard. Contribuent à cet excédent le résultat opérationnel (+ 0,4 mrd) et le résultat des participations (+ 1,3 mrd), tandis que le résultat de financement est négatif (- 0,5 mrd) en raison des charges d'intérêts. En 2022, l'excédent attendu devrait diminuer de plus de la moitié en raison de la crise économique de 2020, qui ne se répercutera pleinement sur les recettes fiscales qu'en 2022. Des recettes fiscales dues en 2020 et reportées seront encore encaissées en 2021.

Le solde attendu au compte de résultats est supérieur de quelque 2,3 milliards au résultat escompté au compte de financement (voir le chap. A 21). Cette différence est due au fait que la hausse de la valeur des participations est plus importante que les dividendes versés (0,7 mrd) et que les amortissements sont moins élevés que les investissements (0,6 mrd). À cela s'ajoutent les pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19, prises en considération dans le compte de financement de la période à laquelle ces pertes devraient probablement survenir, alors que le compte de résultats enregistre une provision constituée à ce titre à fin 2020, raison pour laquelle ces pertes ne grèvent pas le compte de résultats 2021.

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

L'excédent opérationnel fléchit, passant de 504 millions (2020) à 411 millions (2021), car l'accroissement des charges opérationnelles découlant des dépenses liées à la pandémie de coronavirus est plus important que la hausse des revenus opérationnels.

### RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier négatif diminue de 219 millions en 2021. En dépit de l'accroissement important de la dette sur le marché en 2020, les charges d'intérêts enregistrent un net recul. Cette évolution s'explique par le bas niveau persistant, voire le niveau négatif des taux d'intérêt. Le résultat financier reste stable au cours des années suivantes.

### RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

Le résultat des participations devrait régresser de 235 millions en 2021 en raison, d'une part, de la baisse de 150 millions des dividendes versés par la Poste (50 mio) et, d'autre part, de la diminution de 85 millions des prêts de la Confédération, comptabilisés avec le capital propre, accordés aux entreprises de transport concessionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations. Il devrait rester stable au cours des années du plan financier.

## 24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

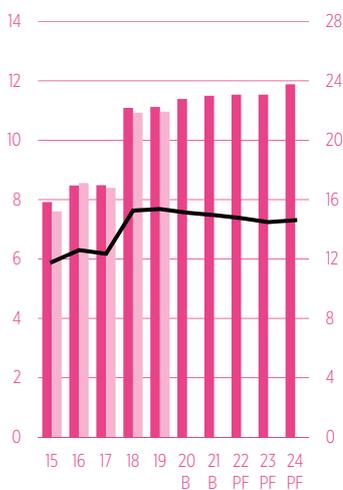
Les dépenses d'investissement augmentent en raison des prêts accordés à des ligues sportives professionnelles ainsi que d'investissements effectués dans des immeubles et du matériel d'armement. Leur croissance reste modérée.

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF                                       | C<br>2019      | B<br>2020      | B<br>2021      | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022     | PF<br>2023     | PF<br>2024     | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>Solde du compte des investissements</b>    | <b>-10 209</b> | <b>-10 642</b> | <b>-10 820</b> |                 | <b>-10 792</b> | <b>-10 780</b> | <b>-11 073</b> |                   |
| Solde du compte des investissements ordinaire | -10 234        | -10 642        | -10 820        |                 | -10 848        | -10 835        | -11 179        |                   |
| Recettes d'investissement                     | 727            | 745            | 676            | -9,2            | 687            | 696            | 706            | -1,3              |
| Dépenses d'investissement                     | 10 961         | 11 386         | 11 497         | 1,0             | 11 534         | 11 531         | 11 886         | 1,1               |
| Recettes d'investissement extraordinaires     | 25             | -              | -              |                 | 56             | 56             | 106            |                   |
| Dépenses d'investissement extraordinaires     | -              | -              | -              |                 | -              | -              | -              |                   |

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en %



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 ■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 — B en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

Les investissements se sont fortement accrus en 2018, en raison de la prise en charge de routes cantonales par la Confédération et de la création du FORTA. Depuis lors, les dépenses d'investissement continuent de progresser, dans une mesure toutefois plus faible que l'ensemble des dépenses ordinaires. C'est pourquoi la part des investissements fléchit à nouveau, passant de 15,6 % en 2018 à 14,6 % en 2024.

Le compte des investissements comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les *recettes d'investissement* consistent en contributions à des investissements versées par les cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de près de 512 millions, en revenus de ventes ainsi qu'en remboursements de prêts et de contributions à des investissements. Le recul des recettes d'investissement ordinaires de 68 millions attendu au budget 2021 s'explique, avant tout, par la baisse des contributions cantonales au FIF (- 37 mio). De plus, un prêt accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) et finalement non utilisé avait été comptabilisé l'année précédente (31 mio). Au cours des années du plan financier, les recettes d'investissement ordinaires augmenteront avec la hausse des contributions cantonales au FIF.

Les *dépenses d'investissement* s'accroissent de 110 millions en 2021 (+ 1,0 %). Afin d'atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus, des prêts de 175 millions sont prévus au budget en faveur de l'Association suisse de football et de la Fédération suisse de hockey sur glace. En outre, les dépenses requises pour des investissements dans du matériel d'armement augmentent de 100 millions. Les investissements dans les immeubles de la Confédération s'accroissent également (+ 105 mio). En revanche, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; - 194 mio) et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; - 71 mio) sont en recul. Les dépenses d'investissement resteront stables en 2022 et 2023, avant de croître à nouveau de quelque 350 millions en 2024, avant tout en raison de l'augmentation des apports aux deux fonds et des dépenses d'armement.

Une progression moyenne de 1,1 % par an est attendue sur l'ensemble de la période de planification (2020-2024), soit un taux inférieur à la croissance moyenne des dépenses ordinaires de la Confédération (+ 1,9 % par an). Si l'on prend en considération les dépenses liées aux deux fonds pour les transports et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les investissements affichent toutefois une progression plus élevée (voir le chap. A 51, Investissements au compte d'État).

Des remboursements de prêts COVID accordés aux ligues sportives professionnelles et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont budgétisés pour les années 2022 à 2024. Ils sont comptabilisés au titre des recettes extraordinaires.

## 25 DETTE

Les mesures prises par la Confédération pour maîtriser les conséquences de la pandémie de coronavirus entraînent une forte hausse de la dette en 2020. La dette brute augmentera de 4,1 milliards en 2021 pour atteindre 109,7 milliards. Un recul de la dette est attendu à partir de 2023.

### ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

|             | C      | E       | B       | Δ en % | PF      | PF      | PF      | Δ Ø en % |
|-------------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|---------|----------|
| mio CHF     | 2019   | 2020    | 2021    | 20-21  | 2022    | 2023    | 2024    | 20-24    |
| Dette brute | 96 948 | 105 600 | 109 700 | 3,9    | 111 000 | 109 200 | 107 800 | 0,5      |
| Dette nette | 54 843 | 75 800  | 76 200  | 0,5    | 76 500  | 75 800  | 76 200  | 0,1      |

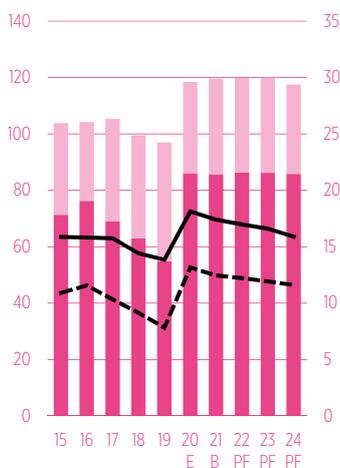
La Confédération emploie les liquidités dont elle dispose et accroît sa dette en vue de financer les vastes mesures décidées pour faire face à la pandémie de coronavirus en 2020.

- Selon les estimations actuelles, la *dette brute* augmentera de 8,7 milliards en 2020 pour atteindre 105,6 milliards. Pour se financer, la Confédération privilégie les créances comptables à court terme, dont la courte échéance présente l'avantage de fournir une certaine souplesse (+ 9 mrd). Dans l'ensemble, le volume des emprunts reste constant (émissions: + 5 mrd; remboursements: - 5 mrd).
- La *dette nette* s'accroît d'un montant de 21,0 milliards du fait des nouveaux emprunts (+ 8,7 mrd) et compte tenu de la réduction du patrimoine financier (- 12,3 mrd). Ce dernier diminue du fait de la réduction des liquidités pour un montant de 15,7 milliards et compte tenu de la hausse des placements financiers à long terme (+ 3,4 mrd).

La dette brute devrait continuer de s'accroître; une hausse de 4,1 milliards est ainsi prévue au budget 2021 et de 1,3 milliard pour l'année 2022 du plan financier. Le niveau de la dette brute devrait ensuite légèrement fléchir, la diminution de l'encours des créances comptables à court terme étant plus importante que les nouveaux emprunts effectués. La dette nette se maintiendra à un niveau élevé, tout en restant stable.

### DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



- Dette brute en mrd (échelle de gauche)
- Dette nette en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

En raison de la pandémie de coronavirus, la dette enregistre une hausse marquée en 2020. Dans le même temps, le produit intérieur brut (PIB) subit un recul lié à la récession en 2020, ce qui entraîne une hausse encore plus forte du taux d'endettement. En 2021, le taux d'endettement brut s'élèvera à 16,0 % du PIB, contre 11,1 % pour le taux d'endettement net.

## 26 INDICATEURS

En 2021, les indicateurs sont particulièrement influencés par la crise du coronavirus. En particulier, le taux d'endettement devrait augmenter de façon marquée, alors qu'il avait diminué de façon régulière ces dernières années.

### INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

| En %  | C<br>2019 | B<br>2020 | B<br>2021 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Quote-part des dépenses                                   | 10,2      | 11,5      | 11,2      | 11,1       | 11,0       | 11,0       |
| <i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>             |           |           |           |            |            |            |
| Quote-part d'impôt  | 10,0      | 10,9      | 10,4      | 10,3       | 10,3       | 10,3       |
| <i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>    |           |           |           |            |            |            |
| Quote-part du déficit ou de l'excédent                    | + 0,4     | + 0,1     | - 0,2     | - 0,1      | - 0,1      | - 0,0      |
| <i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>  |           |           |           |            |            |            |
| Taux d'endettement brut                                   | 13,8      | 14,3      | 16,0      | 15,7       | 15,1       | 14,6       |
| <i>Dettes brutes (en % du PIB nom.)</i>                   |           |           |           |            |            |            |
| Quote-part d'investissement                               | 15,5      | 15,1      | 15,0      | 14,8       | 14,5       | 14,6       |
| <i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i> |           |           |           |            |            |            |
| Quote-part de transfert                                   | 78,3      | 78,7      | 79,4      | 79,5       | 80,2       | 80,1       |
| <i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>     |           |           |           |            |            |            |
| Quote-part des impôts affectés                            | 21,9      | 21,7      | 21,7      | 23,4       | 23,4       | 23,2       |
| <i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>  |           |           |           |            |            |            |

Remarque: les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation du PIB du 16.6.2020.

### QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET D'IMPÔT

En 2020, le produit intérieur brut (PIB) nominal chutera fortement, de 6,7 %, en raison de la pandémie de coronavirus. Cela conduit à une forte augmentation des quotes-parts des dépenses et des impôts en 2020 si, comme dans le tableau, on utilise les chiffres du budget. Toutefois, la perte de recettes par rapport au budget est estimée à - 6,9 %, dont une partie est un report de recettes sur l'année suivante (cf. chap. A 31). Sur la base de cette estimation, la quote-part d'impôt reste stable en 2020 (10,0 %) et augmente à 10,4 % en 2021 à cause du report de recettes.

Les dépenses augmentent à un rythme moins dynamique que celui du PIB nominal en 2021 (2,0 % contre 5,1 %), étant donné notamment l'effet de rattrapage de l'économie. Cela explique la baisse de la quote-part des dépenses en 2021. Durant les années du plan financier, les quotes-parts restent plus ou moins stables, même si une augmentation de la TVA est prévue pour 2022 (AVS 21).

### QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Étant donné la situation due à la crise du coronavirus, on s'attend à une quote-part du déficit de 0,2 % en 2021. Elle devrait s'atténuer les années suivantes.

### TAUX D'ENDETTEMENT BRUT

Le taux d'endettement brut de la Confédération s'accroît fortement en 2020, d'une part en raison de la chute du PIB, d'autre part, du fait que la Confédération doit augmenter fortement ses emprunts importants sur le marché monétaire, afin d'assurer le financement des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus. Selon les estimations actuelles, le taux d'endettement sera de 16,2 % en 2020. Le PIB connaîtra à nouveau une progression notable au cours des années suivantes, alors que la dette brute ne s'accroîtra que faiblement jusqu'en 2022. Le taux d'endettement entamera alors un recul progressif. Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 25 «Dettes».

**QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT**

Les investissements s'étaient fortement accrus en 2018 en raison de la prise en charge des routes cantonales par la Confédération et de la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ils continueront d'augmenter au cours des années 2021 à 2024, dans une mesure toutefois plus faible que les dépenses ordinaires de la Confédération. C'est pourquoi la part des investissements fléchit à nouveau, passant de 15,6 % en 2018 à 14,6 % en 2024. Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 24 «Compte des investissements».

**QUOTE-PART DE TRANSFERT**

Les dépenses de transfert constituent une part importante du budget fédéral. En 2023, les transferts destinés à des tiers, tels que les cantons et les assurances sociales, représenteront pour la première fois 80 % des dépenses. En 2021, elles augmenteront en raison d'un facteur unique (tests COVID et remboursement de la TVA perçue en trop sur la redevance de réception). La hausse constante de la part des dépenses de transfert à partir de 2022 est liée au financement additionnel de l'AVS (AVS 21).

**QUOTE-PART DES IMPÔTS AFFECTÉS**

En 2021, les recettes fiscales feront l'objet d'une affectation prédéfinie pour une part de 21,7 %. Cette part est identique à celle de l'année précédente. Elle devrait cependant augmenter à partir de 2022 à cause du financement supplémentaire destiné à l'AVS.

## COMPARAISON INTERNATIONALE

La pandémie de coronavirus aura pour conséquence d'accroître l'endettement public à l'échelle mondiale. Grâce à son faible niveau d'endettement public, la Suisse bénéficie toutefois d'une bonne situation financière. La *dette brute* de notre pays reste basse en comparaison internationale, qu'elle soit mesurée sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers (taux d'endettement FMI). Le taux d'endettement brut devrait augmenter, passant de 26,8 % en 2019 à 30,3 % en 2020.

La *quote-part des recettes* exprime le rapport entre les revenus ou recettes et le PIB nominal. Une diminution des recettes est attendue aux titres de la TVA, de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. Parallèlement, le PIB nominal enregistre une chute marquée. La quote-part des recettes de la Suisse devrait globalement osciller autour des 35 % au cours des prochaines années. Elle atteindra probablement 35,9 % en 2020 (contre 34,3 % en 2019). Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

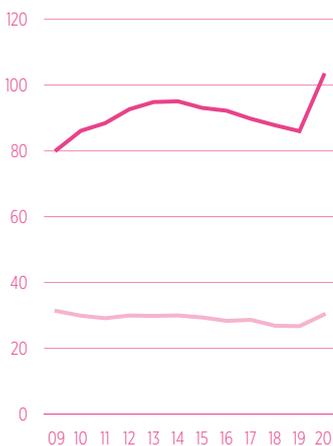
La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB. En Suisse, elle devrait progresser de 32,8 % (2019) à 39,7 % (2020). Elle reste basse en Suisse par rapport à celle des pays européens qui présentent un niveau de développement comparable. Dans plusieurs de ces pays, la quote-part de l'État est nettement plus élevée, atteignant près de 50 %.

*Quote-part du déficit/de l'excédent*: en vertu du scénario économique de l'OCDE, qui table sur une vague unique de propagation du coronavirus (scénario du choc unique), l'activité économique au sein de l'OCDE enregistrera une baisse de 7,5 % en 2020, tandis que le chômage passera de 5,4 % (2019) à 9,2 %. Les finances publiques subiront des déficits élevés de 11,1 % du PIB en moyenne. Avec la Norvège, la Suisse fait partie des rares États susceptibles d'afficher une faible quote-part du déficit (- 3,8 %), après avoir encore enregistré un excédent en 2019 (+ 1,5 %).

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE. Étant donné que, au moment de l'établissement du budget, aucune donnée récente n'était disponible concernant les quotes-parts des recettes et de l'État, les données publiées ici sont issues du Moniteur des finances publiques du FMI, daté d'avril 2020, tandis que les autres quotes-parts proviennent des Perspectives économiques n°107 de l'OCDE, publiées en juin 2020. Les chiffres relatifs à la Suisse découlent des données de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: été 2020). En raison des différentes dates de parution de ces publications, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par les organisations internationales.

### COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro  
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse demeure nettement inférieur à la barre des 60 %, qui est déterminante pour les États de la zone euro. En raison des vastes mesures prises pour faire face à la pandémie de coronavirus, l'endettement public va encore s'accroître, tant en Suisse que dans la zone euro.

**INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES,  
COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2020**

| <b>en % du PIB</b> | <b>Quot-part<br/>des<br/>recettes</b> | <b>Quote-part<br/>de l'Etat</b> | <b>Quote-part<br/>du déficit<br/>ou de<br/>l'excédent</b> | <b>Taux<br/>d'endette-<br/>ment</b> | <b>Quote-part<br/>des capitaux<br/>de tiers</b> |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Suisse             | 35,8                                  | 39,6                            | - 3,8   | 30,3                                | 47,5  |
| UE - zone euro     | 45,2                                  | 52,7                            | - 9,2   | 103,0                               | 120,9   |
| Allemagne          | 45,5                                  | 51,0                            | - 7,1   | 74,7                                | 84,3  |
| France             | 51,7                                  | 60,9                            | - 10,4  | 117,9                               | 144,1   |
| Italie             | 46,9                                  | 55,2                            | - 11,2  | 158,2                               | 181,3   |
| Autriche           | 47,1                                  | 54,1                            | - 7,3   | 82,4                                | 106,7   |
| Belgique           | 49,4                                  | 58,2                            | - 8,6   | 115,3                               | 138,2   |
| Pays-Bas           | 41,0                                  | 47,2                            | - 11,5  | 62,3                                | 75,8  |
| Norvège            | 53,7                                  | 52,9                            | - 1,4   | n.d.                                | n.d.  |
| Suède              | 47,3                                  | 52,7                            | - 8,0   | 41,2                                | 52,8  |
| Royaume-Uni        | 36,4                                  | 44,7                            | - 12,4  | 97,9                                | 137,7   |
| Etats-Unis         | 26,0                                  | 41,4                            | - 15,0  | n.d.                                | 128,8   |
| Canada             | 34,8                                  | 46,7                            | - 7,5   | n.d.                                | 103,7   |
| OCDE Ø             | n.d.                                  | n.d.                            | - 11,1  | n.d.                                | 126,6   |

Remarques:

- Taux d'endettement: selon la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits)
- Quote-part du déficit ou de l'excédent, taux d'endettement et quote-part des capitaux de tiers selon OCDE Economic Outlook, single hit scenario, juin 2020
- Quote-part des recettes et quote-part de l'État selon FMI Moniteur des finances publiques, avril 2020
- Chiffres sur la Suisse selon la statistique financière de l'AFF, été 2020



### 3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

#### 31 ÉVOLUTION DES RECETTES

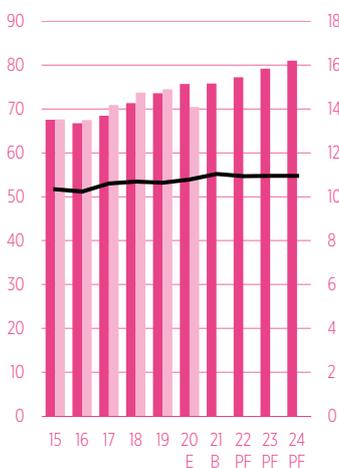
Les recettes prévues au budget 2021 se montent à 75,8 milliards et progressent ainsi de 7,6 % (+ 5,4 mrd) par rapport à l'estimation pour l'exercice 2020, fortement affecté par la crise du coronavirus.

##### ÉVOLUTION DES RECETTES

| mio CHF                                   | C<br>2019     | B<br>2020     | E<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>E20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>E20-24 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| <b>Recettes ordinaires</b>                | <b>74 474</b> | <b>75 666</b> | <b>70 419</b> | <b>75 793</b> | <b>7,6</b>       | <b>77 183</b> | <b>79 164</b> | <b>80 970</b> | <b>3,6</b>         |
| Recettes fiscales                         | 69 886        | 71 151        | 65 238        | 71 067        | 8,9              | 72 470        | 74 437        | 76 148        | 3,9                |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques | 11 455        | 12 253        | 11 190        | 11 870        | 6,1              | 11 826        | 12 278        | 12 830        | 3,5                |
| Impôt fédéral direct, personnes morales   | 11 813        | 11 789        | 10 646        | 12 458        | 17,0             | 12 238        | 12 693        | 12 999        | 5,1                |
| Impôt anticipé                            | 8 342         | 7 873         | 7 637         | 7 915         | 3,6              | 8 136         | 8 332         | 8 523         | 2,8                |
| Droits de timbre                          | 2 152         | 2 170         | 2 170         | 2 160         | -0,5             | 2 150         | 2 140         | 2 130         | -0,5               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                | 22 508        | 23 590        | 20 840        | 22 830        | 9,5              | 24 300        | 25 320        | 25 910        | 5,6                |
| Autres impôts à la consommation           | 8 322         | 8 218         | 7 745         | 8 411         | 8,6              | 8 329         | 8 237         | 8 359         | 1,9                |
| Recettes fiscales diverses                | 5 294         | 5 258         | 5 010         | 5 423         | 8,2              | 5 491         | 5 437         | 5 397         | 1,9                |
| Recettes non fiscales                     | 4 588         | 4 515         | 5 181         | 4 726         | -8,8             | 4 713         | 4 727         | 4 821         | -1,8               |

##### ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
■ C/E en mrd de CHF (échelle de gauche)  
— C/B en % du PIB (échelle de droite)

Sur la base de l'estimation (E) établie pour 2020, les recettes escomptées en 2021 croîtront davantage que le PIB nominal (+ 7,6 % contre + 5,1 %). Ce n'est qu'en 2022 que les pertes de recettes se concrétiseront pleinement. Sans le relèvement de la TVA en faveur de l'AVS (AVS 21), les recettes stagneraient à leur niveau de 2021 et leur quote-part accuserait une baisse plus marquée.

Les recettes prévues au budget 2021 sont estimées sur la base des dernières prévisions conjoncturelles et de l'estimation actualisée des recettes pour 2020. Elles correspondent à l'état des connaissances en juin 2020. Il faut cependant noter que l'incertitude est particulièrement élevée.

En raison de la récession économique, le montant estimé des recettes de l'année 2020 est nettement inférieur à celui inscrit au budget (- 5,2 mrd, soit - 6,9 %). En 2021, les recettes augmentent à nouveau fortement par rapport à l'estimation établie pour 2020 (+ 5,4 mrd, soit + 7,6 %). Cette hausse s'explique par la reprise économique attendue et par l'effet d'un report des recettes de 2020 à 2021 dû à la suspension des intérêts moratoires en 2020, une des mesures destinées à maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus. Au total, cet effet s'élève en 2020 et 2021 respectivement à - 3 milliards et + 2,4 milliards (voir le tableau ci-dessous). En 2022, les recettes n'augmenteront qu'en raison de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (AVS 21). Sans ce dernier effet, les recettes stagneraient au niveau du budget 2020.

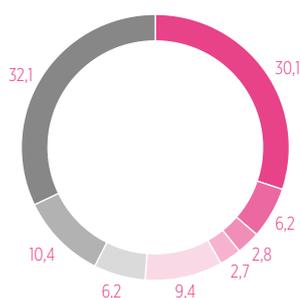
Dans le détail, les recettes évoluent comme suit par rapport à l'estimation pour 2020:

- En ce qui concerne l'impôt fédéral direct des personnes physiques, les recettes devraient augmenter de 6,1 % en 2021. Les transferts de l'État aux ménages, notamment par le biais de l'assurance-chômage, ainsi que des effets de report, permettent d'atténuer la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu en 2021. On s'attend pour 2021 à des recettes proches du niveau de 2019. En 2022, les recettes devraient stagner, en raison de l'augmentation de la déduction pour frais de garde par des tiers et de la déduction générale pour enfants. En 2023 et 2024, les recettes augmenteront à nouveau.
- S'agissant de l'impôt fédéral direct des personnes morales, les recettes devraient connaître en raison de la crise une baisse sans précédent en 2020 (- 9,9 %). Une partie des recettes manquantes de 2020 pourraient toutefois entrer à nouveau dans les caisses dès 2021 déjà, ce qui conduit à une forte croissance (+ 17,0 %). En 2022, les recettes diminueront (- 1,8 %) parce que le report des recettes perdra son effet. Ce n'est que dans les années suivantes que les revenus augmenteront à nouveau.

- Les prévisions relatives à l'*impôt anticipé* s'appuient sur un lissage statistique, qui reprend les chiffres des années précédentes pour en corriger les valeurs extrêmes. La croissance tendancielle calculée s'élève à 280 millions par an; cette croissance est appliquée pour les estimations 2020 et 2021. Pour les années 2022-2024, on s'attend à une évolution en phase avec la croissance économique nominale. En raison de la crise du coronavirus, il existe un risque que la croissance tendancielle s'affaiblisse à l'avenir.
- Les recettes provenant des *droits de timbre* diminuent tout au long de la période considérée de 0,5 % par an en moyenne. Ce recul est principalement influencé par celui des recettes du droit de négociation.
- Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* connaissent généralement une évolution comparable à celle du PIB nominal. En 2020 et en 2021 cependant, elles devraient enregistrer une baisse (- 7,4 %) et une croissance plus fortes (+ 9,5 %). Cette évolution s'explique par trois effets de report: d'une part, la taxe est prélevée avec un retard d'un trimestre. L'année fiscale 2020 inclut donc encore les recettes du dernier trimestre 2019, ce qui atténue la baisse des recettes. D'autre part, il y a un décalage temporel entre la perception de l'impôt à l'importation et la déduction correspondante de l'impôt préalable et un retard des entreprises dans l'envoi de leur décompte en 2020 en raison de la crise du COVID-19. Ces deux derniers effets entraînent un déplacement des recettes de 2020 à 2021. En 2022, le financement supplémentaire de l'AVS (AVS 21) prévoit le relèvement proportionnel de la TVA de 0,7 point, ce qui engendrera une hausse des recettes de 2,1 milliards jusqu'en 2023.
- Les recettes provenant des *autres impôts à la consommation* devraient connaître une hausse de 8,6 % en 2021, due en particulier à l'augmentation de l'impôt sur les huiles minérales. Le Parlement a prolongé jusqu'à la fin de 2023 les allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants. Dans le même temps, il a été décidé que le déficit fiscal qui en résultera sera compensé par une taxation plus élevée de l'essence et du gazole jusqu'au 31 décembre 2028 (+ 3,7 centimes à partir du 1.1.2021). D'un autre côté, les prescriptions en matière d'émissions CO<sub>2</sub> des voitures incitent à l'utilisation de moteurs plus efficaces, ce qui entraîne une baisse continue des recettes.
- *Diverses recettes fiscales*: l'augmentation des recettes en 2021 (+ 8,2 %) est principalement due à une nouvelle pratique comptable pour l'indemnisation des coûts de perception des impôts. Ces parts de recettes figurent désormais dans les recettes fiscales respectives et ne sont plus comptabilisées séparément en tant que compensation (recettes non fiscales).
- Les *recettes non fiscales* diminuent de 8,8 % en 2021 par rapport à l'estimation pour 2020. Cela s'explique en grande partie par la nouvelle pratique mentionnée ci-dessus (- 260 mio). À partir de 2020, les recettes provenant de la distribution des bénéfices de la BNS devraient s'élever à 1,33 milliard, tandis que les dividendes de la Poste devraient diminuer pour passer à 50 millions. En 2019, les recettes correspondantes étaient respectivement de 667 et 200 millions.

## RECETTES 2021

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 22 830 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4731 mio
- Droits de timbre: 2160 mio
- Impôt sur le tabac: 2010 mio
- Autres recettes fiscales: 7093 mio
- Recettes non fiscales: 4726 mio
- Impôt anticipé: 7915 mio
- Impôt fédéral direct: 24 328 mio

La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent plus de 70 % des recettes.

**COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

L'expérience montre que les recettes totales de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal. Il est ainsi possible de vérifier la plausibilité des prévisions en matière de recettes, à condition de tenir compte des ruptures structurelles comme la modification du taux d'une taxe. Il est donc nécessaire de corriger les chiffres de ces facteurs spéciaux pour pouvoir comparer valablement l'évolution des recettes totales et la croissance du PIB nominal (voir le tableau).

Après ajustement, les recettes ordinaires affichent un taux de croissance de 0,5 % en 2021 et de 2,0 % en moyenne jusqu'en 2024. Ces taux sont inférieurs à l'évolution du PIB nominal (de 5,1 % en 2021 et de 3,1 % en moyenne jusqu'en 2024). Cela s'explique principalement par le fait que parmi les facteurs spéciaux se trouvent plusieurs mesures prises pour faire face à la crise du COVID-19 lesquelles ont donné lieu à une diminution des recettes en 2020. C'est pourquoi l'évolution des recettes avant ajustement est plus proche de celle de la conjoncture que celle des recettes ajustées.

**AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

| mio CHF  | E<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Recettes ordinaires</b>   | <b>70 419</b> | <b>75 793</b> | <b>7,6</b>      | <b>77 183</b> | <b>79 164</b> | <b>80 970</b> | <b>3,6</b>        |
| Total (hausse/diminution des recettes)                                   | -2 398        | 2 647         |                 | 2 022         | 2 122         | 2 204         |                   |
| Impôt fédéral direct: relèvement du montant de la déduction pour enfants | -             | -37           |                 | -293          | -350          | -381          |                   |
| Impôt fédéral direct: RFFA, imposition des dividendes                    | 11            | 91            |                 | 106           | 115           | 122           |                   |
| Impôt fédéral direct: RFFA, baisses d'impôts cantonales                  | 15            | 121           |                 | 172           | 213           | 250           |                   |
| Impôt fédéral direct: COVID-19, report PP                                | -535          | 352           |                 | 122           | 40            | 12            |                   |
| Impôt fédéral direct: COVID-19, report PM                                | -1 674        | 1 255         |                 | 287           | 95            | 24            |                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée: COVID-19, impôt sur les importations         | -300          | 270           |                 | -             | -             | -             |                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée: COVID-19, report du décompte                 | -500          | 500           |                 | -             | -             | -             |                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée: report de la perception                      | 650           | -             |                 | -             | -             | -             |                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée: AVS 21                                       | -             | -             |                 | 1 623         | 2 094         | 2 142         |                   |
| Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO <sub>2</sub>               | -65           | -125          |                 | -215          | -305          | -395          |                   |
| Impôt sur les huiles minérales: compensation, biocarburants              | -             | 220           |                 | 220           | 220           | 430           |                   |
| <b>Recettes ordinaires ajustées</b>                                      | <b>72 817</b> | <b>73 146</b> | <b>0,5</b>      | <b>75 161</b> | <b>77 042</b> | <b>78 765</b> | <b>2,0</b>        |

## 32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

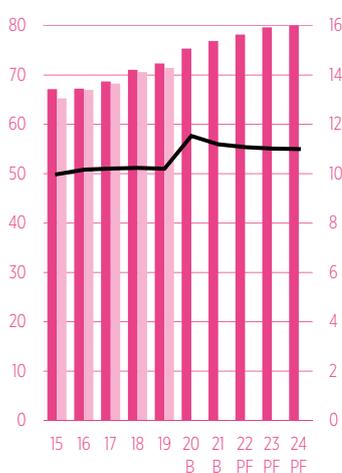
Les dépenses inscrites au budget 2021 augmentent de 2 % en raison des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (1,6 mrd). Abstraction faite de ces mesures, elles se maintiennent au niveau prévu au budget 2020.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Dépenses par groupe de tâches</b>                   | <b>71 414</b> | <b>75 323</b> | <b>76 854</b> | <b>2,0</b>      | <b>78 170</b> | <b>79 618</b> | <b>81 309</b> | <b>1,9</b>        |
| Prévoyance sociale                                     | 22 386        | 24 114        | 24 155        | 0,2             | 26 145        | 27 168        | 27 765        | 3,6               |
| Finances et impôts                                     | 10 141        | 11 075        | 11 097        | 0,2             | 11 015        | 11 219        | 11 671        | 1,3               |
| Trafic   | 9 933         | 10 372        | 10 114        | -2,5            | 10 245        | 10 292        | 10 486        | 0,3               |
| Formation et recherche                                 | 7 985         | 8 198         | 8 277         | 1,0             | 8 529         | 8 743         | 8 968         | 2,3               |
| Sécurité   | 5 991         | 6 384         | 6 340         | -0,7            | 6 483         | 6 518         | 6 694         | 1,2               |
| Agriculture et alimentation                            | 3 658         | 3 668         | 3 650         | -0,5            | 3 623         | 3 617         | 3 616         | -0,4              |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale | 3 480         | 3 650         | 3 640         | -0,3            | 3 714         | 3 805         | 3 933         | 1,9               |
| Autres groupes de tâches                               | 7 840         | 7 863         | 9 582         | 21,9            | 8 416         | 8 257         | 8 174         | 1,0               |

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
— B en % du PIB (échelle de droite)

La quote-part des dépenses enregistre une hausse notable en 2020, en raison de la forte baisse du produit intérieur brut (PIB) liée à la récession. En 2021, les dépenses ordinaires représenteront une part de 11,2 % du PIB. Les dépenses extraordinaires effectuées en 2020 pour atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus ne sont pas prises en compte dans le graphique ci-contre.

Les dépenses inscrites au budget 2021 s'élèvent à 76,9 milliards (+ 1,5 mrd, + 2,0 %). Un montant de 1,6 milliard est destiné à financer la lutte contre la pandémie de COVID-19 (cautionnements, mesures d'aide financière dans le domaine du sport, prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19, aide indirecte à la presse). À partir de 2021, les dépenses consacrées aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 seront intégrées dans le budget ordinaire (voir le chap. A 11). Sans ces mesures exceptionnelles, les dépenses se maintiendraient au niveau du budget précédent.

En raison du net repli de l'économie en 2020, une comparaison directe entre la hausse des dépenses, la croissance économique (PIB nominal: + 5,1 %) et l'augmentation des recettes (+ 0,2 % par rapport au budget 2020; + 7,6 % par rapport à l'estimation effectuée pour 2020) ne livre pas de résultats probants. La quote-part des dépenses prévue au budget 2021 s'élève toutefois à 11,2 % du PIB, dépassant de près de 1 point de pourcentage son niveau d'avant la pandémie de COVID-19. Elle fléchit de nouveau durant les années du plan financier.

### PRÉVOYANCE SOCIALE

Le groupe de tâches *Prévoyance sociale* (+ 40 mio, + 0,2 %) comprend notamment les dépenses consacrées aux assurances sociales et à la migration, et compte donc essentiellement des dépenses fortement liées. Si la Confédération dépense plus pour l'assurance vieillesse ([AVS]; + 179 mio) et les prestations complémentaires (+ 171 mio), sa contribution à l'assurance invalidité (AI) recule en revanche de 156 millions. Ses dépenses en faveur du domaine de la migration sont aussi inférieures à celles de l'exercice précédent (- 218 mio), car le nombre de demandes d'asile devrait reculer. Les dépenses augmentent de manière considérable durant les années du plan financier. Cette hausse s'explique principalement par le fait que la réforme AVS 21 conduira, en 2022, au relèvement de la TVA en faveur de l'AVS et, dans une moindre mesure, par le fait que la Confédération versera des contributions plus élevées au titre de la réduction individuelle des primes.

### FINANCES ET IMPÔTS

Dans le groupe de tâches *Finances et impôts* (+ 22 mio, + 0,2 %), les parts de recettes de la Confédération revenant à des tiers s'accroissent légèrement (+ 63 mio), car des versements au titre de l'impôt fédéral direct sont reportés de 2020 à 2021. Le budget 2021 prévoit en outre un montant de 186 millions au titre du remboursement de la TVA sur les redevances de réception de radio et de télévision. À l'inverse, la Confédération voit ses dépenses d'intérêts fléchir sensiblement (- 260 mio) malgré la nette hausse de sa dette

sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Par ailleurs, la réforme de la péréquation financière entraîne, d'une part, une baisse des dépenses consacrées à la péréquation des ressources (- 126 mio) et, d'autre part, une augmentation des dépenses liées à la compensation des charges socio-démographiques (+ 80 mio env.) et aux mesures d'atténuation (+ 80 mio env.). Enfin, la croissance plus sensible durant les années du plan financier est due, pour l'essentiel, à des mesures temporaires en lien avec la péréquation financière.

### TRAFIC

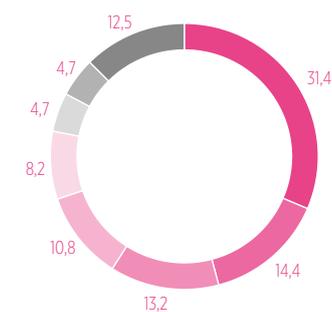
Les dépenses relatives au groupe de tâches *Trafic* reculent de 258 millions (- 2,5 %), la diminution la plus importante concernant le trafic ferroviaire. La croissance économique et le renchérissement étant plus faibles que prévu, l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire est revu à la baisse. Les dépenses liées au trafic routier dépassent de 40 millions les prévisions budgétaires établies pour 2020. Le montant supplémentaire budgétisé dans ce domaine bénéficie principalement aux projets routiers des agglomérations qui sont financés au moyen du fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération. Durant les années du plan financier, les dépenses augmentent modérément, en particulier à cause de la faible croissance des recettes liées.

### FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses budgétées au titre de la formation et de la recherche sont en hausse de 1,0 % (+ 79 mio). L'augmentation prévue concerne principalement les dépenses liées à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée, en particulier les contributions à des programmes de recherche européens (+ 58 mio) et à la recherche énergétique (+ 11 mio), ainsi que la contribution financière en faveur d'Innosuisse (+ 35 mio). L'évolution des dépenses au cours des années du plan financier dépend en grande partie des valeurs de référence qui seront définies dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024.

### DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2021

Parts en %



- Prévoyance sociale: 24 155 mio
- Finances et impôts: 11 097 mio
- Trafic: 10 114 mio
- Formation et recherche: 8277 mio
- Sécurité: 6340 mio
- Agriculture et alimentation: 3650 mio
- Relations avec l'étranger: 3640 mio
- Autres groupes de tâches: 9582 mio

Les quatre principaux groupes de tâches, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts, le trafic ainsi que la formation et la recherche sollicitent quelque 70 % des dépenses.

### SÉCURITÉ

Les dépenses de sécurité baissent de 44 millions (- 0,7 %) pour deux raisons principales: d'une part, le budget 2020 prévoyait un versement unique de 70 millions afin de compenser le relèvement de l'âge de la retraite du personnel appartenant à des catégories particulières; ce montant n'apparaît plus dans le budget 2021. D'autre part, la planification des besoins en matière d'armement a été mise à jour (- 11 mio). En parallèle, des dépenses supplémentaires sont budgétisées au titre du développement de l'acquis de Schengen/Dublin (+ 12 mio), de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen ([FRONTEX]; + 23 mio) et du Service de renseignement de la Confédération (+ 11 mio). Durant les années du plan financier, les dépenses augmentent avant tout en raison des programmes d'armement prévus.

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Pour le groupe de tâches *Agriculture et alimentation*, le budget 2021 affiche un montant inférieur de 18 millions (- 0,5 %) aux prévisions du budget 2020. Ce recul tient à un renchérissement moindre.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses destinées aux relations avec l'étranger reculent de 10 millions (- 0,3 %). Si davantage de ressources sont prévues pour la coopération multilatérale au développement (+ 51 mio), on s'attend à une baisse des dépenses en matière de relations politiques (- 20 mio; diminution des prêts destinés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales) et de relations économiques (- 41 mio; abaissement de la contribution aux États membres de l'UE). Les dépenses supplémentaires qui seront exécutées en priorité durant les années du plan financier sont définies dans le message du Conseil fédéral sur la stratégie de coopération internationale pour les années 2021 à 2024.

**AUTRES GROUPES DE TÂCHES**

Les autres groupes de tâches sont les suivants: *Conditions institutionnelles et financières, Culture et loisirs, Santé, Environnement et aménagement du territoire*, et Économie. La nette progression des dépenses prévues au titre des autres groupes de tâches (+ 1,7 mrd, + 21,9 %) tient aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19: cautionnement des crédits COVID-19 (1 mrd), sport (275 mio), prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19 (289 mio) et aide indirecte à la presse (17,5 mio). Les dépenses augmentent également en raison du rabais accordé pour la distribution des journaux et des périodiques (train de mesures en faveur des médias, + 35 mio).

Le chapitre A 9 fournit des précisions sur les dépenses prévues dans les différents groupes de tâches.

## 4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Les dépenses administratives s'accroissent de 1,2 % en 2021. Tandis qu'une hausse est prévue pour les dépenses d'exploitation (+ 103 mio) et les investissements (+ 75 mio), une diminution est attendue avant tout pour les dépenses de personnel (- 21 mio) et les immobilisations incorporelles (- 23 mio).

### RESSOURCES ADMINISTRATIVES

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Dépenses administratives</b>                    | <b>10 179</b> | <b>10 705</b> | <b>10 836</b> | <b>1,2</b>      | <b>10 941</b> | <b>10 917</b> | <b>11 016</b> | <b>0,7</b>        |
| Dépenses de personnel                              | 5 760         | 6 040         | 6 019         | -0,4            | 6 091         | 6 156         | 6 214         | 0,7               |
| Dépenses de matériel et de marchandises            | 36            | 43            | 41            | -5,8            | 37            | 35            | 35            | -4,8              |
| Dépenses d'exploitation                            | 3 409         | 3 614         | 3 717         | 2,8             | 3 739         | 3 712         | 3 728         | 0,8               |
| Investissements dans immeubles, meubles, stocks    | 948           | 954           | 1 029         | 7,8             | 1 056         | 999           | 1 019         | 1,6               |
| Investissements dans immobilisations incorporelles | 26            | 53            | 30            | -43,2           | 18            | 15            | 19            | -22,8             |
| Part dans les dépenses totales                     | 14,3%         | 14,2%         | 14,1%         |                 | 14,0%         | 13,7%         | 13,5%         |                   |

Les dépenses administratives regroupent les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services et d'exploitation ainsi que les investissements dans les immobilisations corporelles, les stocks et les immobilisations incorporelles (sans les routes nationales et les biens d'armement). Ces dépenses sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires et d'objectifs en matière de prestations. Le mode de gestion au moyen d'enveloppes budgétaires permet de créer les conditions nécessaires à un emploi économe et efficace des ressources, tout en fournissant aux unités administratives la souplesse requise. Celles-ci peuvent ainsi utiliser leurs ressources financières et en personnel de telle manière à atteindre les objectifs, tout en ayant la possibilité de modifier leurs priorités à court terme. Une telle mesure peut prendre la forme d'un transfert de fonds entre différents types de charges ou d'un report de l'emploi de fonds au moyen de la constitution, puis de la dissolution de réserves. La souplesse accrue dont disposent les unités administratives nécessite la fourniture d'informations sur les prestations, qui permettent d'indiquer si l'administration atteint les objectifs qui lui sont assignés en termes de prestations et d'efficacité. Le Conseil fédéral fixe les conditions-cadres applicables à la gestion des ressources administratives et à leur évolution. Il assure le pilotage des ressources en particulier dans les domaines du personnel et de l'informatique, en établissant les priorités en matière de projets, en fixant les limites de la croissance des dépenses et en attribuant les fonds budgétisés de manière centralisée compte tenu des besoins.

Les dépenses administratives augmentent de 130 millions (+ 1,2 %) au budget 2021. Cette évolution s'explique notamment par la hausse des dépenses requises pour des projets informatiques clés et des investissements prévus dans le cadre de projets de construction. La légère progression des dépenses prévues pour les années du plan financier est due, avant tout, à la hausse des dépenses de personnel (moyens financiers gérés de manière centralisée pour les mesures salariales). Comme les dépenses administratives croissent moins fortement que les autres dépenses de la Confédération, leur part dans les dépenses totales fléchira au cours des prochaines années (budget 2021: 14,1 %).

Les chapitres suivants traitent des thèmes, au sein du domaine propre de l'administration, qui font l'objet d'un examen particulier par le Parlement. Un aperçu de l'évolution des objectifs et des indicateurs relatifs aux groupes de prestations est également fourni.

## 41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel diminuent de 21 millions (- 0,4 %) au budget 2021 en raison d'un effet unique survenu l'année précédente. Le Conseil fédéral veut augmenter de 1,1 % le nombre d'équivalents plein temps. Par contre, il entend renoncer à toute mesure salariale générale en 2021.

### DÉPENSES DE PERSONNEL

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Dépenses de personnel</b>   | <b>5 760</b> | <b>6 040</b> | <b>6 019</b> | <b>-0,4</b>     | <b>6 091</b> | <b>6 156</b> | <b>6 214</b> | <b>0,7</b>        |
| Rétribution du personnel (sans location de services)   | 4 552        | 4 727        | 4 778        | 1,1             | 4 846        | 4 894        | 4 938        | 1,1               |
| Cotisations de l'employeur   | 1 013        | 1 046        | 1 063        | 1,6             | 1 078        | 1 088        | 1 098        | 1,2               |
| AVS/AI/APG/AC/ass. maternité   | 353          | 365          | 369          | 1,1             | 371          | 371          | 371          | 0,4               |
| Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)   | 541          | 535          | 543          | 1,4             | 546          | 546          | 545          | 0,4               |
| Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)   | 51           | 52           | 52           | -0,2            | 52           | 52           | 52           | 0,0               |
| Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)   | 24           | 25           | 28           | 10,5            | 28           | 28           | 28           | 2,7               |
| Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée  | 22           | 42           | 49           | 16,6            | 59           | 70           | 80           | 17,4              |
| Autres cotisations de l'employeur  | 23           | 26           | 21           | -18,3           | 21           | 21           | 21           | -4,9              |
| Location de services   | 52           | 49           | 46           | -5,4            | 45           | 46           | 46           | -1,4              |
| Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration) | 72           | 139          | 55           | -60,5           | 47           | 52           | 52           | -21,7             |
| Autres dépenses de personnel   | 70           | 79           | 76           | -3,5            | 75           | 75           | 80           | 0,3               |

### RÉTRIBUTION DU PERSONNEL, COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ET EFFECTIFS

Les dépenses requises aux titres de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur prévues au budget 2021 sont supérieures d'environ 68 millions (+ 1,1 %) à celles du budget 2020. Cette augmentation s'explique par des hausses d'effectifs.

Les besoins en effectifs supplémentaires concernent en particulier le domaine de la défense (+ 15 mio) et sont notamment requis pour combler les absences liées aux jours de compensation des militaires de carrière en raison du relèvement de l'âge de la retraite des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35), pour l'élimination, par le centre de compétences NBC-DEMUNEX, des munitions non explosées ainsi que pour la KFOR. Armasuisse enregistre une hausse de ses besoins de personnel en matière d'achats, principalement dans le cadre du programme Air2030 (+ 5,0 mio). Le Département fédéral de justice et police (DFJP; système d'information Schengen SIS/SYMIC, 2,9 mio), l'Office fédéral des routes (OFROU; + 6,2 mio), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP; + 3,1 mio), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV; + 2,7 mio), l'Office fédéral de l'énergie (OFEN; + 1,5 mio) et l'Office fédéral de topographie (swisstopo; + 1,5 mio) sollicitent des postes supplémentaires au budget 2021 en vue de mener divers projets. Enfin, la mise en œuvre de la stratégie de protection de la Suisse contre les cyberrisques (3,2 mio, dans divers départements), la mise en place d'un service spécialisé dans le cadre du programme de gestion des données de la Confédération (+ 2,4 mio) et d'un centre de compétences en sciences des données (Office fédéral de la statistique [OFS]: + 1,8 mio), ainsi que l'introduction d'une e-ID (Secrétariat général du DFJP: + 0,6 mio, Office fédéral de la police [fedpol]: + 0,9 mio) contribuent également à l'augmentation des dépenses. À cela s'ajoutent les hausses d'effectifs qui échappent à la sphère d'influence du Conseil fédéral (Autorités et tribunaux, Contrôle fédéral des finances [CDF]: + 8,1 mio).

Plus de la moitié des demandes de postes supplémentaires sont soit compensées (29,3 mio), soit contre-financées (7,3 mio). De plus, des internalisations (6,0 mio) permettent d'alléger durablement le budget de la Confédération d'environ 2,5 millions.

Le budget 2021 de l'administration fédérale, des tribunaux et des Services du Parlement prévoit au total 38 062 postes à plein temps (effectif visé). Ce chiffre correspond à une augmentation de 427 postes (+ 1,1 %) par rapport à l'effectif planifié pour 2020 (37 635). L'effectif réel de l'exercice en cours se monte à 37 571 postes (état en juin 2020).

Les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée à l'Office fédéral du personnel (OFPER) connaissent une hausse d'environ 5 millions en raison de la modification de la structure des âges et des classes de salaire dans l'administration fédérale. Celle-ci s'accompagne d'une diminution des «autres cotisations de l'employeur» pour un montant équivalent.

Alors qu'aucune dépense n'est inscrite au budget 2021 pour le financement de mesures salariales générales (compensation du renchérissement et augmentation du salaire réel) en raison de la crise du coronavirus et des prévisions à la baisse qui en découlent concernant le renchérissement, des moyens supplémentaires sont sollicités à titre prévisionnel pour les années 2022 à 2024 du plan financier essentiellement au titre des mesures salariales générales.

#### **LOCATION DE SERVICES**

Les charges requises pour le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services sont comptabilisées avec les charges de location de services. Ce poste affiche un recul d'environ 3 millions, qui est principalement dû à la modification de la planification de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; - 3,3 mio), du domaine de la défense (Base d'aide au commandement [BAC], - 1,0 mio), de l'OFS (+ 0,8 mio) et de la Centrale de compensation (CdC; + 0,7 mio).

#### **PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR**

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges en rapport avec des mises à la retraite anticipée et avec le congé de préretraite des catégories de personnel particulières. En 2021, les prestations de l'employeur enregistrent une baisse de 84 millions au total. Celle-ci s'explique, d'une part, par la bonification unique, inscrite au budget 2020, en faveur des catégories particulières de personnel conformément à l'ORCPP (70 mio) et, d'autre part, par la suppression du congé de préretraite (- 14 mio).

#### **AUTRES CHARGES DE PERSONNEL**

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Ces charges enregistrent un recul de 2,7 millions, qui résulte principalement de la baisse des frais administratifs de PUBLICA (- 4,8 mio), d'une part, et de la hausse, à l'échelle de la Confédération, des dépenses consenties dans le domaine de la formation et du perfectionnement (+ 2,5 mio), d'autre part.

## 42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses augmentent de 20 millions pour les prestations de service externes. En revanche, elles diminuent de 6 millions pour les mandats de conseil, en réponse à la demande du Parlement d'exploiter le savoir de l'administration fédérale.

### CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

| mio CHF   | C<br>2019  | B<br>2020  | B<br>2021  | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Dépenses de conseil et prestations de service externes</b> | <b>644</b> | <b>699</b> | <b>715</b> | <b>2,4</b>      | <b>699</b> | <b>684</b> | <b>682</b> | <b>-0,6</b>       |
| Dépenses générales de conseil                                 | 114        | 125        | 119        | -4,8            | 114        | 113        | 117        | -1,7              |
| Commissions   | 7          | 8          | 9          | 8,4             | 9          | 9          | 9          | 2,8               |
| Recherche sur mandat  | 48         | 55         | 57         | 3,2             | 52         | 51         | 52         | -1,7              |
| Prestations de service externes                               | 475        | 510        | 530        | 3,9             | 524        | 510        | 505        | -0,3              |

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. À cela s'ajoutent les acquisitions de prestations informatiques, qui sont comptabilisées dans des comptes distincts (voir le chap. A 43).

Les dépenses prévues pour le conseil et les prestations de service externes augmentent de 16 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations de service externes (+ 20 mio). Au cours des années du plan financier, elles fléchissent de façon continue. Les dépenses relatives aux mandats de conseil connaîtront une baisse annuelle de 1,7 % en moyenne, ce qui permet de prendre en compte la demande formulée dans la motion 16.3399 du conseiller national Bigler (voir l'encadré).

### DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des charges générales de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches. Les dépenses générales de conseil reculent de 6 millions (- 4,8 %).

En 2021, les unités administratives présentant les budgets les plus élevés en matière de charges de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (32 mio, soit + 0,3 mio), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (12 mio, soit - 1,5 mio), la défense (7 mio, soit + 2,3 mio) et l'Office fédéral des routes (6 mio, soit - 1,7 mio). Les dépenses de ces quatre unités administratives représentent près de la moitié des charges de conseil.

### COMMISSIONS

Les charges requises pour les commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlamentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses augmentent d'environ 1 million en 2021 et se maintiennent ensuite à ce niveau au cours des années du plan financier. Les budgets les plus élevés sont alloués aux autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (2 mio) et à l'Office fédéral de la culture (1 mio). L'Office fédéral de l'énergie connaît la plus forte augmentation (+ 0,5 mio).

### RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les dépenses dans ce domaine augmentent d'environ 2 millions. Les unités administratives qui sollicitent le plus de moyens pour la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (15 mio), l'Office fédéral des routes (8 mio), l'Armée suisse (5 mio) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (4 mio).

### PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés, le contrôle aérien militaire (indemnisation de Skyguide) ou des révisions externes.

En 2021, les dépenses relatives aux prestations de service externes augmentent d'environ 20 millions (+ 3,9 %) par rapport au budget 2020. Les unités administratives présentant les dépenses les plus élevées en matière de prestations de service externes sont les suivantes: la défense (137 mio, soit + 6,1 mio; en particulier pour la sécurité aérienne et l'exploitation du Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (58 mio, soit + 1,6 mio; notamment pour l'indemnisation en relation avec la perception et le contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations), l'Office fédéral de l'environnement (53 mio, soit + 6,0 mio; notamment pour l'observation de l'environnement, le monitoring et l'exploitation des réseaux de mesures), l'Office fédéral de la santé publique (38 mio, soit - 0,5 mio; notamment pour la prévention et l'application des dispositions légales) et l'Office fédéral de l'énergie (30 mio, soit - 2,3 mio; en particulier pour le programme SuisseEnergie).

---

### MOTION BIGLER (16.3399): EXPLOITER LE SAVOIR DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Transmise le 12 mars 2019, la motion Bigler confie, pour l'essentiel, trois mandats au Conseil fédéral: premièrement, celui-ci est chargé, durant les trois années qui suivront l'adoption de la motion, de réduire de 4 % par an (12 % au total) les dépenses résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat). Deuxièmement, il devra fixer les grands axes des modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires. Troisièmement, il devra émettre la recommandation selon laquelle les coûts relatifs aux mandats externes ne peuvent pas dépasser 3 % des dépenses de personnel.

Le mandat de réduire les dépenses de conseil est rempli dans le cadre du budget 2021 et du plan financier. Ces dépenses restent ainsi inférieures de 12,6 % au montant prévu pour l'année 2020 du plan financier 2020-2022 du 22 août 2018 (base pour le calcul de la réduction). Avec une part de 3,1 % en 2021, la valeur cible de 3 % des dépenses de personnel est encore légèrement dépassée au budget 2021; elle passe toutefois sous la barre des 3 % au cours des années du plan financier.

## 43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges informatiques augmentent de 0,5 % par an en moyenne sur l'ensemble de la période de planification. Les grands projets devraient toutefois nécessiter 30 à 50 millions supplémentaires durant les années du plan financier.

### TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Compte de résultats</b>   |              |              |              |                 |              |              |              |                   |
| Revenus  | 46           | 49           | 62           | 27,1            | 62           | 62           | 62           | 6,2               |
| Revenus de prestations informatiques   | 31           | 33           | 33           | -1,2            | 33           | 33           | 33           | -0,3              |
| Autres revenus   | 16           | 15           | 29           | 88,2            | 29           | 29           | 29           | 17,1              |
| <b>Charges</b>   | <b>1 249</b> | <b>1 387</b> | <b>1 439</b> | <b>3,7</b>      | <b>1 428</b> | <b>1 414</b> | <b>1 417</b> | <b>0,5</b>        |
| Charges de personnel (seul. fournisseurs de prestations et UPIC)                                   | 467          | 491          | 493          | 0,4             | 502          | 506          | 507          | 0,8               |
| Charges de biens et services et charges d'exploit.   | 689          | 772          | 835          | 8,1             | 819          | 800          | 802          | 1,0               |
| Matériel informatique  | 54           | 31           | 29           | -5,4            | 29           | 30           | 30           | -1,1              |
| Logiciels  | 39           | 33           | 33           | 0,7             | 33           | 33           | 32           | -0,4              |
| Informatique, exploitation/entretien   | 153          | 206          | 203          | -1,4            | 200          | 202          | 200          | -0,7              |
| Développement informatique, conseil, prestations de service  | 247          | 308          | 351          | 14,0            | 339          | 318          | 322          | 1,2               |
| Télécommunication  | 38           | 40           | 40           | -1,1            | 40           | 40           | 40           | -0,3              |
| Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seul. fournisseurs de prestations et UPIC) | 159          | 154          | 178          | 15,9            | 177          | 178          | 178          | 3,7               |
| Amortissements   | 93           | 124          | 111          | -10,5           | 107          | 108          | 108          | -3,4              |
| <b>Compte des investissements</b>  |              |              |              |                 |              |              |              |                   |
| Dépenses d'investissement  | 80           | 108          | 72           | -33,2           | 59           | 66           | 65           | -11,9             |
| Investissements, systèmes informatiques  | 53           | 54           | 42           | -23,4           | 41           | 50           | 46           | -4,1              |
| Investissements, logiciels   | 26           | 53           | 30           | -43,2           | 18           | 15           | 19           | -22,8             |
| Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)   | 0            | 0            | 0            | -25,0           | 0            | 0            | 0            | -6,9              |
| <b>Dépenses</b>  | <b>1 109</b> | <b>1 244</b> | <b>1 249</b> | <b>0,4</b>      | <b>1 230</b> | <b>1 221</b> | <b>1 223</b> | <b>-0,4</b>       |
| Charges avec incidences financières  | 1 029        | 1 136        | 1 177        | 3,6             | 1 171        | 1 155        | 1 158        | 0,5               |
| Dépenses d'investissement  | 80           | 108          | 72           | -33,2           | 59           | 66           | 65           | -11,9             |

### ÉVOLUTION GLOBALE

De 2020 à 2024, les charges informatiques croissent de 30 millions (+ 0,5 % par an), notamment en raison de la hausse des charges de loyer des centres de calcul. Les chiffres ne tiennent pas encore compte de tous les moyens financiers requis pour les futures étapes des projets informatiques clés tels les programmes DaziT ou SUPERB.

### RÉORGANISATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

Le Conseil fédéral a décidé de réorganiser la gouvernance de l'informatique afin de la renforcer et d'accélérer la transformation numérique de l'administration fédérale. La nouvelle unité administrative «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» sera intégrée dans la Chancellerie fédérale et commencera ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### REVENUS: DAVANTAGE DE MANDATS DE CLIENTS

La hausse des revenus de tiers provient principalement des services informatiques de gestion des affaires et des services de télécommunication et que la Base d'aide au commandement de l'armée fournit à RUAG MRO Suisse. Les unités de l'administration fédérale acquièrent aussi davantage de prestations par rapport au budget 2020 (+ 26 mio; voir l'encadré «Fournisseurs de prestations de la Confédération»).

### PERSONNEL: DÉVELOPPEMENT DU SAVOIR-FAIRE ET DES CAPACITÉS

L'informatique évolue constamment. De nouvelles technologies prennent pied sur le marché. De plus, de nouvelles formes de collaboration apparaissent, ouvrant la voie à de nouveaux modes de développement et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Les fournisseurs de prestations acquièrent de nouvelles compétences afin de se préparer à la transformation numérique de l'administration fédérale. Associées à la hausse des besoins en jours-personnes pour les grands projets de numérisation (par ex. programme DaziT), ces évolutions font augmenter les *charges de personnel*.

### ACCROISSEMENT DE LA SÉCURITÉ D'EXPLOITATION

Situé à Frauenfeld, le centre de calcul CAMPUS a été mis en service le 28 février 2020. Les fournisseurs de prestations peuvent préparer la mise en exploitation de l'infrastructure informatique et migrer leurs applications par étapes. Les centres de calcul FUNDAMENT et KASTRO II, utilisés à des fins militaires, sont respectivement en construction et en projet. Ils font partie intégrante du réseau de centres de calcul, dans lequel tous les autres centres de calcul de la Confédération seront inclus d'ici à 2028.

Les centres de calcul de la Confédération sont répartis sur plusieurs sites afin que l'effet protecteur des données géographiquement redondantes (par ex. en cas d'inondation ou de séisme) et l'approvisionnement énergétique soient assurés. Les données géographiquement redondantes sont très importantes pour garantir la haute disponibilité des systèmes informatiques exigée par la Confédération. Le loyer des nouveaux centres de calcul est la raison pour laquelle les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* augmentent de 24 millions.

### PROJETS INFORMATIQUES CLÉS ET GRANDS PROJETS

Au cours des années à venir, l'administration fédérale mènera des projets complexes et stratégiquement importants pour moderniser ses systèmes informatiques. Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a défini, à cet effet, un modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale. Le but est de réaliser les projets onéreux de façon aussi économe que possible. C'est pourquoi le Conseil fédéral accorde à ces projets et programmes le statut de projets informatiques clés requérant une gestion supradépartementale renforcée.

L'accroissement des charges informatiques, en particulier des *charges liées au développement, au conseil et aux prestations informatiques*, tient, pour plus de la moitié, à l'augmentation des dépenses en faveur de projets informatiques clés (+ 20,3 mio). Les programmes GENOVA et SPT2020 seront terminés à la fin de 2020. Les programmes DaziT et SUPERB, ainsi que le programme de développement de l'acquis de Schengen/Dublin, seront quant à eux mis en œuvre plus tard, de sorte que les ressources requises à ce titre augmentent en 2021. Pour le reste, la hausse des charges provient de divers projets, dont le programme *Joining Forces* du Ministère public de la Confédération, la mise en œuvre de la motion 17.4026 Frehner «Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020» au sein des Services du Parlement ou les projets de numérisation de l'Administration fédérale des contributions.

### RECU DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les *investissements dans les systèmes informatiques* diminuent pour deux raisons principales: d'une part, le déménagement dans le centre de calcul CAMPUS de Frauenfeld est achevé, d'autre part, le calendrier de la migration des instruments de bureautique (UCC) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication a été revu. La chute

des prix des supports de stockage et les automatisations réalisées dans le domaine des infrastructures (virtualisation des composantes de l'infrastructure) font aussi diminuer les dépenses.

Le montant prévu au titre des *investissements dans des logiciels* est inférieur à celui du budget 2020. La baisse de ces investissements concerne, pour l'essentiel, l'acquisition de logiciels pour les programmes «Surveillance des télécommunications» (- 10,4 mio) et «Remplacement de la plateforme de saisie des données biométriques» (- 3,8 mio) du Département fédéral de justice et police. Elle touche également les applications informatiques nationales soutenant le développement de l'acquis de Schengen/Dublin (- 2,5 mio). De son côté, l'Office fédéral de la justice prévoit aussi un recul de ses investissements (- 6,4 mio; projet «Infostar NG»). Enfin, de nouveaux modèles de services permettent de plus en plus d'acquérir des logiciels sous forme de services directement auprès des fournisseurs, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les acheter.

---

#### LES FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels. Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 461 millions. Il est suivi par la BAC (439 mio), le CSI-DFJP (75 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (46 mio) et l'ISCeco du DEFR (38 mio).

En 2021, l'imputation des prestations (IP) portera sur un montant de 548 millions (+ 26 mio). La BAC, l'OFIT et le CSI-DFJP fournissent par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: RUAG MRO Suisse, fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Institut Paul Scherrer, fonds de compensation de l'AVS, cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

## 44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

L'examen de la structure des groupes de prestations ainsi que des objectifs et indicateurs n'a révélé aucun besoin fondamental de réforme. La structure des groupes de prestations n'a donc fait l'objet que d'un léger ajustement, tandis que les objectifs et indicateurs ont été optimisés si nécessaire. Le nombre des objectifs de rentabilité et d'efficacité a été relevé.

### STRUCTURE ET OBJECTIFS DES GROUPES DE PRESTATIONS

| Nombre   | C         | B         | B         | Δ en %     |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|
|  | 2019      | 2020      | 2021      | 20-21      |
| <b>Unités administratives</b>  | <b>70</b> | <b>70</b> | <b>70</b> | <b>0,0</b> |
| Groupes de prestations   | 130       | 130       | 128       | -1,5       |
| Ensemble des objectifs   | 449       | 446       | 429       | -3,8       |
| dont objectifs nouveaux  | -         | 14        | 23        |            |
| Ensemble des indicateurs   | 823       | 863       | 862       | -0,1       |
| dont indicateurs nouveaux  | -         | 49        | 118       |            |
| dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible | -         | 9,8       | 17,2      |            |
| Indicateurs relatifs à la rentabilité                                | 87        | 86        | 91        | 5,8        |
| dont indicateurs nouveaux  | -         | 4         | 8         |            |
| dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible | -         | 12,8      | 17,6      |            |
| Indicateurs relatifs à l'efficacité                                  | 158       | 171       | 187       | 9,4        |
| dont indicateurs nouveaux  | -         | 7         | 26        |            |
| dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible | -         | 14,6      | 23,0      |            |

En vertu de l'art. 38a LOGA, les unités administratives examinent la structure et les objectifs de leurs groupes de prestations au début de chaque législature. Dans l'optique de la nouvelle législature 2019-2023, toutes les unités administratives ont procédé à cet examen. La structure des groupes de prestations est restée quasiment inchangée; l'OFS (DFI) et l'UPIC (DFF) ont supprimé chacun un groupe de prestations. Les départements et unités suivants ont ajusté leurs objectifs et/ou leurs indicateurs: DFAE, OFS (DFI), SFI, AFD et OFCL (DFF) ainsi que SECO, OFAG et ISCeco (DEFR). Bien que le nombre des indicateurs concernant la rentabilité et l'efficacité ait augmenté, le nombre des indicateurs reste stable dans l'ensemble.

Pour environ un sixième des indicateurs, le niveau d'ambition a été relevé par rapport au budget précédent.



## 5 THÈMES SPÉCIAUX

### 51 INVESTISSEMENTS

Au cours des quatre prochaines années (2021 à 2024), les dépenses d'investissement selon le compte d'État croîtront légèrement plus que les dépenses totales de la Confédération.

#### INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

| mio CHF                          | C<br>2019    | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ en %<br>20-24 |
|----------------------------------|--------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b> | <b>9 639</b> | <b>10 821</b> | <b>11 865</b> | <b>9,6</b>      | <b>11 718</b> | <b>11 911</b> | <b>11 763</b> | <b>2,1</b>      |
| Transports publics               | 3 863        | 4 023         | 4 241         | 5,4             | 4 224         | 4 173         | 3 732         | -1,9            |
| Circulation routière             | 2 050        | 2 424         | 2 824         | 16,5            | 2 803         | 3 044         | 3 168         | 6,9             |
| Autres investissements           | 3 726        | 4 374         | 4 800         | 9,7             | 4 691         | 4 694         | 4 863         | 2,7             |

En 2021, la Confédération consacrera environ 15 % de ses dépenses à des investissements selon le compte d'État, dont 60 % sont destinés au domaine du trafic. Le reste servira en priorité à la promotion des énergies renouvelables et à l'assainissement de l'enveloppe de bâtiments, à l'acquisition de matériel d'armement ainsi qu'au groupe de tâches Formation et recherche. Des investissements importants sont également prévus dans les domaines de la protection contre les dangers naturels et de la protection de la nature, des constructions civiles et militaires ainsi que de l'agriculture.

L'évolution des dépenses que la Confédération effectue au titre des investissements est décrite ci-après. Les estimations correspondantes sont basées sur le compte d'État, qui présente également les activités d'investissement financées par l'intermédiaire des comptes spéciaux (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»).

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En % des dépenses ordinaires



— Compte d'État (fonds inclus)  
— Compte de la Confédération

Les parts des investissements au compte de la Confédération et au compte d'État continuent de se rapprocher. Les investissements selon le compte d'État reflètent avant tout la nette hausse, en 2021, des prélèvements prévus pour le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Ces prélèvements diminueront à nouveau par la suite.

#### ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Les dépenses d'investissement de la Confédération continueront de progresser en 2021 et au cours des années du plan financier. La croissance moyenne atteint 2,1 % par an jusqu'en 2024, soit un taux légèrement supérieur à celui de la croissance des dépenses ordinaires pour la même période (+ 1,9 % par an). Le domaine de la circulation routière, principalement, connaîtra une forte croissance (+ 6,9 % par an), qui se traduira par une augmentation des prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les investissements dans les autres groupes de tâches afficheront aussi une croissance moyenne considérable (+ 2,7 % par an). En revanche, les investissements dans les transports publics fléchiront en moyenne annuelle (- 1,9 % par an).

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

En 2021, les investissements progressent tant pour la circulation routière que pour les transports publics. Dans le domaine de la *circulation routière*, les dépenses consacrées à la construction et à l'entretien du réseau des routes nationales augmentent de 400 millions, essentiellement en raison des adaptations prévues et des travaux d'accroissement des capacités du réseau des routes nationales. De plus, les travaux pour la construction du second tube routier du Gothard débutent en 2021. En outre, les travaux réalisés sur les tronçons repris par les cantons à la fin de 2020 (selon l'arrêté sur le réseau) donnent également lieu à des dépenses supplémentaires. Une augmentation de quelque 217 millions au total est également attendue dans le domaine des *transports publics*. Cette évolution est due, essentiellement à la nette hausse des prélèvements en faveur du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire prévue au début de la nouvelle législature 2021-2024. En revanche, les dépenses d'investissement destinées à l'aménagement fléchissent quelque peu, en raison de l'arrivée à terme de plusieurs projets (notamment la NLFA).

Au cours des années du plan financier, les dépenses consenties pour la *circulation routière* continueront à augmenter. Entre 2022 et 2024, des dépenses supplémentaires de 365 millions sont prévues, dont environ 200 millions en faveur de projets routiers liés au trafic d'agglomération, le solde étant consacré aux routes nationales. En revanche, les dépenses consenties dans le domaine des *transports publics* reculeront de 492 millions entre 2022 et 2024. Cette évolution est notamment due au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire, dont les besoins fléchiront à nouveau, après une progression supérieure à la moyenne en 2021 et 2022. En 2024, les investissements en matière d'aménagement renoueront avec leur niveau de 2020 en raison des nouveaux projets liés à l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

### AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements destinés aux autres groupes de tâches progressent de 426 millions (+ 9,7 %) en 2021. Cette progression est en grande partie liée aux prêts COVID accordés à l'Association suisse de football et à la Fédération suisse de hockey sur glace (175 mio) ainsi qu'aux dépenses supplémentaires en faveur du domaine de l'armement (100 mio). Les dépenses consenties pour les bâtiments de la Confédération (60 mio), l'aide au développement (52 mio), la recherche fondamentale (27 mio) et la protection de la nature (18 mio) affichent aussi une hausse. Au cours des années du plan financier, les autres investissements oscilleront entre 4,7 et 4,9 milliards.

---

### DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine du trafic (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir le chap. D). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation. De même, les mesures d'encouragement à investir dans de nouvelles énergies renouvelables et dans les centrales hydroélectriques sont financées par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui est géré hors du compte de la Confédération.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui, dans le compte de la Confédération, ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

## 52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Les conséquences de la pandémie de coronavirus nécessiteront un accroissement des activités de financement y compris en 2021, notamment en raison de la hausse des dépenses de l'assurance-chômage. En raison du bas niveau persistant des taux d'intérêt et malgré l'accroissement de la dette, les charges d'intérêts restent faibles.

### ÉMISSIONS PRÉVUES

Compte tenu des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, la Confédération a vu ses besoins de financement fortement augmenter en 2020 sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Ces besoins de financement devraient rester élevés en 2021, même si la croissance économique reprend, après l'effondrement de 2020. L'un des principaux facteurs des besoins supérieurs à la moyenne d'emprunts sur le marché monétaire et le marché des capitaux est l'assurance-chômage (AC). En considération des conséquences de la pandémie, le Conseil fédéral prévoit une augmentation du chômage en 2021. L'AC finance les dépenses liées au chômage par le biais de prêts de trésorerie. Les fonds requis à cet effet sont levés par la Trésorerie fédérale sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

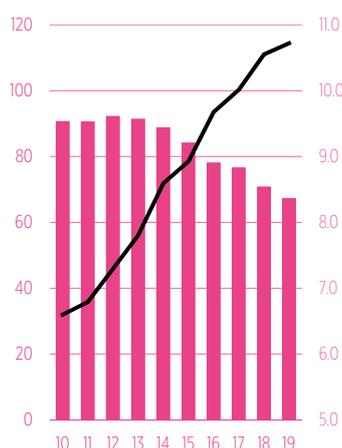
De plus, un emprunt d'un volume de quelque 4,1 milliards arrivant à échéance en 2021, de nouvelles émissions et augmentations d'emprunts existants sont prévues pour un montant d'environ 8 milliards. L'encours des créances comptables à court terme (CCCT) se maintiendra à peu près à son niveau de 2020.

### AUGMENTATION DES CHARGES D'INTÉRÊTS À MOYEN TERME

La dette de la Confédération sur le marché se compose de CCCT et d'emprunts à long terme. À fin 2019, elle se montait à quelque 67 milliards. Malgré l'accroissement marqué du volume de la dette en 2020, les dépenses requises au budget 2021 au titre du service de la dette continuent de reculer, évolution qui s'explique par le bas niveau persistant du niveau des taux. Le niveau attendu en 2021 est de - 0,7 % pour les taux à court terme et

### DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux  
— Durée résiduelle moyenne en années

En raison du bas niveau des taux, la Trésorerie fédérale a systématiquement prolongé la durée résiduelle moyenne de la dette sur le marché au cours des dernières années.

Cette mesure permet aux finances fédérales de bénéficier durablement du bas niveau des taux.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme (échéance de plus d'un an). En règle générale, ils font l'objet d'une émission mensuelle en une ou plusieurs tranches. Lors de l'émission, seuls sont fixés le taux d'intérêt nominal (coupon) et la durée de l'emprunt, alors que le montant de l'émission, le prix et, par conséquent, le rendement sont définis sur la base des souscriptions présentées par les participants. Lorsqu'un nouvel emprunt est émis, l'intérêt annuel (coupon) payé par la Confédération est fixé sur la base des conditions du marché. Les emprunts en cours peuvent être augmentés plusieurs fois. Si le coupon de l'emprunt qui doit être augmenté est supérieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis à un prix supérieur à 100 % de sa valeur nominale. L'agio qui en résulte engendre un rendement inférieur au coupon. À l'inverse, si le coupon est inférieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis avec un disagio (prix < 100 %).

Les principaux instruments de financement de la Confédération à court terme (durée maximale d'un an) sont les créances comptables à court terme (CCCT). Il s'agit de reconnaissances de dettes portant intérêt, assorties d'une durée de trois, six ou douze mois et émises une fois par semaine. Au total, seize CCCT sont en cours en tout temps. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Les CCCT sont des papiers escomptables. Contrairement à l'usage pour les emprunts fédéraux, aucun taux d'intérêt nominal n'est fixé pour les CCCT, la rémunération prenant la forme d'une déduction ou d'un supplément lors de l'émission. Le rendement résulte de la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale. Depuis 2011, la Confédération peut émettre des CCCT à un prix supérieur à 100 % de la valeur nominale, le remboursement étant toutefois dû à la valeur nominale. Cette opération engendre un rendement négatif.

de - 0,4 % pour les taux à dix ans. Dans un tel contexte, même des emprunts à long terme peuvent être contractés sur le marché avec une rémunération très basse, voire négative dans la plupart des cas.

Des taux en hausse, voire positifs, ne sont attendus qu'au cours des années du plan financier. Chaque année, seule une partie de la dette sur le marché arrive à échéance, c'est pourquoi cette hausse des taux et le net accroissement, par rapport à 2019, de la dette sur le marché ne se traduiront par une augmentation des charges d'intérêts qu'avec un décalage dans le temps.

#### **ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ**

La Confédération couvre systématiquement et intégralement les besoins des unités administratives en euros et en dollars américains inscrits au budget. La Trésorerie fédérale procède aux acquisitions de devises parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme par lots de même volume. Cette procédure passive permet de bénéficier de cours moyens correspondant à l'évolution du marché. Des cours budgétaires fixes sont déterminés sur la base de ces cours moyens. Les devises couvertes dans le cadre du budget seront fournies en 2021 aux unités administratives à ces cours budgétaires prédéfinis. La Trésorerie fédérale aura acquis à terme, durant l'année 2020, les 436 millions d'euros et les 686 millions de dollars requis pour l'exercice 2021. Les devises supplémentaires nécessaires, non inscrites au budget, seront acquises en 2021 au moment du paiement effectué dans les devises concernées.

En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale peut mener, dans le cadre de crédits d'engagement, des opérations visant à couvrir des devises pour des transactions spéciales (par ex. importants projets d'acquisition portant sur plusieurs années). Une fois le crédit d'engagement adopté par le Parlement, un plan de paiement et un cours fixe, déterminé en fonction du marché, sont convenus avec l'unité administrative concernée. Les devises sont ensuite acquises par le biais d'opérations à terme pour la date prévue des paiements et mises à la disposition de l'unité administrative au cours fixe convenu.

## 6 RISQUES BUDGÉTAIRES

### 61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 pourraient nécessiter à nouveau d'importantes dépenses supplémentaires en 2021. Durant les années du plan financier, les charges sont susceptibles de croître, notamment en raison de réformes fiscales.

#### CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

| mio CHF  | B<br>2021        | PF<br>2022       | PF<br>2023       | PF<br>2024       | ultérieure-<br>ment |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total des charges supplémentaires (budget ordinaire, chiffres arrondis)</b>   | <b>&lt;1 000</b> | <b>&lt;1 200</b> | <b>&lt;3 500</b> | <b>&lt;4 000</b> | <b>&lt;5 100</b>    |
| <b>Charges supplémentaires liées aux recettes</b>  |                  |                  |                  |                  |                     |
| Efforts visant à harmoniser au niveau international l'imposition des bénéfices   | -                | -                | n.q.             | n.q.             | n.q.                |
| Réforme de l'impôt anticipé (net)  | -                | -                | <170             | <170             | <170                |
| Droits de timbre   | -                | -                | -                | -                | -                   |
| Suppression du droit de timbre d'émission  | 220              | 220              | 220              | 220              | 220                 |
| Suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les quittances de primes   | -                | -                | 1 920            | 1 920            | 1 920               |
| Relèvement du montant de la déduction des primes de l'assurance-maladie, IFD (motion Grin; net)  | -                | -                | 300              | 300              | 300                 |
| Droits de douane sur les produits industriels  | -                | 540              | 540              | 540              | 540                 |
| Changement de système d'imposition de la propriété du logement (net)   | -                | -                | -                | <400             | <400                |
| Réforme de l'imposition du couple et de la famille   | -                | -                | -                | -                | 1 200               |
| <b>Charges supplémentaires liées aux dépenses</b>  |                  |                  |                  |                  |                     |
| Maîtrise des effets de la pandémie de coronavirus  | n.q.             | -                | -                | -                | -                   |
| Transports publics   | <500             | -                | -                | -                | -                   |
| Skyguide   | 250              | -                | -                | -                | -                   |
| Loyers des locaux commerciaux  | 20               | -                | -                | -                | -                   |
| Autres mesures (agences de voyages, contribution supplémentaire AC, culture, stabilisation de la conjoncture, mesures dans les cas de rigueur) | n.q.             | -                | -                | -                | -                   |
| Programmes de l'UE dans le domaine FRI (Erasmus+, Copernicus)  | -                | <230             | <240             | <200             | <230                |
| Accords avec l'UE (notamment accord institutionnel, santé, etc.)   | -                | n.q.             | n.q.             | n.q.             | n.q.                |
| Autres projets   | -                | <100             | <100             | <100             | <100                |

#### CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES RECETTES

##### Efforts internationaux visant à modifier l'imposition des bénéfices

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) travaille actuellement à une modification des principes régissant l'imposition des entreprises multinationales. Il s'agit, d'une part, de modifier la répartition de l'impôt sur le bénéfice en faveur de l'État où se trouve le marché d'une entreprise, par rapport à l'État où l'entreprise a son siège. Une imposition minimale valable sur le plan mondial doit, d'autre part, garantir l'imposition appropriée des bénéfices. Les critères de ces deux volets sont encore trop vagues pour qu'il soit possible de quantifier plus précisément les conséquences financières qui en résulteraient pour la Suisse. Le rapport final de l'OCDE devrait être disponible à la fin de 2020.

### Réforme de l'impôt anticipé

En avril 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation la réforme de l'impôt anticipé. La proposition de réforme comporte deux éléments: l'exonération de l'impôt anticipé sur les placements suisses portant intérêts effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse et des investisseurs étrangers (renforcement du marché suisse des emprunts), et l'extension de la fonction de garantie pour les personnes physiques domiciliées en Suisse (lutte contre l'évasion fiscale). Si elle est acceptée, la réforme entraînera une baisse de recettes d'environ 130 millions par an (120 mio aux dépens de la Confédération et 10 mio aux dépens des cantons). Afin de renforcer encore davantage le marché suisse des capitaux de tiers, il est prévu de supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Par conséquent, la Confédération verra encore diminuer ses recettes de 50 millions par an.

### Droits de timbre

En réponse à l'initiative parlementaire 09.503, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) s'est prononcée, en novembre 2019, en faveur d'une solution qui prévoit la suppression, en deux étapes, du droit de timbre de négociation et du droit sur les quittances de primes:

1. suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses et sur les obligations étrangères ayant une durée résiduelle inférieure à un an, et abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie (diminution de recettes de 220 mio);
2. suppression du droit de timbre de négociation sur les autres obligations étrangères et du droit de timbre sur les assurances de choses et de patrimoine (diminution de recettes de 1,7 mrd).

La procédure de consultation est achevée. La CER-N devrait décider de la suite des travaux en automne 2020. Le Conseil national avait déjà voté en mars 2013 la suppression du droit de timbre d'émission (diminution de recettes de 220 mio). Au printemps 2020, le Conseil des États a toutefois décidé de suspendre son examen à cet égard et d'attendre les résultats de la procédure de consultation relative à la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance.

### Impôt fédéral direct: augmentation des déductions pour les primes d'assurance-maladie

Dans la motion 17.3171, Jean-Pierre Grin demande au Conseil fédéral d'augmenter les déductions forfaitaires au titre de l'impôt fédéral direct afin de compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie. Sa demande a été adoptée par le Conseil national le 6 mars 2018 et par le Conseil des États le 6 mars 2019. La mise en œuvre de la motion devrait se traduire par une baisse des recettes de la Confédération d'environ 300 millions par an.

### Droits de douane sur les produits industriels

La suppression des droits de douane sur les produits industriels devrait faire perdre à la Confédération quelque 540 millions de recettes par an. Le projet est toutefois contesté au Parlement. Le Conseil national l'a rejeté durant la session d'été 2020. Si le Conseil des États refuse à son tour d'entrer en matière, le projet sera abandonné. Dans le cas contraire, il retournera au Conseil national.

---

### DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée.

Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

### Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a proposé de réformer l'imposition de la propriété du logement afin de supprimer la valeur locative et de remanier la déductibilité des intérêts passifs (initiative parlementaire 17.400, rapport du 14.2.2019). Les conséquences financières de cette réforme dépendent de la solution qui sera choisie pour la déduction des intérêts passifs et du niveau futur du taux d'intérêt hypothécaire. Avec un taux moyen de 3,5 %, la réforme serait globalement neutre. En revanche, si ce taux était maintenu à son niveau actuel, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct pourraient baisser de 400 millions au plus.

### Réforme de l'imposition du couple et de la famille

Cette réforme a pour but d'inscrire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct une imposition du couple marié et de la famille qui respecte les normes constitutionnelles, qui soit aussi neutre que possible par rapport aux divers modèles de famille et de partenariats et qui établisse un rapport équilibré entre leurs charges. Le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral le message concernant l'imposition équilibrée des couples et de la famille (message 18.034 du 21.3.2018), lui enjoignant de présenter d'autres modèles d'imposition, tels que celui du canton de Vaud (système du quotient familial), l'imposition individuelle ou encore d'autres modèles que le Conseil fédéral jugerait opportuns. Si la réforme était acceptée, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct pourraient baisser de quelque 1,2 milliard net par an.

## CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES DÉPENSES

### Lutte contre la pandémie de COVID-19

- *Transports publics*: les entreprises de transport public et les entreprises de fret ferroviaire ont subi de grosses pertes financières à cause de l'effondrement de la demande. Le Conseil fédéral a pris différentes mesures pour garantir la solvabilité de ces entreprises et éviter une limitation de l'offre de transport. En juillet 2020, il a lancé une procédure de consultation accélérée sur diverses modifications de lois. Celles-ci ont pour objet l'octroi de contributions au transport régional des voyageurs (moins de 300 mio), au trafic local (100 mio) et au fret ferroviaire (70 mio).
- *Skyguide*: les revenus de Skyguide sont fortement impactés par la diminution sensible du trafic aérien. Cette entreprise prévoit pour 2020 et 2021 des pertes considérables, supérieures aux réserves qui ont été constituées. En vertu de son mandat légal, la Confédération doit veiller à une dotation en capital suffisante de Skyguide. C'est pourquoi une recapitalisation à hauteur de 150 millions devrait être effectuée en 2020 déjà (supplément au budget 2020). Des ressources supplémentaires pouvant atteindre 250 millions seront également requises en 2021 (annonce tardive concernant le budget 2021). On saura seulement en 2021 si toutes ces ressources sont nécessaires et si elles sont octroyées sous la forme d'un apport de capital, d'un prêt ou d'une solution mixte.
- *Loyers commerciaux*: dans le contexte de la crise liée à la pandémie de COVID-19, les propriétaires et les locataires de locaux commerciaux paieront chacun leur part du loyer. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet correspondant dans le cadre d'une procédure accélérée. Pour la période de fermeture ou de restriction ordonnée, les locataires devront payer 40 % du loyer et les bailleurs assumeront les 60 % restants. Le projet de loi prévoit que la Confédération octroie une contribution maximale de 20 millions pour aider les propriétaires et les bailleurs se retrouvant dans une situation de détresse économique.
- *Autres mesures*: d'autres charges supplémentaires peuvent résulter du versement de contributions de soutien aux agences de voyage et au monde de la culture, de l'octroi d'un financement additionnel à l'assurance-chômage, des mesures de stabilisation conjoncturelle et de la compensation des cas de rigueur.

**Programmes de l'UE dans le domaine FRI (Erasmus+, Copernicus)**

Si la Suisse participe aux programmes européens de recherche spatiale (Copernicus) et de formation (Erasmus+), les dépenses de la Confédération augmenteront de plus de 200 millions par an.

**Accords avec l'UE**

Si la Suisse participe aux programmes européens en matière de santé et de sécurité alimentaire, les dépenses de la Confédération augmenteront également, mais dans une mesure qui ne peut pas encore être déterminée à l'heure actuelle.

**Autres projets**

Des projets susceptibles de grever encore davantage les finances fédérales sont en cours d'examen dans divers domaines. Ils portent sur l'octroi de contributions à l'instrument européen relatif à la gestion des frontières et aux visas, sur les grands projets informatiques de transformation numérique de l'administration fédérale, sur le message relatif à la culture et sur diverses mesures environnementales (gestion des organismes exotiques envahissants, plan d'action contre le bruit).

## 62 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES

Une aggravation supplémentaire de la situation économique aurait des conséquences sérieuses pour les finances de la Confédération. Cependant, le frein à l'endettement devrait permettre d'atténuer un deuxième choc à court terme.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL PAR SCÉNARIO

| Taux de croissance en % | E    | B    | PF   | PF   | PF   | Δ en % |
|-------------------------|------|------|------|------|------|--------|
|                         | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 20-24  |
| Scénario optimiste      | -5,4 | 7,5  | 1,9  | 2,4  | 2,4  | 1,8    |
| Scénario de base        | -6,7 | 5,1  | 2,8  | 2,4  | 2,3  | 1,2    |
| Scénario pessimiste     | -7,6 | 0,5  | 2,9  | 2,8  | 2,6  | 0,2    |

L'objectif des autres scénarios possibles est de tester la résilience du budget en cas de fortes variations conjoncturelles. Pour ce faire, deux scénarios sont élaborés et leurs impacts sur l'économie suisse et le budget de la Confédération sont simulés. Cette année, le SECO a publié des scénarios économiques en même temps que ses prévisions conjoncturelles de juin 2020 (L'économie à la croisée des chemins – deux scénarios pour la Suisse). Ce sont ces scénarios qui ont été retenus pour le calcul des scénarios budgétaires alternatifs. Le scénario 1 du SECO est notre scénario dit «optimiste» et le scénario 2 le «pessimiste».

#### SCÉNARIO PESSIMISTE: NOUVEAUX FOYERS RÉGIONAUX ET EFFET DE SECOND TOUR

Au cours de l'année, des foyers régionaux de nouveaux cas de COVID-19 apparaissent en Suisse. Si une telle «deuxième vague» survient, les premiers affectés seront les secteurs des arts, spectacles et loisirs, de la restauration, ainsi que certains secteurs des services impliquant un contact physique. De nouvelles réglementations en matière de distance (mais pas de fermetures) pourraient également toucher le commerce de détail, les transports et éventuellement d'autres secteurs. Dans cette hypothèse, la faiblesse financière de nombreuses entreprises est propre à augmenter la fréquence des effets de second tour tels que les faillites d'entreprises et les vagues de licenciements.

Comme en Suisse, des foyers régionaux de COVID-19 apparaissent également chez d'importants partenaires commerciaux, mais sans que soient mises en œuvre des mesures restrictives similaires à celles du premier semestre 2020. Les vagues de faillites et de licenciements à l'étranger pèsent sur la demande étrangère, ce qui a également un impact important sur l'industrie suisse des exportations. Le protectionnisme croissant affecte également l'industrie d'exportation.

Dans l'ensemble, la reprise, tant au niveau national qu'international, est donc beaucoup plus faible et, à long terme, nous resterons sensiblement en dessous du niveau qui aurait été atteint sans la crise du COVID-19. Dans ces hypothèses, la baisse du PIB réel pour l'ensemble de l'année 2020 serait de l'ordre de - 7 % et le chômage grimperait aux environs de 3,9 %. Vu l'extrême faiblesse de la reprise, il ne faut escompter pour 2021 qu'une modeste croissance positive (+ 0,4 % réel).

#### SCÉNARIO OPTIMISTE: REPRISE PLUS RAPIDE EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER

En Suisse, après la levée ou l'assouplissement des mesures de politique sanitaire, la demande se redresse sensiblement plus vite que ne le prévoyait le groupe d'experts. D'une part, l'incertitude des consommateurs se dissipe, notamment grâce à une évolution du marché du travail meilleure que prévu. D'autre part, une partie de la population a pu se constituer une épargne depuis le début de la crise, car les possibilités de consommation étaient très réduites et les programmes nationaux de chômage partiel et d'allocations pour perte de gain ont limité les pertes de revenus. Cela signifie que certains achats sont en train d'être rattrapés, notamment dans la consommation de biens. La progression de la demande des consommateurs accélère aussi la reprise des investissements. La reprise

est également beaucoup plus forte à l'étranger. Cela signifie que les effets de la crise du coronavirus sur la conjoncture industrielle mondiale restent limités, ce dont l'industrie suisse d'exportation peut elle aussi bénéficier. Dans ces hypothèses, la baisse du PIB réel pour l'ensemble de l'année 2020 sera de l'ordre de 5,0 % et le chômage ne grimpera «que» jusqu'aux environs de 3,5 %. La rapidité de la reprise fait escompter pour 2021 une croissance réelle de l'ordre de 7 %.

### CONSÉQUENCES SUR LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Dans le *scénario pessimiste*, la péjoration supplémentaire de la situation économique provoquerait en 2021 une diminution des recettes de 2 milliards, dont plus de la moitié sur la TVA. Certaines dépenses, notamment les parts aux recettes, diminueraient également d'environ 400 millions, ce qui entraînerait au final en 2021 une détérioration du solde de financement de près de 1,5 milliard par rapport au scénario de base du budget 2021. Dès 2022, les recettes de l'impôt fédéral direct seraient également touchées de plein fouet, et il en résulterait des diminutions de recettes de l'ordre de 3 milliards au total par rapport au scénario de base. La diminution des parts aux recettes et de certaines contributions de la Confédération aux assurances sociales ne parviendrait à compenser qu'en partie ce manque à gagner. Au final, les soldes de financement des années du plan financier se détérioreraient par rapport au scénario de base d'environ 2,4 milliards chaque année.

Le frein à l'endettement permettrait cependant d'atténuer ces fortes fluctuations conjoncturelles. En effet, le facteur conjoncturel autoriserait en 2021, compte tenu de la forte aggravation de la situation économique, un déficit de 7 milliards, conduisant à un solde structurel positif de près de 5 milliards. Pour les années du plan financier, des déficits conjoncturels seraient aussi autorisés. Cependant, en 2024, ces déficits autorisés ne parviendraient pas à compenser la diminution des recettes, et le solde structurel deviendrait négatif (- 0,6 mrd).

Dans le *scénario optimiste*, la reprise rapide de l'économie engendre en 2021 des augmentations de recettes (par ex. 450 mio pour l'IFD et 820 mio pour la TVA), qu'il faut quelque peu relativiser en raison de l'augmentation des parts aux recettes et des contributions de la Confédération aux assurances sociales (env. 400 mio). Dans ce scénario, le solde de financement redeviendrait positif en 2021. À partir de 2022, les recettes de l'impôt fédéral direct augmenteraient encore, d'environ 1 milliard par an, conduisant au total à des recettes supplémentaires d'environ 1,8 milliard par an. Même en tenant compte de l'augmentation de certaines dépenses, les soldes de financement s'améliorent d'environ 1,3 milliard pour toutes les années du plan financier par rapport au scénario de base.

Le frein à l'endettement permettrait également dans le scénario optimiste des déficits conjoncturels, certes bien moins importants que dans le scénario pessimiste. En effet, malgré une reprise rapide, l'économie devait évoluer en dessous de son potentiel quelques années encore. Les soldes structurels qui en résultent atteignent environ 1 milliard de francs chaque année.

### SOLDES DE FINANCEMENT ORDINAIRES

En mio



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- Scénario pessimiste

Le scénario pessimiste conduirait à une nette péjoration des soldes de financement, tandis que dans le scénario optimiste, les soldes seraient légèrement positifs.

## 7 PERSPECTIVES

Légèrement optimistes, les prévisions concernant les finances fédérales sont tributaires de l'évolution de la crise liée au coronavirus. L'incertitude reste élevée quant à l'ampleur et au rythme de la reprise économique.

La pandémie de coronavirus et les mesures prises pour enrayer sa propagation ont entraîné un recul marqué de la conjoncture mondiale. Pour atténuer les conséquences de la crise, les États ont pris de vastes mesures de stabilisation. En dépit de ces mesures, le plus fort recul du PIB depuis des décennies est attendu pour l'année 2020.

Les mesures prises par la Confédération semblent déployer des effets. Selon de premières estimations, les moyens financiers mis à disposition ne seront pas entièrement utilisés. Les prévisions sont ainsi légèrement optimistes. L'ampleur du ralentissement économique, de même que celle de la reprise dépendront toutefois de l'évolution prochaine de la pandémie. C'est pourquoi l'incertitude reste élevée.

Grâce à son bas niveau d'endettement, la Confédération dispose d'une marge de manœuvre pour gérer les conséquences de la crise. Le Conseil fédéral attendra la fin de l'année avant de décider des mesures à prendre pour réduire la dette liée à la crise du coronavirus, en se fondant sur une vue d'ensemble de la situation des finances. Selon les prévisions actuelles, aucune hausse d'impôts ni programme d'économies ne devrait être nécessaire, pour autant que la discipline soit maintenue en matière de dépenses.

Les finances fédérales bénéficient d'une solide constitution. Compte tenu de son mécanisme anticyclique, le frein à l'endettement autorise les déficits conjoncturels attendus jusqu'en 2023. En cas de détérioration de la situation conjoncturelle, il autoriserait même des déficits nettement plus importants. En 2024 toutefois, le déficit serait de nature structurelle et atteindrait 0,6 milliard (voir le chap. A 62, Autres scénarios possibles).

Des charges supplémentaires pourraient être engendrées par les réformes fiscales ou les projets de dépenses actuellement en discussion. Parmi ces projets, on citera en particulier la suppression des droits de timbre et la réforme fiscale internationale planifiée par l'OCDE, laquelle vise non seulement à accroître l'imposition des entreprises du numérique, mais aussi à transférer le substrat fiscal des entreprises de l'État où celles-ci ont leur siège vers celui où se trouve leur marché (voir le chap. A 61 Charges supplémentaires possibles).

Il n'est pas non plus exclu que la crise du coronavirus engendre un ralentissement de la croissance tendancielle du produit de l'impôt anticipé ou une stagnation sur plusieurs années du produit de l'impôt sur le bénéfice. Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt anticipé se sont fortement accrues ces dernières années, au point de représenter désormais une part supérieure à 25 % des recettes budgétisées. C'est pourquoi les finances fédérales souffriraient d'une stagnation des bénéfices ou d'une baisse à long terme des dividendes versés.

Enfin, il se pourrait aussi que les scénarios établis sous-estiment les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus. Seule l'évolution de la situation au cours des prochains mois permettra d'y voir plus clair.



# EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

## 8 ÉVOLUTION DES RECETTES

### 81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

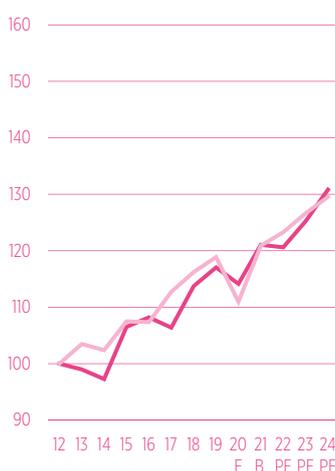
Les transferts de l'État aux ménages, notamment par le biais de l'assurance-chômage, ainsi que des effets de report, permettent d'atténuer la baisse des recettes de l'impôt sur le revenu en 2021. On s'attend pour 2021 à des recettes proches du niveau de 2019.

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Impôt fédéral direct, personnes physiques</b>             | <b>11 455</b> | <b>12 253</b> | <b>11 870</b> | <b>-3,1</b>     | <b>11 826</b> | <b>12 278</b> | <b>12 830</b> | <b>1,2</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en %                            | 15,4          | 16,2          | 15,7          |                 | 15,3          | 15,5          | 15,8          |                   |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques                  | 11 510        | 12 283        | 11 905        | -3,1            | 11 861        | 12 313        | 12 865        | 1,2               |
| Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.) | -56           | -30           | -35           | -16,7           | -35           | -35           | -35           | -3,9              |

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2007=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

Le produit de l'impôt sur le revenu représente une part importante des recettes de la Confédération. Il constitue, avec l'impôt sur le bénéfice et la TVA, un facteur d'influence important pour l'évolution des recettes fiscales.

#### ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt fédéral direct des personnes physiques, ou impôt sur le revenu, est estimé à l'aide du revenu des ménages. Il se compose notamment du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Il comprend également les transferts de l'État aux ménages. Par exemple, les indemnités de chômage et en cas de réduction de l'horaire de travail en font partie. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent une croissance deux fois supérieure à celle du revenu des ménages (élasticité des recettes = 2).

Grâce aux transferts de l'État, on estime que le revenu des ménages diminuera de 2,4 % pour la période fiscale 2020 (alors que le PIB nominal diminuerait de 6,7 %) et augmentera d'autant pour la période fiscale 2021. Cela devrait donc impliquer une baisse de recettes dans le budget 2021 et une augmentation en 2022. Cependant, comme les intérêts moratoires sur les paiements d'impôts en retard ont été suspendus pour l'année 2020, on s'attend à ce que les contribuables paient moins d'impôts en 2020, mais le rattraperont en 2021 et les années suivantes. Cet effet de report a été estimé à 5 % des recettes pour l'impôt sur le revenu, soit environ 500 millions. Cela explique que l'on s'attend à une baisse des recettes d'environ 300 millions pour 2020, malgré une croissance économique positive sur l'année fiscale correspondante, soit 2019. Pour l'année budgétaire 2021, les recettes devraient se monter à 11,9 milliards, soit 3,1 % de moins que les recettes prévues au budget 2020, mais 6,1 % de plus que les dernières estimations disponibles pour 2020.

En 2022, les recettes devraient stagner, en raison de l'augmentation de la déduction pour frais de garde par des tiers et de la déduction générale pour enfants. Elles reprendraient ensuite dès 2023 leur dynamique positive et afficheraient une croissance annuelle d'environ 5 %.

**IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charge effective). Cette imputation de 35 millions dans le budget 2021 permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

**PART DES CANTONS**

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part des revenus est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis 2020 et l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), cette part est de 21,2 %, au lieu de 17 % auparavant.

**RÉFORMES ACTUELLES ET FUTURES**

La réforme fiscale et du financement de l'AVS et l'augmentation des déductions fiscales pour frais de garde et pour enfants sont comprises dans les estimations. La RFFA, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoit non seulement l'augmentation de la part des cantons à l'IFD, mais aussi le relèvement de l'imposition des dividendes. Cette dernière conduit à des recettes supplémentaires d'environ 100 millions par an dès 2021. L'augmentation des déductions pour frais de garde des enfants par des tiers (de 10 100 à 25 000 fr.) et de la déduction générale pour enfants (de 6500 à 10 000 fr.) a fait l'objet d'un référendum et sera soumise au peuple le 27 septembre.

En raison du renvoi du message au Conseil fédéral par le Parlement, la réforme de l'imposition du couple et de la famille, qui a pour but de supprimer la pénalisation fiscale des couples mariés, n'est plus comprise dans les estimations, mais figure désormais comme charge supplémentaire possible (voir le chap. 61).

## 82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice devraient connaître en raison de la crise une baisse sans précédent en 2020. Une partie des recettes manquantes de 2020 pourraient toutefois entrer à nouveau dans les caisses dès 2021 déjà. Il faut cependant noter que l'incertitude est particulièrement élevée.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

| mio CHF   | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Impôt fédéral direct, personnes morales</b>              | <b>11 813</b> | <b>11 789</b> | <b>12 458</b> | <b>5,7</b>      | <b>12 238</b> | <b>12 693</b> | <b>12 999</b> | <b>2,5</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en %                           | 15,9          | 15,6          | 16,4          |                 | 15,9          | 16,0          | 16,1          |                   |
| Impôt sur le bénéfice net des personnes morales             | 12 037        | 11 909        | 12 583        | 5,7             | 12 363        | 12 818        | 13 124        | 2,5               |
| Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.) | -224          | -120          | -125          | -4,2            | -125          | -125          | -125          | -1,0              |

### ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

L'impôt fédéral direct des personnes morales, ou impôt sur le bénéfice, est estimé sur la base de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) nominal. A court terme, soit pour les années 2020-2022, les bénéfices des entreprises devraient fluctuer plus fortement que le PIB, tant à la baisse qu'à la hausse (élasticité des recettes par rapport au PIB = 2). Selon les prévisions du groupe d'experts de la Confédération, le PIB nominal devrait chuter de 6,7 % en 2020, puis progresser de 5,1 % en 2021.

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice devraient donc diminuer de 13,4 % pour la période fiscale 2020 (soit l'année budgétaire 2021) et augmenter de 10,2 % pour la période fiscale 2021 (soit l'année budgétaire 2022). Cependant, comme les intérêts moratoires sur les paiements d'impôts en retard ont été suspendus pour l'année 2020, on s'attend à ce que les entreprises paient moins d'impôts en 2020, mais le rattraperont en 2021 et les années suivantes. Cet effet de report a été estimé à 15 % des recettes pour l'impôt sur le bénéfice (env. 1,7 mrd).

On s'attend donc à une baisse des recettes d'environ 1,2 milliard pour 2020 par rapport à l'année précédente, malgré une croissance économique positive sur l'année fiscale correspondante, soit 2019. Pour l'année budgétaire 2021, les recettes devraient se monter à 12,5 milliards, soit 5,7 % de plus que les recettes prévues au budget 2020, et 17 % de plus que les dernières estimations disponibles pour 2020. Ces bons chiffres pour 2021 s'expliquent avant tout par l'effet de report dû à la suspension des intérêts moratoires. Sans cette hypothèse, les recettes diminueraient de 9 % en 2021.

### IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charge effective). Cette imputation de 125 millions dans le budget 2021, permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

### PART DES CANTONS

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part des revenus est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis 2020 et l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), cette part est de 21,2 %, au lieu de 17 % auparavant.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2007=100



■ Impôt fédéral direct des personnes morales  
■ Recettes fiscales

Le produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales.

**RÉFORMES ACTUELLES ET FUTURES**

La réforme fiscale et du financement de l'AVS, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est comprise dans les estimations dès 2021. Elle conduit à une légère augmentation des recettes de l'impôt sur le bénéfice au niveau fédéral. En effet, l'impôt cantonal sur le bénéfice étant déductible dans le cadre de l'impôt fédéral direct, ces déductions diminueront en raison de la baisse des impôts cantonaux et la base de calcul de l'impôt fédéral sur le bénéfice croîtra.

La prochaine réforme qui risque de toucher l'impôt sur le bénéfice est celle sur l'imposition internationale des bénéfices qui est actuellement discutée au sein des instances internationales de l'OCDE et du G20 (voir le chap. 61).

## 83 IMPÔT ANTICIPÉ

Les recettes budgétisées pour 2021 au titre de l'impôt anticipé s'élèvent à 7,9 milliards. Elles resteront également élevées au cours des années du plan financier. Selon le modèle d'estimation, la tendance actuelle se maintient au cours des années 2020 et 2021. En raison de la pandémie de coronavirus, les recettes pourraient toutefois être inférieures aux prévisions.

### IMPÔT ANTICIPÉ

|                                   | C     | B     | B     | Δ en % | PF    | PF    | PF    | Δ Ø en % |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|----------|
| mio CHF                           | 2019  | 2020  | 2021  | 20-21  | 2022  | 2023  | 2024  | 20-24    |
| Impôt anticipé                    | 8 342 | 7 873 | 7 915 | 0,5    | 8 136 | 8 332 | 8 523 | 2,0      |
| Part aux recettes ordinaires en % | 11,2  | 10,4  | 10,4  |        | 10,5  | 10,5  | 10,5  |          |
| Impôt anticipé (Suisse)           | 8 300 | 7 848 | 7 890 | 0,5    | 8 111 | 8 306 | 8 497 | 2,0      |
| Retenue d'impôt, Etats-Unis       | 42    | 25    | 25    | 0,0    | 25    | 26    | 26    | 1,0      |

### L'IMPÔT ANTICIPÉ, AVANT TOUT UN IMPÔT DE GARANTIE

L'impôt anticipé a été conçu pour servir de garantie pour les impôts directs. Son rôle est d'assurer l'imposition ordinaire du revenu des capitaux mobiliers. À cette fin, il est perçu à la source et remboursé seulement après la déclaration du rendement de la fortune aux autorités fiscales. Les contribuables domiciliés à l'étranger peuvent aussi solliciter le remboursement de l'impôt, mais la Confédération conserve un impôt résiduel déterminé en fonction des conventions contre les doubles impositions concernées. Les recettes proviennent donc de la différence entre les rentrées et les remboursements, ces derniers pouvant toutefois être demandés dans un délai de trois ans au plus tard.

### PERSISTANCE D'UN NIVEAU ÉLEVÉ DE RECETTES

Bien que l'objectif premier de l'impôt anticipé ne soit pas fiscal, les recettes réalisées au titre de cet impôt augmentent tendanciellement depuis 2001 (0,9 mrd). Même si elles sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre, elles se sont accrues, en moyenne, de quelque 400 millions par an depuis lors. Et elles ont atteint un nouveau pic de 8,3 milliards en 2019.

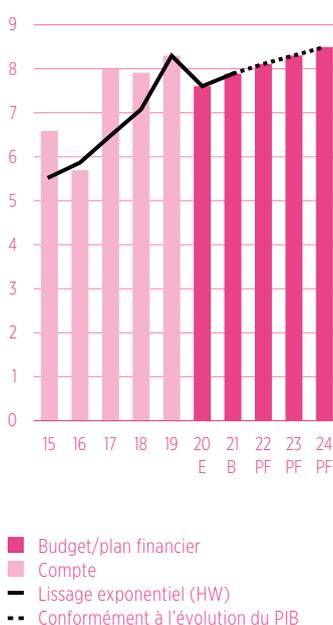
Selon le modèle d'estimation, le résultat élevé du compte d'État 2019 est considéré comme une valeur extrême; ainsi, une nouvelle estimation des recettes de 2020 fait désormais état d'un résultat inférieur aux prévisions réalisées il y a une année dans le cadre de l'établissement du budget (nouvelle estimation pour 2020: 7,6 mrd; estimation faite dans le cadre du budget 2020: 7,9 mrd). La persistance de la croissance tendancielle des recettes est prise en compte dans le modèle d'estimation, raison pour laquelle une progression de 278 millions est prévue pour 2021. Les recettes inscrites au budget 2021 s'établissent donc à 7915 millions.

### MÉTHODE DE PRÉVISION ET PLANIFICATION FINANCIÈRE

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et corrige les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des dernières années. Le calcul d'une valeur tendancielle a pour effet de compenser les erreurs d'estimation au fil du temps. Le procédé est purement statistique et prévoit, en raison de l'évolution suivie au cours des dernières années, une croissance tendancielle relativement forte. Les prévisions de recettes pour les années 2022 à 2024 du plan financier se fondent sur la croissance économique nominale escomptée.

### IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



Sur la base du modèle d'estimation et compte tenu de l'évolution économique attendue, les recettes progresseront à nouveau après 2020.

### **PROJETS DE RÉFORME**

La consultation sur la réforme de l'impôt anticipé a été lancée en avril 2020. Des informations complémentaires à ce sujet se trouvent au chap. A 61 «Charges supplémentaires possibles».

## 84 DROITS DE TIMBRE

Un léger recul des recettes (- 10 mio) est attendu en 2021 au titre des droits de timbre. La diminution du produit du droit de timbre de négociation (- 25 mio) est en partie compensée par la hausse du droit sur les quittances de primes (+ 15 mio).

### DROITS DE TIMBRE

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Recettes provenant des droits de timbre</b> | <b>2 152</b> | <b>2 170</b> | <b>2 160</b> | <b>-0,5</b>     | <b>2 150</b> | <b>2 140</b> | <b>2 130</b> | <b>-0,5</b>       |
| Part aux recettes ordinaires en %              | 2,9          | 2,9          | 2,8          |                 | 2,8          | 2,7          | 2,6          |                   |
| Droit de timbre d'émission                     | 173          | 220          | 220          | 0,0             | 220          | 220          | 220          | 0,0               |
| Droit de timbre de négociation                 | 1 262        | 1 240        | 1 215        | -2,0            | 1 200        | 1 185        | 1 170        | -1,4              |
| Titres suisses                                 | 187          | 190          | 175          | -7,9            | 170          | 165          | 160          | -4,2              |
| Titres étrangers                               | 1 075        | 1 050        | 1 040        | -1,0            | 1 030        | 1 020        | 1 010        | -1,0              |
| Droit sur les quittances de primes et autres   | 717          | 710          | 725          | 2,1             | 730          | 735          | 740          | 1,0               |

### DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Des recettes de 220 millions par an sont attendues au titre du droit de timbre d'émission pour les années 2021 à 2024.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

### DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes attendues en 2021 au titre du droit de timbre de négociation sont inférieures d'environ 25 millions au montant inscrit au budget 2020. L'estimation de ces recettes se fonde sur la moyenne des années 2017 à 2019. En raison de la tendance à la baisse observée, les estimations tablent sur un recul des recettes d'environ 15 millions par an pour les années du plan financier.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 ‰ et 3 ‰ de la contre-valeur. Son produit est essentiellement tributaire du volume des titres imposés de commerçants indigènes. Il représente la moitié de tous les droits de timbre.

### DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Peu sujettes aux variations, les recettes du droit sur les quittances de primes affichent, à long terme, une légère tendance à la hausse. Sur la base des recettes obtenues en 2019 (717 mio), un montant de 725 millions est attendu en 2021 au titre du droit sur les quittances de primes. Une croissance d'environ 5 millions par an est escomptée pour les années du plan financier.

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre. Le droit est calculé sur la prime d'assurance et s'élève généralement à 5 %.

### PROJETS DE RÉFORME

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) examine actuellement le projet d'abolition des droits de timbre lancé dans le cadre de l'initiative parlementaire 09.503. Des informations complémentaires à ce sujet se trouvent au chap. A 61 «Charges supplémentaires possibles».

## 85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes de la TVA chutent en raison de la crise du coronavirus. En 2021, cette chute est atténuée par des effets de report, mais dès 2022, on s'attend à des pertes de recettes de plus d'un milliard par rapport aux estimations d'avant la crise.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>                | <b>22 508</b> | <b>23 590</b> | <b>22 830</b> | <b>-3,2</b>     | <b>24 300</b> | <b>25 320</b> | <b>25 910</b> | <b>2,4</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en %                | 30,2          | 31,2          | 30,1          |                 | 31,5          | 32,0          | 32,0          |                   |
| Ressources générales de la Confédération         | 17 995        | 18 870        | 18 250        | -3,3            | 18 130        | 18 560        | 18 990        | 0,2               |
| Fonds affectés                                   | 4 513         | 4 720         | 4 580         | -3,0            | 6 170         | 6 760         | 6 920         | 10,0              |
| 5 % en faveur de l'assurance-maladie             | 947           | 990           | 960           | -3,0            | 950           | 980           | 1 000         | 0,3               |
| Financement de l'AVS                             | 2 418         | 3 050         | 2 960         | -3,0            | 4 560         | 5 110         | 5 230         | 14,4              |
| Part de la Confédération au financement de l'AVS | 495           | -             | -             | -               | -             | -             | -             | -                 |
| Financement de l'infrastructure ferroviaire      | 653           | 680           | 660           | -2,9            | 660           | 670           | 690           | 0,4               |

L'estimation des recettes de TVA pour le budget 2021 se fonde sur l'évaluation en juin 2020 des recettes pour l'année en cours et sur les prévisions concernant l'évolution de la croissance économique. Cependant, des hypothèses spécifiques à la crise engendrée par le COVID-19 ont été posées:

- La TVA sur les importations diminue en raison de la crise, ce qui conduit à une diminution de l'impôt préalable. Comme il y a un décalage temporel entre la perception de l'impôt à l'importation et la déduction correspondante de l'impôt préalable, on s'attend pour 2020 à une diminution de recettes, puis à une augmentation en 2021 (env. 300 mio).
- Il a été supposé qu'une partie des entreprises assujetties auront du retard dans l'envoi de leur décompte, car, en raison de la crise, certaines entreprises auraient d'autres priorités que de remplir et d'envoyer leur décompte. Cela engendrerait un effet de report de 2020 à 2021 d'environ 500 millions.
- Les estimations pour 2020, base pour le budget 2021, ont été calculées non pas avec le recul du PIB nominal estimé pour 2020 (- 6,7 %), mais avec un recul plus faible (- 3,8 %). En effet, d'une part, les recettes de la TVA 2020 proviennent, en raison de la périodicité des décomptes, en partie des derniers mois de 2019, période de bonne conjoncture. D'autre part, les mois de janvier et février 2020 étaient particulièrement bons.

Ainsi, on s'attend pour 2020 à des recettes de 20,8 milliards, soit 1,7 milliard de moins que le niveau des recettes enregistré en 2019 (- 7,4 %). Pour le budget 2021, on prévoit des recettes qui se montent à 22,8 milliards, soit quasiment le niveau des recettes obtenu en 2019, et 3,2 % de moins que prévu au *budget 2020*. Si les recettes croissent en 2021 par rapport aux *estimations de 2020* de près de 10 % (+ 2 mrd), c'est en raison des effets de report expliqués ci-dessus, qui induisent moins de recettes en 2020, mais plus en 2021.

### PROJETS DE RÉFORME

La réforme AVS 21 décidée par le Conseil fédéral le 28 août 2019 prévoit le relèvement proportionnel de la TVA de 0,7 point dès 2022. Les recettes résultant du relèvement de la TVA seront intégralement destinées au Fonds de compensation de l'AVS. Dans les recettes, ce relèvement apparaît en partie dès 2022, en raison de la périodicité des décomptes, et complètement dès 2023.

### ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée  
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du PIB nominal. Lorsqu'elle s'en éloigne, c'est principalement à cause de facteurs spéciaux comme la baisse (2018) ou la hausse (2022) des taux de TVA.

## 86 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

Estimée à 193 millions (+ 2,3 %), la progression des recettes est liée à deux facteurs: d'une part, le relèvement, à partir de 2021, de l'impôt sur les huiles minérales pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant de la promotion des biocarburants et, d'autre part, la budgétisation avec les revenus fiscaux correspondants des recettes liées aux indemnités d'exécution, comptabilisées jusqu'ici séparément à titre de compensation.

### AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Autres impôts à la consommation</b>           | <b>8 322</b> | <b>8 218</b> | <b>8 411</b> | <b>2,3</b>      | <b>8 329</b> | <b>8 237</b> | <b>8 359</b> | <b>0,4</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en %                | 11,2         | 10,9         | 11,1         |                 | 10,8         | 10,4         | 10,3         |                   |
| Impôts sur les huiles minérales                  | 4 515        | 4 575        | 4 731        | 3,4             | 4 690        | 4 639        | 4 802        | 1,2               |
| Impôt sur huiles minér. grevant les carburants   | 2 704        | 2 740        | 2 827        | 3,2             | 2 807        | 2 777        | 2 873        | 1,2               |
| Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants | 1 793        | 1 820        | 1 888        | 3,8             | 1 868        | 1 848        | 1 914        | 1,3               |
| Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres | 17           | 15           | 15           | 0,0             | 15           | 15           | 15           | 0,0               |
| Impôt sur le tabac                               | 2 042        | 2 000        | 2 010        | 0,5             | 1 969        | 1 928        | 1 887        | -1,4              |
| Impôt sur la bière                               | 116          | 113          | 114          | 0,9             | 114          | 114          | 114          | 0,2               |
| Impôt sur les boissons spiritueuses              | 252          | 240          | 268          | 11,6            | 268          | 268          | 268          | 2,8               |
| Supplément perçu sur le réseau                   | 1 398        | 1 290        | 1 288        | -0,2            | 1 288        | 1 288        | 1 288        | 0,0               |

### IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

En raison des conséquences de la pandémie de coronavirus, les recettes prévues à ce titre pour 2020 n'atteindront pas le montant inscrit au budget (- 290 mio). L'augmentation attendue au budget 2021 tient essentiellement à deux facteurs: tout d'abord, le Parlement a décidé, dans le cadre de l'initiative parlementaire Burkart (17.405), de prolonger jusqu'à fin 2023 les allègements fiscaux accordés pour les carburants ménageant l'environnement, les pertes de recettes qui en résultent devant être compensées par une augmentation des taux d'imposition de l'essence et de l'huile diesel jusqu'au 31 décembre 2028 (+ 3,7 ct. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021). Par ailleurs, en raison d'une modification de la pratique comptable, la part des recettes liée aux indemnités d'exécution sera comptabilisée, à partir de 2021, avec les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (142 mio au total), et non plus au titre des compensations.

Une part de 60 % des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées, respectivement, au financement de la circulation routière et à celui du trafic aérien. Ce dernier devrait bénéficier d'un montant de 47 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

### IMPÔT SUR LE TABAC

En 2020, les recettes tirées de l'impôt sur le tabac devraient correspondre plus ou moins au montant inscrit au budget (2 mrd). Au budget 2021, les recettes devraient continuer à baisser. Cette baisse tendancielle des recettes est une conséquence des efforts accrus de prévention (interdiction de vente aux mineurs) et de la progression de la consommation de produits de substitution moins fortement imposés ou exonérés d'impôt (en particulier tabac à coupe fine et produits chauffés et non brûlés ou cigarettes électroniques).

Un recul des ventes de 2 % est attendu, ce qui correspond à la moyenne pluriannuelle. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

#### **IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES**

L'évolution du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend foncièrement de la quantité et de la qualité des récoltes locales de fruits, des habitudes de consommation et de l'évolution démographique. Tandis que, à court terme, le produit peut varier fortement en fonction des récoltes, les prévisions à moyen terme tablent sur une évolution stable des recettes, étant donné que la légère baisse de la consommation par personne devrait être compensée par la croissance ininterrompue de la population. La forte augmentation prévue au budget 2021 tient essentiellement à la modification de la pratique en matière de comptabilisation des indemnités d'exécution.

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons. Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

#### **SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

Les recettes de près de 1,3 milliard attendues en 2021 correspondent au taux légal maximal de 2,3 centimes par kWh.

## 87 RECETTES FISCALES DIVERSES

La progression des recettes fiscales diverses attendue en 2021 tient essentiellement à la modification de la pratique en matière de comptabilisation des recettes liées aux indemnités d'exécution. Ces dernières sont désormais comptabilisées avec les revenus fiscaux concernés et non plus séparément à titre de compensation.

### AUTRES RECETTES FISCALES

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Recettes fiscales diverses</b>                      | <b>5 294</b> | <b>5 258</b> | <b>5 423</b> | <b>3,1</b>      | <b>5 491</b> | <b>5 437</b> | <b>5 397</b> | <b>0,7</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en %                      | 7,1          | 6,9          | 7,2          |                 | 7,1          | 6,9          | 6,7          |                   |
| Redevances sur la circulation                          | 2 393        | 2 415        | 2 485        | 2,9             | 2 497        | 2 505        | 2 524        | 1,1               |
| Impôt sur les véhicules automobiles                    | 407          | 420          | 372          | -11,4           | 369          | 366          | 365          | -3,5              |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales     | 396          | 400          | 415          | 3,8             | 421          | 426          | 431          | 1,9               |
| Redevance sur le trafic des poids lourds               | 1 590        | 1 595        | 1 698        | 6,4             | 1 708        | 1 713        | 1 729        | 2,0               |
| Droits de douane                                       | 1 143        | 1 130        | 1 100        | -2,7            | 1 140        | 1 140        | 1 140        | 0,2               |
| Impôt sur les maisons de jeu                           | 305          | 303          | 331          | 9,3             | 364          | 376          | 376          | 5,6               |
| Taxes d'incitation                                     | 1 380        | 1 340        | 1 437        | 7,2             | 1 420        | 1 348        | 1 298        | -0,8              |
| Taxe d'incitation sur les COV                          | 117          | 110          | 112          | 1,5             | 112          | 112          | 112          | 0,4               |
| Taxe pour l'assainissement des sites contaminés        | 54           | 58           | 50           | -13,8           | 55           | 54           | 54           | -1,8              |
| Taxe d'incitation sur les émissions de CO <sub>2</sub> | 1 209        | 1 172        | 1 275        | 8,8             | 1 254        | 1 182        | 1 132        | -0,9              |
| Autres revenus fiscaux                                 | 73           | 71           | 71           | 0,2             | 69           | 68           | 60           | -4,2              |

### REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Un recul est attendu pour les recettes issues de l'*impôt sur les véhicules automobiles* en raison de la tendance des consommateurs à opter pour des modèles électriques et de la saturation du marché des véhicules neufs. Les recettes de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) devraient, en revanche, progresser continuellement. Leur évolution est proportionnelle à celle du nombre de véhicules soumis à la redevance et à l'augmentation du tourisme international. Une hausse des recettes est escomptée du côté de la *redevance sur le trafic des poids lourds*. Le déclassement des véhicules répondant aux normes d'émission EURO IV et EURO V de la catégorie de redevance moyenne à la catégorie la plus coûteuse est prévu pour 2021. Les recettes liées aux indemnités d'exécution sont désormais comptabilisées avec les revenus fiscaux, tant pour la redevance pour l'utilisation des routes nationales que pour celle sur le trafic des poids lourds.

### DROITS DE DOUANE

Les *recettes* douanières devraient rester, en 2021, inférieures aux prévisions initiales. Prévue pour 2022, la suppression des droits de douane sur les produits industriels, qui aurait engendré des pertes de recettes de quelque 500 millions, n'est pas prise en compte dans les chiffres, le premier conseil (Conseil national) n'étant pas entré en matière.

### TAXES D'INCITATION

À partir de 2021, un recul des recettes de 20 millions par an est attendu au titre de la *taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles*, en raison de la baisse de la consommation d'huile de chauffage. Pour leur part, les recettes issues de la *taxe d'incitation sur les COV* devraient stagner en raison du tassement de l'effet d'incitation. Les recettes liées aux indemnités d'exécution sont désormais comptabilisées avec les recettes issues des deux taxes.

**RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX**

Le produit brut des jeux et, partant, les recettes de l'*impôt sur les maisons de jeu* devraient continuer de progresser sous l'effet de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) devraient rester stables dans une large mesure.

## 88 RECETTES NON FISCALES

Le montant double distribué au titre du bénéfice de la Banque nationale suisse permet de compenser le recul tendanciel des recettes non fiscales. Les recettes liées aux compensations font l'objet d'un changement de pratique comptable.

### RECETTES NON FISCALES

| mio CHF                           | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Recettes non fiscales</b>      | <b>4 588</b> | <b>4 515</b> | <b>4 726</b> | <b>4,7</b>      | <b>4 713</b> | <b>4 727</b> | <b>4 821</b> | <b>1,7</b>        |
| Part aux recettes ordinaires en % | 6,2          | 6,0          | 6,2          |                 | 6,1          | 6,0          | 6,0          |                   |
| Patentes et concessions           | 924          | 930          | 1 579        | 69,6            | 1 579        | 1 579        | 1 579        | 14,1              |
| Compensations                     | 1 285        | 1 199        | 1 049        | -12,5           | 1 016        | 1 037        | 1 030        | -3,7              |
| Recettes financières              | 1 089        | 1 069        | 890          | -16,8           | 889          | 890          | 933          | -3,4              |
| Recettes d'investissement         | 727          | 745          | 676          | -9,2            | 687          | 696          | 706          | -1,3              |
| Recettes diverses                 | 564          | 571          | 533          | -6,8            | 542          | 525          | 573          | 0,1               |

### PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des patentes et des concessions. Le montant attendu par la Confédération pour l'ensemble de la période de planification est de 1,33 milliard, soit le double du montant qui avait été inscrit au budget 2020. Les autres recettes issues des patentes et des concessions proviennent, notamment, de la vente aux enchères de contingents tarifaires de produits agricoles (199 mio) et de droits d'émission de CO<sub>2</sub> (19 mio) ou de la production de pièces de monnaie (11 mio) et de la perception de redevances de concession de radiocommunication (11 mio).

### COMPENSATIONS

Dans le cas des revenus fiscaux affectés, la Confédération peut conserver les recettes liées aux indemnités d'exécution. Celles-ci se montent à quelque 260 millions au total. À partir de 2021, ces recettes seront comptabilisées non plus avec les compensations, mais avec les revenus fiscaux correspondants. Ce changement comptable est responsable de la majeure partie du recul des recettes.

### RECETTES FINANCIÈRES

La baisse des recettes financières attendue au budget 2021 s'explique, en premier lieu, par le recul du résultat des participations, dû notamment au fait que la Confédération renonce aux trois quarts du dividende versé jusqu'ici par la Poste Suisse SA (- 150 mio), compte tenu des grandes difficultés économiques et du futur ajustement du développement stratégique de l'entreprise (hausse des besoins d'investissement).

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

La diminution de ces recettes attendue au budget 2021 s'explique, d'une part, par le remboursement unique, l'année précédente, d'un prêt non utilisé par la Société suisse de crédit hôtelier. Elle est due, d'autre part, à la baisse des contributions cantonales au fonds d'infrastructure ferroviaire. Leur montant dépend notamment de l'évolution du PIB réel, qui subira une chute importante en raison de la crise du coronavirus.

### RECETTES DIVERSES

Les recettes diverses fléchissent au budget 2021 notamment en raison de la diminution des recettes issues de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine de la coopération au développement (- 13 mio). La Suisse percevra en effet moins de fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets.



## 9 GROUPES DE TÂCHES

### 91 PRÉVOYANCE SOCIALE

Le budget 2021 prévoit une relative stabilité des dépenses au titre de la prévoyance sociale (+ 0,2 %). Celles-ci croissent ensuite de 3,6 % en moyenne annuelle jusqu'en 2024, en raison de la progression des dépenses en faveur de l'AVS (AVS 21).

#### PRÉVOYANCE SOCIALE

| mio CHF   | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Prévoyance sociale</b>                                   | <b>22 386</b> | <b>24 114</b> | <b>24 155</b> | <b>0,2</b>      | <b>26 145</b> | <b>27 168</b> | <b>27 765</b> | <b>3,6</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %    | 31,3          | 32,0          | 31,4          |                 | 33,4          | 34,1          | 34,1          |                   |
| Assurance-vieillesse  | 11 624        | 12 712        | 12 891        | 1,4             | 14 732        | 15 576        | 15 933        | 5,8               |
| Assurance-invalidité  | 3 687         | 3 862         | 3 706         | -4,0            | 3 677         | 3 761         | 3 844         | -0,1              |
| Assurance-maladie   | 2 858         | 2 967         | 3 025         | 2,0             | 3 151         | 3 281         | 3 413         | 3,6               |
| Prestations complémentaires                                 | 1 642         | 1 656         | 1 827         | 10,3            | 1 868         | 1 908         | 1 914         | 3,7               |
| Assurance militaire   | 201           | 204           | 204           | 0,3             | 205           | 207           | 208           | 0,6               |
| Assurance-chômage/service de l'emploi                       | 544           | 618           | 619           | 0,1             | 634           | 573           | 581           | -1,6              |
| Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log. | 32            | 54            | 47            | -12,5           | 44            | 40            | 39            | -7,8              |
| Migrations  | 1 734         | 1 956         | 1 738         | -11,2           | 1 733         | 1 726         | 1 760         | -2,6              |
| Politique familiale, égalité                                | 63            | 86            | 98            | 13,2            | 101           | 96            | 74            | -3,8              |

#### ASSURANCE-VIEILLESSE

L'année 2021 devrait être une année de transition entre l'entrée en vigueur des modifications de loi prévues par la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) en 2020 et 2022, qui devrait vraisemblablement voir la réforme de l'AVS (AVS 21) entrer en vigueur. Cette réforme prévoit un financement additionnel en faveur de l'assurance vieillesse, élément qui marque fortement la croissance du domaine au cours du plan financier (+ 5,8 %).

En 2021, une augmentation de 179 millions est prévue (+ 1,4 %). L'adaptation des rentes de l'AVS de 0,4 % en combinaison avec l'évolution démographique engendreront une croissance des dépenses de l'assurance, qui se répercute directement sur la contribution de la Confédération à l'AVS avec une augmentation de 210 millions. L'impôt sur les maisons de jeu devrait aussi connaître une hausse de 31 millions en 2021 (+ 11,3 %). En revanche, suite à la contraction prévue des recettes de la TVA en 2021, la part en faveur de l'AVS diminuera de 93 millions (- 3,1 %). Enfin, l'année sous revue devrait marquer l'entrée en vigueur des nouvelles prestations transitoires pour les chômeurs âgés (+ 33 mio).

#### ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) enregistrent une réduction de 156 millions par rapport au budget 2020. Depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'AI est liée à l'évolution des recettes de la TVA, mais son calcul tient aussi compte du fait que la croissance générale de la productivité est supérieure à la hausse des rentes AI. La contribution de la Confédération couvre environ 38,1 % des dépenses de l'AI en 2021.

#### FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, qui s'élèvent à 14,96 milliards, la Confédération dispose des revenus affectés des impôts sur l'alcool et sur le tabac, qui se montent à 2,18 milliards. Ces revenus permettent de couvrir 14,6 % des contributions de la Confédération. Dans le budget 2020, cette part était légèrement plus élevée (15 %, soit 2,22 mrd).

### **ASSURANCE-MALADIE**

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes (RIP). Compte tenu du montant définitif de la contribution fédérale pour 2020 (2,93 mrd), les dépenses au titre de la RIP croissent de 3,6 % par an entre 2020 et 2024 pour atteindre 3,36 milliards en 2024. Cette hausse est liée à l'augmentation des coûts de la santé dans l'assurance obligatoire des soins. Les chiffres ne prennent pas encore en compte les conséquences de la pandémie de coronavirus car, au moment de l'établissement des prévisions, les répercussions de cette pandémie sur les coûts de la santé remboursés par l'assurance-maladie obligatoire n'étaient pas encore clairement identifiées.

### **PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) devraient progresser de 3,7 % par année entre 2020 et 2024, mais connaissent une forte progression en 2021, (+ 10,3 %). Environ la moitié de cette forte croissance s'explique par l'entrée en vigueur de la réforme des PC au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui comprend, notamment, le relèvement des montants maximaux pour les loyers. En outre, le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations versées augmentent. La Confédération assume 5/8 des coûts des PC couvrant le minimum vital. Les cantons prennent en charge les 3/8 restants et assument l'intégralité des dépenses au titre des PC pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et pour les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de PC, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home.

### **ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI**

Le léger fléchissement des dépenses au cours de la période 2020 à 2024 concerne la contribution fédérale à l'assurance-chômage: alors que la contribution ordinaire s'accroît de 1,6 % par an, soit dans la même proportion que la masse salariale soumise à cotisation, la contribution spéciale de 70 millions par an, que la Confédération verse dans le cadre du programme d'impulsion 2020-2022 pour favoriser l'intégration des chômeurs âgés dans le marché du travail, est supprimée à partir de 2023.

### **MIGRATION**

Les dépenses consacrées à la migration fléchissent de quelque 218 millions (- 11,2 %) en 2021 par rapport à l'année précédente. La diminution des mouvements migratoires en Europe se traduit par une baisse des demandes d'asile en Suisse. Celle-ci entraîne une réduction des indemnités destinées aux cantons pour les prestations sociales qu'ils fournissent aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire (- 142,8 mio). Le recul du nombre des demandes d'asile se répercute également sur les charges de procédure (- 13,8 mio) et les forfaits d'intégration (- 29,3 mio), bien que la Confédération verse aux cantons 9,2 millions de plus dans le cadre du train de mesures visant à mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène. La baisse des charges attendues en 2021 au titre de la coopération internationale en matière de migration (- 41,7 mio) est liée, avant tout, au dernier versement de la contribution au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières).

### **ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL, POLITIQUE FAMILIALE ET ÉGALITÉ**

Les dépenses requises entre 2021 et 2024 au titre de l'*assurance militaire* croissent de 0,6 % par an, pour atteindre 208 millions. Pour leur part, les coûts administratifs de l'assurance militaire affichent une évolution de 0,2 % par an, soit un taux inférieur à la moyenne.

Dans le domaine de la *construction de logements à caractère social*, les dépenses fléchissent, passant de 53,6 millions en 2020 à 38,7 millions en 2024. Cette évolution est liée aux engagements rétroactifs de la Confédération en vertu de l'ancien droit applicable jusqu'en 2001. Les apports au fonds de roulement qui finance les mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique restent inchangés sur l'ensemble de la période de planification (21 mio par an).

Dans le domaine de la *politique familiale et des efforts menés en faveur de l'égalité*, les dépenses passent de 86 millions en 2020 à 74 millions en 2024. La Confédération subventionne temporairement la réduction des coûts des places de crèche et soutient le développement d'offres d'accueil innovantes. Le Parlement a également décidé de prolonger à nouveau – pour une période de quatre ans jusqu'en 2023 – le programme d'impulsion pour la création de places d'accueil. Les paiements vont croître jusqu'en 2022 et régresser progressivement par la suite, avec la fin définitive des deux programmes d'impulsion mentionnés. La croissance en 2021 est aussi influencée par l'attribution d'aides financières supplémentaires à hauteur de 3 millions octroyées à des projets de prévention de la violence faite aux femmes et la violence domestique.

#### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

## 92 FINANCES ET IMPÔTS

Les dépenses dans ce groupe de tâches ne progressent que légèrement en 2021. Cette relative stabilité est le résultat d'évolutions antagonistes: l'accroissement de la part aux recettes (+ 274 mio) est contrecarré par la réduction des dépenses au titre de la recherche de fonds ainsi que de la gestion de la fortune et de la dette (- 267 mio).

### FINANCES ET IMPÔTS

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Finances et impôts</b>                                | <b>10 141</b> | <b>11 075</b> | <b>11 097</b> | <b>0,2</b>      | <b>11 015</b> | <b>11 219</b> | <b>11 671</b> | <b>1,3</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 14,2          | 14,7          | 14,4          |                 | 14,1          | 14,1          | 14,4          |                   |
| Parts aux recettes de la Confédération                   | 5 636         | 6 599         | 6 874         | 4,2             | 6 650         | 6 869         | 7 074         | 1,8               |
| Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette  | 1 091         | 998           | 731           | -26,7           | 746           | 701           | 790           | -5,7              |
| Péréquation financière                                   | 3 415         | 3 478         | 3 492         | 0,4             | 3 619         | 3 649         | 3 808         | 2,3               |

### PART AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2021 (+ 274 mio) s'explique principalement par les dépenses liées au remboursement de la TVA sur les redevances de réception de radio et de télévision (186 mio en 2021 et 2022; voir le tome 2b, OFCOM) ainsi que par la progression de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (+ 63 mio) en raison d'un effet de report de la croissance des recettes de l'IFD.

L'évolution des parts aux recettes de Confédération dans les années du plan financier suit la croissance des recettes et n'est pas influencée par des facteurs spéciaux.

### RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

Le recul des dépenses dans ce domaine (- 267 mio) est marqué par la forte baisse de la charge des intérêts sur emprunts (- 261 mio), malgré une augmentation du volume des emprunts. Ceci est dû aux rendements négatifs: d'une part, une obligation (4,1 mrd) qui était émise et augmentée avec des rendements élevés (1,5 %) arrive à échéance en 2021; elle sera remplacée par des obligations (8 mrd) à rendements plus bas ou même négatifs (- 0,3 %). D'autre part, les recettes engrangées sur les créances comptables à court terme seront plus importantes que l'année précédente, entraînant un allègement de 114 millions (2020: 50 mio), ceci en raison du volume d'émissions plus conséquent et des taux d'intérêt négatifs qui continuent de prévaloir.

Sur toute la période 2020-2024, les dépenses dans ce domaine diminuent de 5,7 % en moyenne annuelle en raison du bas niveau des taux d'intérêts et ce, malgré un besoin de financement en hausse.

### PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

L'année 2021 est la deuxième année de transition de la réforme de la péréquation financière menée en 2020. Les dépenses augmentent de 14 millions au total (+ 0,4 %):

- Les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources reculent de 4,9 % (- 126 mio) en raison notamment de la baisse de la dotation minimale garantie qui est passée de 87,7 à 87,1 % de la moyenne suisse.
- En raison de la baisse du niveau des prix par rapport à avril 2020, la compensation des charges diminue de 1,1 % (- 8 mio).

- La contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques bénéficie d'une augmentation de 80 millions en 2021. Cette hausse s'inscrit dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).
- En 2021, les 18 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements supplémentaires s'élevant à 80 millions au titre des mesures d'atténuation temporaires prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020.

Les années du plan financier présentent une hausse de 2,3 % en moyenne annuelle (malgré la réduction graduelle à partir de 2020 de la valeur cible de la dotation minimale de la péréquation des ressources). Ceci est dû aux mesures additionnelles apportées dans le système de péréquation financière (augmentation de la compensation des charges socio-démographiques, mesures d'atténuation et contributions complémentaires).

### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Les dépenses de ce groupe de tâches sont dans leur presque totalité liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passage, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds et gestion de la fortune et de la dette» comprend les intérêts passifs (charges d'intérêts des emprunts à long et à court terme, des comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie, qui sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, un nouveau système est appliqué dès 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi. Afin d'amortir les conséquences financières de la réforme, des mesures d'atténuation temporaires sont prévues à partir de 2021. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont financés par la Confédération.

## 93 TRAFIC

Les dépenses consacrées au trafic enregistrent une baisse générale en 2021 (- 2,5 %). Cette baisse est avant tout imputable à une diminution des dépenses liées au trafic ferroviaire en raison de l'affaiblissement de la croissance économique. Les chiffres budgétisés ne tiennent pas encore compte des mesures visant à maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus dans le domaine des transports publics.

### TRAFIC

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Trafic</b>  | <b>9 933</b> | <b>10 372</b> | <b>10 114</b> | <b>-2,5</b>     | <b>10 245</b> | <b>10 292</b> | <b>10 486</b> | <b>0,3</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 13,9         | 13,8          | 13,2          |                 | 13,1          | 12,9          | 12,9          |                   |
| Circulation routière                                     | 3 527        | 3 486         | 3 526         | 1,1             | 3 521         | 3 457         | 3 527         | 0,3               |
| Trafic ferroviaire et transports publics                 | 6 220        | 6 696         | 6 395         | -4,5            | 6 528         | 6 637         | 6 761         | 0,2               |
| Aviation   | 187          | 190           | 194           | 2,0             | 197           | 197           | 198           | 1,0               |

### CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière sont financées par des recettes affectées, qui ne croissent que modérément. Elles augmentent de 40 millions (+ 1,1 %) en 2021:

- Les dépenses pour les routes nationales (2709 mio) diminuent de 10 millions (- 0,4 %). Ces dépenses sont financées exclusivement par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).
- Les dépenses consacrées aux autres routes croissent de 43 millions (+ 17,5 %) pour atteindre 291 millions. Il s'agit principalement de contributions fédérales à des projets routiers liés au trafic d'agglomération, également financés par le FORTA.
- Les contributions de la Confédération aux routes cantonales augmentent de 6 millions et s'établissent à 525 millions.

À partir de 2021, les dépenses destinées à la circulation routière restent largement stables et n'enregistrent ainsi qu'une faible progression sur l'ensemble de la période de planification (2020 à 2024: + 41 mio au total ou 0,3 % par an).

### TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Par rapport à l'année précédente, les dépenses vouées au trafic ferroviaire et aux transports publics diminuent de 302 millions (- 4,5 %). Cette baisse s'explique en majeure partie par la diminution des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF):

- Les apports FIF reculent de 4,5 % (- 230 mio) par rapport à l'année précédente et s'établissent à 4,9 milliards. Ce recul est principalement dû à la diminution des apports provenant du budget général de la Confédération et des contributions des cantons, dont l'indexation est fondée sur la croissance économique et l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire.
- En raison de l'achèvement de divers projets, les apports au FORTA en faveur de l'infrastructure ferroviaire du trafic d'agglomération (lignes de tram) connaissent une baisse de quelque 37 % (- 76 mio) et s'établissent à 131 millions.
- Les indemnités servant à financer les offres en matière de transport régional des voyageurs augmentent de 2,1 % (+ 22 mio) et dépassent ainsi 1 milliard.

---

### DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRAFIC FIGURANT AU COMPTE D'ÉTAT

L'évolution effective des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses effectuées par le biais des deux fonds pour les transports (FIF et FORTA). L'influence de celles-ci sur les investissements figurant au compte d'État est commentée en détail au chap. A 51.

De 2020 à 2024, les dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports publics, d'un montant total de 65 millions, n'affichent qu'une faible croissance moyenne (+ 0,2 % par an). Tandis que le transfert de la route au rail du trafic des marchandises fait l'objet de mesures de réduction, les dépenses en faveur du transport régional des voyageurs et de l'infrastructure ferroviaire continuent de progresser.

Les chiffres budgétisés ne tiennent pas compte des mesures visant à maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus dans le domaine des transports publics, que le Conseil fédéral a mises en consultation le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### AVIATION

Les dépenses consenties dans le domaine de l'aviation augmentent de 4 millions (+ 2,0 %) en 2021 et de 4 millions supplémentaires au total au cours des années du plan financier. La hausse enregistrée en 2021 est presque exclusivement imputable aux contributions en faveur des mesures de sécurité et de sûreté et de la protection de l'environnement, qui sont couvertes par le financement spécial du trafic aérien. Elle découle notamment de l'augmentation escomptée des contributions allouées aux services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux. Avec une croissance d'environ 2 millions, les trois groupes de tâches cités contribuent à la progression prévue également au cours des années du plan financier. Enfin, les indemnités versées à Skyguide pour les espaces aériens délégués et les vols exonérés de redevances nécessiteront des dépenses supplémentaires de 2 millions jusqu'en 2024.

### DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Plus de deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien) et plus de 70 % des dépenses sont fortement liées. Les dépenses moins fortement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure fait souvent l'objet de demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

---

### CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ AU FINANCEMENT DU TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025

La Confédération et les cantons financent en commun les coûts planifiés non couverts liés aux offres en matière de transport régional de voyageurs (TRV). La Confédération assume environ la moitié de ces coûts, ce qui correspond à un montant de quelque 1 milliard au budget 2021. Le Conseil fédéral prévoit de maintenir à environ 1 % par an en termes réels l'objectif de croissance visé en la matière au cours de la prochaine période d'engagement. Par conséquent, un crédit d'engagement de près de 4,4 milliards est prévu pour les années 2022 à 2025 en vertu de la planification actuelle.

## 94 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche croissent de 1,0 % au budget 2021 et de 2,3 % par an en moyenne jusqu'en 2024. Cette croissance reflète la priorité donnée à ce groupe de tâches dans le budget de la Confédération.

### FORMATION ET RECHERCHE

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Formation et recherche</b>                            | <b>7 985</b> | <b>8 198</b> | <b>8 277</b> | <b>1,0</b>      | <b>8 529</b> | <b>8 743</b> | <b>8 968</b> | <b>2,3</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 11,2         | 10,9         | 10,8         |                 | 10,9         | 11,0         | 11,0         |                   |
| Formation professionnelle                                | 927          | 971          | 968          | -0,3            | 1 010        | 1 024        | 1 042        | 1,8               |
| Hautes écoles  | 2 301        | 2 337        | 2 303        | -1,4            | 2 355        | 2 401        | 2 462        | 1,3               |
| Recherche fondamentale                                   | 3 139        | 3 203        | 3 218        | 0,5             | 3 305        | 3 394        | 3 493        | 2,2               |
| Recherche appliquée                                      | 1 575        | 1 641        | 1 738        | 5,9             | 1 806        | 1 868        | 1 913        | 3,9               |
| Autres tâches d'enseignement                             | 43           | 46           | 50           | 8,0             | 53           | 56           | 59           | 6,4               |

L'évolution de ce groupe de tâches dépend sensiblement du message du 26 février 2020 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI 2021-2024 [FF 2020 3577]). Les relèvements de crédits que le Conseil des États a votés le 17 juin 2020 lors de l'examen de ce message sont pris en considération dans la planification. Celle-ci inclut également les contributions à une participation pleine et entière de la Suisse aux programmes de recherche européens (voir le message du 20.5.2020 relatif au financement de la participation de la Suisse au paquet Horizon 2021-2027 [FF 2020 4713]). Présentant une croissance annuelle de 6,9 % en moyenne, ces contributions auront, jusqu'en 2024, une incidence considérable sur l'augmentation des dépenses liées à ce groupe de tâches (2,3 %).

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dépenses en matière de formation professionnelle sont réparties entre la formation professionnelle de base (77 %) et la formation professionnelle supérieure (23 %). Elles comprennent, pour l'essentiel, des contributions forfaitaires aux cantons (89 %), auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à l'innovation et à des projets et des subventions aux personnes participant aux cours de préparation aux examens fédéraux (formation professionnelle supérieure).

De 2021 à 2024, les dépenses croîtront en moyenne de 1,8 % par an. Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la part fédérale de 25 % sera ainsi dépassée tous les ans.

### HAUTES ÉCOLES

Des dépenses consacrées aux hautes écoles, 28 % concernent les hautes écoles spécialisées, 37 % les universités cantonales et 35 % les hautes écoles fédérales (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, domaine des EPF; voir l'encadré).

De 2021 à 2024, les dépenses croîtront en moyenne de 1,3 % par an. En 2021, elles reculeront sous l'effet de deux évolutions contraires. D'une part, les hautes écoles recevront des contributions moins élevées au titre du financement de projets, notamment du fait que le programme d'accroissement du nombre d'étudiants en cycle de master de médecine humaine s'achève à la fin de 2020 et que le financement additionnel octroyé à titre temporaire au programme «Renforcement des compétences numériques» arrive à échéance (- 44 mio). D'autre part, les contributions de base aux hautes écoles spécialisées et aux universités cantonales augmentent de 19 millions. Conservant leur statut de dépenses fortement liées, elles ne peuvent être adaptées qu'au renchérissement.

**RECHERCHE FONDAMENTALE**

Plus de la moitié des dépenses liées à la recherche fondamentale concerne le domaine des EPF. Une autre part non négligeable échoit aux institutions de promotion de la recherche (en priorité au Fonds national suisse). À cela s'ajoutent la part des dépenses inscrites au budget de la recherche fondamentale en lien avec la participation pleine et entière de la Confédération au paquet Horizon et des contributions à diverses organisations internationales tel le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

**RECHERCHE APPLIQUÉE**

Les contributions au domaine des EPF (24 %), aux programmes de recherche européens (26 %) et à Innosuisse (16 %) constituent les trois postes de dépenses principaux de ce groupe de tâches. Celui-ci comprend également les contributions à l'Agence spatiale européenne et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

De 2021 à 2024, les dépenses consacrées à la recherche appliquée affichent une croissance supérieure à la moyenne (3,9 % par an), puisqu'il est prévu que la Suisse participe pleinement au paquet Horizon. En outre, le Conseil des États a décidé, le 17 juin 2020, d'accorder à Innosuisse un montant supplémentaire de 32,5 millions par an pendant toute la période d'exécution du message FRI 2021-2024. Les contributions à des institutions de recherche d'importance nationale enregistrent également une progression, conformément à la décision du Conseil des États (2,9 % par an).

**AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT**

Ce groupe de tâches renferme diverses aides financières à la coopération internationale en matière de formation et de perfectionnement. La nette augmentation des dépenses qui y sont liées tient au fait que le message FRI 2021-2024 met l'accent sur des mesures de perfectionnement.

**DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Quelque 83 % des dépenses relevant de ce groupe de tâches sont pilotées au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités dans le message FRI 2021-2024. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux des contributions fédérales aux universités et aux hautes écoles spécialisées est inscrit dans l'art. 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20). Par conséquent, les contributions de base de la Confédération se sont transformées en dépenses liées, dont le montant dépend seulement d'une éventuelle correction du renchérissement en cours d'exercice. Compte tenu des contributions obligatoires à des organisations internationales (11 %) et des contributions aux loyers des institutions fédérales (3 %), qui sont aussi fortement liées, la part des dépenses liées s'élève à 26 %.

---

**CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU DOMAINE DES EPF ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE**

Les contributions de la Confédération au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE (Horizon Europe) sollicitent les crédits les plus importants au sein du groupe de tâches Formation et recherche. Elles sont divisées en plusieurs sous-groupes: les contributions en faveur du domaine des EPF sont réparties entre les «Hautes écoles», la «Recherche fondamentale» et la «Recherche appliquée», tandis que les contributions destinées au programme Horizon Europe sont divisées en «Recherche fondamentale» et «Recherche appliquée».

## 95 SÉCURITÉ

Les dépenses de sécurité affichent un léger recul (- 0,7 %) en 2021. Ce recul est dû au fait que le budget précédent prévoyait des dépenses uniques au titre du régime de pré-retraite des militaires de carrière et des membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr), lesquelles n'apparaissent plus au budget 2021.

### SÉCURITÉ

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Sécurité</b>  | <b>5 991</b> | <b>6 384</b> | <b>6 340</b> | <b>-0,7</b>     | <b>6 483</b> | <b>6 518</b> | <b>6 694</b> | <b>1,2</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 8,4          | 8,5          | 8,2          |                 | 8,3          | 8,2          | 8,2          |                   |
| Défense nationale militaire                              | 4 934        | 5 215        | 5 198        | -0,3            | 5 313        | 5 366        | 5 531        | 1,5               |
| Protection de la population et service civil             | 166          | 160          | 173          | 8,4             | 193          | 167          | 168          | 1,3               |
| Police, exécution des peines, service de renseignement   | 489          | 539          | 553          | 2,5             | 550          | 546          | 547          | 0,3               |
| Contrôles à la frontière                                 | 402          | 470          | 416          | -11,5           | 428          | 439          | 449          | -1,1              |

### DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Plus de 80 % des quelque 6,3 milliards inscrits au budget 2021 au titre des dépenses de sécurité sont consacrés à la défense nationale militaire. Les dépenses budgétisées pour ce domaine en 2021 sont un peu inférieures à celles du budget 2020 (- 17 mio, - 0,3 %). Cet écart s'explique principalement par une légère baisse des dépenses d'armement due à la mise à jour de la planification des besoins et par une diminution des dépenses consécutive au changement de régime de préretraite pour les militaires de carrière (bonification unique de 20 mio en 2020, cessation du régime antérieur, nouvelles rentes transitoires). En outre, l'Organisation des Nations Unies (ONU) prévoit, dans son budget, une diminution des ressources requises pour ses opérations de maintien de la paix. La contribution que le Département fédéral des affaires étrangères verse à l'ONU diminue en conséquence.

Durant les années du plan financier, les dépenses consacrées à la défense nationale militaire repartent à la hausse. Leur croissance tient avant tout au fait que le montant prévu pour 2024 au titre des charges et des investissements en matière d'armement sera supérieur de 250 millions au montant budgétisé pour 2021, en raison des programmes d'armement déjà votés et des programmes prévus dans les années à venir. Les fonds supplémentaires en question seront couverts au moyen du plafond des dépenses de l'armée demandé par la voie du message 2020 sur l'armée pour la période allant de 2021 à 2024.

### PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses nécessaires en 2021 à la protection de la population et au service civil progressent de 14 millions (+ 11,5 %) par rapport aux chiffres du budget précédent. La révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile fait augmenter les dépenses de 6 millions par an dans le domaine de la protection de la population.

### PLAFOND DES DÉPENSES DE L'ARMÉE POUR LES ANNÉES 2021 À 2024

Les dépenses d'exploitation, les dépenses d'armement et les investissements dans des immeubles de l'armée sont gérés par le biais d'un plafond des dépenses. Pour le prochain plafond des dépenses, le Conseil fédéral prévoit un taux de croissance annuelle de 1,4 % en termes réels. Compte tenu des prévisions concernant le renchérissement, il en résulte un plafond des dépenses de l'armée de 21,1 milliards pour les années 2021 à 2024. La croissance prévue des dépenses permettra de procéder au renouvellement, planifié pour ces prochaines années, des moyens de protection de l'espace aérien et des troupes terrestres.

Ces fonds supplémentaires servent à acquérir du matériel de protection ABC, à améliorer les capacités des groupes d'intervention du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et à garantir la prise en charge, par la Confédération, de tous les coûts liés au système d'alarme. Pour le reste, la progression des dépenses en 2021 et 2022 est due à la création du système national d'échange de données sécurisé.

### **POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT**

Les dépenses liées au groupe de tâches *Police, exécution des peines et service de renseignement* augmentent quelque peu en 2021 (+ 14 mio, + 2,5 %). Des ressources supplémentaires sont requises pour le service de renseignement et pour des besoins plus élevés en investissements informatiques que le Secrétariat général du DDPS entend réaliser en lien avec le développement de l'acquis de Schengen/Dublin sur toute la période allant de 2020 à 2025. Elles sont compensées par une baisse des dépenses consacrées au programme de surveillance des télécommunications du Centre de services informatiques CSI-DFJP. Dépendant des projets prévus et de l'état d'avancement des différents projets de mise en œuvre, les dépenses peuvent varier d'une année à l'autre.

### **CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE**

Les dépenses inscrites au budget 2021 au titre des contrôles à la frontière régressent de 54 millions (- 11,5 %) par rapport aux chiffres du budget précédent. Elles reculent du fait de l'abandon du régime de préretraite pour les membres du Cgfr au profit d'une solution d'assurance (bonification unique de 50 mio en 2020, cessation du régime antérieur, nouvelles rentes transitoires). À l'inverse, le budget 2021 prévoit une hausse des contributions de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), dont la structure, les ressources et les tâches sont renforcées.

### **DEGRÉ D'AFFECTION DES DÉPENSES**

La plupart des dépenses de sécurité sont faiblement liées. Seule la part requise pour la contribution de la Suisse à l'ONU fait partie des dépenses fortement liées.

---

### **RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES D'ARMEMENT**

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, est de 58 % contre 42 % au budget 2021, comme déjà au budget 2020. L'armée vise l'objectif d'un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Elle atteint cet objectif grâce à la hausse des dépenses d'armement survenue au cours des dernières années, qui s'est accompagnée d'une stabilisation des dépenses d'exploitation. Selon la planification financière, le rapport devrait continuer d'évoluer encore un peu en faveur des dépenses d'armement. Les projets d'armement importants déjà approuvés et les acquisitions planifiées (par ex. pour le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien) engendreront, ces prochaines années, une progression des dépenses d'investissement.

## 96 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Abstraction faite de l'adaptation à la baisse du renchérissement, le budget de l'agriculture reste stable en 2021. Les années du plan financier tiennent déjà compte de l'évolution future de la politique agricole à compter de 2022 (PA22+).

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Agriculture et alimentation</b>                       | <b>3 658</b> | <b>3 668</b> | <b>3 650</b> | <b>-0,5</b>     | <b>3 623</b> | <b>3 617</b> | <b>3 616</b> | <b>-0,4</b>       |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 5,1          | 4,9          | 4,7          |                 | 4,6          | 4,5          | 4,4          |                   |
| Amélioration des bases de production et mesures sociales | 132          | 135          | 136          | 1,3             | 139          | 140          | 141          | 1,1               |
| Production et ventes                                     | 527          | 537          | 536          | -0,1            | 530          | 530          | 530          | -0,3              |
| Paiements directs  | 2 815        | 2 812        | 2 795        | -0,6            | 2 778        | 2 771        | 2 770        | -0,4              |
| Autres dépenses  | 184          | 184          | 182          | -1,5            | 177          | 176          | 176          | -1,2              |

La légère hausse du plafond des dépenses du domaine de l'amélioration des bases de production et des mesures sociales est liée au relèvement des dépenses prévues au budget 2021 pour les améliorations structurelles, lequel est en partie financé par un prélèvement sur le fonds de roulement «Crédits d'investissement». Pour leur part, les contributions en faveur de la sélection végétale et animale ainsi que de la vulgarisation agricole affichent un léger recul. En outre, des contributions aux primes des assurances récoltes seront versées à partir de 2022.

Au budget 2021, le plafond des dépenses pour la production et les ventes reste stable par rapport à l'année précédente. D'un montant de 6 millions, les mesures de soutien en faveur de la production de sucre expirent à la fin de 2021, ce qui explique la baisse enregistrée au cours des années du plan financier par rapport au budget 2021.

La diminution prévue au budget 2021 et au cours des années du plan financier dans le domaine des paiements directs (- 17 mio) est due à l'adaptation des dépenses à la baisse du renchérissement, demandée par la motion Dittli (16.3705). Au sein des paiements directs, les dépenses augmentent pour les contributions au système de production (+ 10 mio), tandis qu'elles diminuent pour les contributions à l'utilisation efficiente des ressources (- 15 mio) et les contributions de transition (- 7 mio).

Les autres dépenses comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les allocations familiales dans l'agriculture. Le léger recul par rapport au budget 2020 est notamment imputable à une baisse des allocations familiales.

### DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Seuls quelque 12 % d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (372 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (49 mio).

### POLITIQUE AGRICOLE À PARTIR DE 2022 (PA22+)

En février 2020, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Par la voie de ce message, il sollicite des plafonds des dépenses agricoles d'un montant de 13,774 milliards pour la période 2022 à 2025. Il poursuit ainsi sa politique, qui consiste à maintenir constantes les dépenses agricoles compte tenu d'un renchérissement estimé à 1 % par an en termes nominaux. La PA22+ a pour objectif central d'accroître la compétitivité de l'agriculture et du secteur agroalimentaire sur les marchés suisse et étrangers, de renforcer l'esprit d'entreprise, d'assurer à long terme les services écosystémiques agricoles et de réduire l'impact sur l'environnement. La PA22+ comprend également un train de mesures relatif à l'initiative pour une eau potable, qui vise un emploi ciblé réduit des produits phytosanitaires et une diminution des quantités maximales d'engrais de ferme pouvant être épandus par surface conformément à la loi sur la protection des eaux.

## 97 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le budget 2021 affiche un volume comparable à celui de l'année précédente (- 0,3 %). Alors que les dépenses liées à l'aide au développement augmentent, la contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE et les prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) diminuent.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

| mio CHF   | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Relations avec l'étranger - coopération internationale</b> | <b>3 480</b> | <b>3 650</b> | <b>3 640</b> | <b>-0,3</b>     | <b>3 714</b> | <b>3 805</b> | <b>3 933</b> | <b>1,9</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %      | 4,9          | 4,8          | 4,7          |                 | 4,8          | 4,8          | 4,8          |                   |
| Relations politiques  | 727          | 751          | 730          | -2,8            | 721          | 734          | 757          | 0,2               |
| Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)               | 2 623        | 2 749        | 2 800        | 1,9             | 2 867        | 2 925        | 2 998        | 2,2               |
| Relations économiques   | 131          | 150          | 111          | -26,5           | 125          | 146          | 178          | 4,3               |

### RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent notamment les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, ainsi que les contributions aux organisations internationales. Dans le budget 2021, les dépenses diminuent de 2,8 % (- 21 mio). Cette baisse s'explique principalement par le recul des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

### AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Les dépenses au titre de l'aide au développement augmentent de 1,9 % en 2021 (+ 51 mio) et de 2,2 % par an en moyenne jusqu'en 2024. Les dépenses se répartissent entre l'aide humanitaire, la coopération bilatérale et multilatérale de la Direction du développement, la coopération économique du Secrétariat d'État à l'économie et la promotion de la paix et des droits humains par la division Sécurité humaine du DFAE.

La croissance des dépenses est fortement marquée par les mesures décidées dans le cadre du message sur la stratégie de coopération internationale (stratégie CI 2021-2024; FF 2020 2509); environ 86 % des dépenses prévues pour l'aide au développement en font l'objet. Les moyens prévus dans un autre message, celui sur les augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (FF 2020 2419), contribuent également à cette hausse.

### MESSAGE SUR LA STRATÉGIE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE 2021-2024

Le Conseil fédéral a adopté le 19 février 2020 le message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024. Dans celui-ci, il propose l'adoption de cinq crédits-cadres d'un montant total de 11,37 milliards pour la période 2021-2024. Les moyens sont inscrits au budget dès 2021. Pour les années 2021 à 2024, un total de 9,86 milliards est prévu pour les déboursements. La progression annuelle moyenne des dépenses prévues par le message est de 2,4 %.

**RELATIONS ÉCONOMIQUES**

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent surtout la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Cette contribution diminue fortement en 2021. Cela s'explique avant tout par le fait que les versements de la première contribution touchent à leur fin. D'autre part, la majeure partie des dépenses initialement prévues dans le cadre de la deuxième contribution ont été repoussées, conformément à la décision du Parlement du 3 décembre 2019 qui prévoit qu'aucun accord bilatéral ne soit signé si et aussi longtemps que l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'égard de la Suisse. Si une partie des moyens est tout de même inscrite au budget 2021, les fonds restent bloqués.

**DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Deux tiers des dépenses sont gérés via les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses sollicités par le biais du message sur la CI 2021-2024. Environ 2,9 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

## 98 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses liées aux autres groupes de tâches augmentent sous l'effet des mesures de lutte contre la crise du coronavirus et, notamment, en raison des pertes sur les cautionnements de prêts COVID-19, de la prise en charge des coûts relatifs aux tests de dépistage du COVID-19 et de l'aide destinée à la presse et au sport.

### AUTRES GROUPES DE TÂCHES

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Autres groupes de tâches</b>                          | <b>7 840</b> | <b>7 863</b> | <b>9 582</b> | <b>21,9</b>     | <b>8 416</b> | <b>8 257</b> | <b>8 174</b> | <b>1,0</b>        |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 11,0         | 10,4         | 12,5         |                 | 10,8         | 10,4         | 10,1         |                   |
| Conditions institutionnelles et financières              | 3 139        | 3 196        | 3 335        | 4,4             | 3 323        | 3 299        | 3 316        | 0,9               |
| Culture et loisirs                                       | 546          | 595          | 918          | 54,3            | 648          | 657          | 668          | 2,9               |
| Santé  | 266          | 289          | 572          | 97,9            | 283          | 285          | 287          | -0,2              |
| Environnement et aménagement du territoire               | 1 774        | 1 547        | 1 663        | 7,5             | 1 671        | 1 678        | 1 689        | 2,2               |
| Économie   | 2 114        | 2 236        | 3 094        | 38,3            | 2 491        | 2 339        | 2 215        | -0,2              |

### CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions), la perception des impôts et des taxes, la conduite des départements, du Conseil fédéral et du Parlement ainsi que la gestion des ressources (finances, personnel, informatique). À cela s'ajoutent les dépenses concernant les tribunaux, le Ministère public de la Confédération et les questions juridiques générales de l'administration fédérale.

Les dépenses prévues au budget 2021 sont supérieures de 139 millions (+ 4,4 %) aux chiffres du budget précédent. Le domaine des constructions et de la logistique requiert une part de 93 millions du montant total en raison de la croissance des investissements nécessaires dans les immeubles et de l'intégration d'une grande partie du parc immobilier de la douane dans le portefeuille de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. L'Administration fédérale des douanes enregistre, par conséquent, une baisse de ses dépenses, dont la moitié dans le groupe de tâches Sécurité. Un autre facteur expliquant la croissance des dépenses est l'indemnisation des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le délai de dépôt des demandes de contributions étant supprimé, il faut s'attendre à de nouvelles demandes (+ 35 mio). En outre, le budget 2021 prévoit une hausse des dépenses liées à l'informatique, en particulier dans le domaine des grands projets (programme DaziT et mise en service du système de gestion électronique des affaires à l'échelle de l'administration fédérale). Les dépenses relatives aux domaines *Soutien des pouvoirs exécutif et législatif* et *Conduite des départements* augmentent de 12 millions (notamment pour le Centre national pour la cybersécurité, rattaché au Secrétariat général du Département fédéral des finances). Les dépenses des quatre tribunaux fédéraux augmentent de 7,8 millions et celles du Ministère public de la Confédération et de son autorité de surveillance, de 5 millions.

### CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend la culture, le sport et l'aide à la presse. Un montant supplémentaire de 17,5 millions est requis au budget 2021 au titre des mesures de soutien que le Conseil fédéral a prises dans le cadre de l'aide indirecte à la presse en raison de la pandémie de COVID-19. En vertu de la décision du conseil prioritaire sur le train de mesures en faveur des médias, la Confédération est désormais tenue de verser une contribution totale de 120 millions par an (+ 70 mio) au titre de l'aide indirecte à la presse. Étant

donné que la nouvelle loi entrera en vigueur, selon toute probabilité, seulement au milieu de l'année 2021, seule la moitié des ressources supplémentaires prévues est inscrite au budget 2021 (+ 35 mio).

La pandémie de COVID-19 fait aussi augmenter les dépenses dans le domaine du *sport*. En 2021, un montant total de 100 millions est mis à la disposition des structures dédiées au sport populaire et au sport d'élite et de l'encouragement de la relève dans le sport de compétition. Le budget 2021 prévoit également un montant de 175 millions, dont l'Association suisse de football et la Fédération suisse de hockey sur glace pourront bénéficier sous la forme de prêts si les matchs doivent continuer, en 2021, à se jouer dans les deux ligues à huis clos ou devant un nombre limité de spectateurs.

Les dépenses consacrées à la *culture* restent semblables à celles du budget précédent. Le montant inscrit au budget 2021 tient compte des crédits que le Conseil fédéral a sollicités par la voie du message sur la culture pour les années 2021 à 2024.

---

### MESSAGE CULTURE 2021-2024

**Dans son message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3037), le Conseil fédéral sollicite un montant de 934,5 millions. Il inscrit ainsi dans la continuité la politique culturelle suivie. Des mesures de développement sont prévues notamment dans le domaine «Jeunesse et musique» (encouragement des talents) et dans celui des échanges scolaires entre les régions linguistiques.**

### SANTÉ

Ce groupe de tâches englobe les domaines de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la santé animale. Les dépenses croissent de 98 % (+ 283 mio) au budget 2021, mais retrouvent à peu près leur niveau de 2020 dès l'année suivante. La hausse prévue pour 2021 est due au fait que la Confédération a décidé de prendre en charge les coûts de tous les tests de dépistage du COVID-19 à compter du 25 juin 2020. Un poste budgétaire destiné au financement de ces coûts est prévu au budget 2021 à hauteur de 288 millions. Par contre, dès 2021, aucune contribution n'est plus prévue pour l'établissement des communautés certifiées dans le domaine du dossier électronique du patient. Les aides financières, limitées dans le temps, prennent fin en 2020 (- 8 mio).

### ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un peu plus de la moitié des dépenses prévues au budget 2021 pour ce groupe de tâches est due à la redistribution du produit des taxes d'incitation sur le CO<sub>2</sub> et sur les composés organiques volatils. Le reste est consacré en priorité à la protection de l'environnement et de la nature et à la protection contre les dangers naturels. L'aménagement du territoire sollicite 1 % des dépenses liées à ce groupe de tâches.

L'augmentation des dépenses prévue au budget 2021 tient, pour plus d'un tiers (43 mio), au fait que les recettes d'émoluments et les dépenses relatives au recyclage du verre et des batteries figurent, à partir de 2021, dans le compte de résultats de la Confédération et font l'objet d'un financement spécial. Abstraction faite de cette croissance sans incidences budgétaires, les dépenses progressent en moyenne de 1,6 % par an de 2020 à 2024. Cette hausse est due en particulier à la protection contre les crues et aux mesures immédiates en faveur de la biodiversité.

### ÉCONOMIE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à l'énergie (notamment le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, le programme Bâtiments et le programme SuisseEnergie), à l'ordre économique (autorités de régulation), à la promotion économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays.

Les dépenses relatives à l'énergie reculent de 143 millions (- 7,4 mio). Un effet spécial (nouveau mode de calcul de la clé de répartition et des ressources supplémentaires nécessaires au paiement de montants relevant d'exercices antérieurs) concernant les

contributions que la Confédération verse en 2020 à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs explique la plus grande partie de la baisse de dépenses prévue dans ce domaine (149 mio).

Un montant de 1 milliard est inscrit au budget 2021 au titre des autres dépenses en faveur de la promotion économique et de la politique régionale. Il sert à compenser les pertes sur les cautionnements de prêts COVID-19. Ces pertes devraient baisser progressivement durant les années du plan financier et s'établir à 130 millions en 2024.







## COMPTÉ DE RÉSULTATS

| mio CHF   | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 | ch.<br>annexe |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|---------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>                             | <b>5 953</b> | <b>1 393</b> | <b>1 284</b> |                 | <b>455</b>   | <b>776</b>   | <b>1 010</b> |                   |               |
| <b>Résultat opérationnel</b>                              | <b>4 022</b> | <b>504</b>   | <b>411</b>   |                 | <b>-381</b>  | <b>-171</b>  | <b>90</b>    |                   |               |
| Revenus opérationnels                                     | 73 094       | 73 972       | 74 384       | 0,6             | 75 686       | 77 677       | 79 471       | 1,8               |               |
| Revenus fiscaux   | 69 892       | 71 162       | 71 066       | -0,1            | 72 419       | 74 407       | 76 146       | 1,7               | 1             |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques                 | 11 455       | 12 253       | 11 870       | -3,1            | 11 826       | 12 278       | 12 830       | 1,2               |               |
| Impôt fédéral direct, personnes morales                   | 11 813       | 11 789       | 12 458       | 5,7             | 12 238       | 12 693       | 12 999       | 2,5               |               |
| Impôt anticipé  | 8 342        | 7 873        | 7 915        | 0,5             | 8 136        | 8 332        | 8 523        | 2,0               |               |
| Droits de timbre  | 2 152        | 2 170        | 2 160        | -0,5            | 2 150        | 2 140        | 2 130        | -0,5              |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                | 22 497       | 23 590       | 22 830       | -3,2            | 24 300       | 25 320       | 25 910       | 2,4               |               |
| Autres impôts à la consommation                           | 8 279        | 8 218        | 8 411        | 2,3             | 8 329        | 8 237        | 8 359        | 0,4               |               |
| Revenus fiscaux divers                                    | 5 355        | 5 269        | 5 422        | 2,9             | 5 440        | 5 407        | 5 395        | 0,6               |               |
| Patentes et concessions                                   | 907          | 907          | 1 572        | 73,4            | 1 573        | 1 573        | 1 572        | 14,8              | 2             |
| Autres revenus  | 1 981        | 1 815        | 1 626        | -10,4           | 1 604        | 1 608        | 1 657        | -2,3              | 3             |
| Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers           | 77           | 1            | 13           | 870,4           | 3            | 3            | 8            | 54,6              | 4             |
| Revenus de transactions extraordinaires                   | 236          | 87           | 107          |                 | 87           | 87           | 87           |                   | 5             |
| Charges opérationnelles                                   | 69 072       | 73 469       | 73 973       | 0,7             | 76 067       | 77 848       | 79 381       | 2,0               |               |
| Charges propres   | 14 004       | 14 771       | 14 707       | -0,4            | 14 861       | 14 953       | 15 125       | 0,6               |               |
| Charges de personnel                                      | 5 916        | 6 040        | 6 019        | -0,4            | 6 091        | 6 156        | 6 214        | 0,7               | 6             |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploit. | 4 100        | 4 303        | 4 418        | 2,7             | 4 438        | 4 426        | 4 448        | 0,8               | 7             |
| Charges d'armement  | 908          | 1 278        | 1 167        | -8,7            | 1 200        | 1 219        | 1 292        | 0,3               | 8             |
| Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles         | 3 080        | 3 151        | 3 103        | -1,5            | 3 133        | 3 152        | 3 171        | 0,2               | 9             |
| Charges de transfert                                      | 54 941       | 58 543       | 59 056       | 0,9             | 60 984       | 62 779       | 64 206       | 2,3               |               |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération            | 9 548        | 10 940       | 11 020       | 0,7             | 12 536       | 13 328       | 13 685       | 5,8               | 10            |
| Indemnités à des collectivités publiques                  | 1 534        | 1 634        | 1 472        | -9,9            | 1 441        | 1 419        | 1 453        | -2,9              | 11            |
| Contributions à de propres institutions                   | 3 947        | 4 087        | 4 017        | -1,7            | 4 027        | 4 110        | 4 162        | 0,5               | 12            |
| Contributions à des tiers                                 | 15 976       | 16 474       | 17 009       | 3,2             | 16 848       | 17 119       | 17 473       | 1,5               | 13            |
| Contributions aux assurances sociales                     | 17 550       | 18 394       | 18 697       | 1,7             | 19 106       | 19 539       | 19 967       | 2,1               | 14            |
| Réévaluation de contrib. à des investissements            | 6 385        | 7 008        | 6 841        | -2,4            | 7 026        | 7 264        | 7 466        | 1,6               | 15            |
| Réévaluation de prêts et de participations                | 0            | 6            | 0            | -103,0          | 0            | 0            | 0            | -56,0             | 16            |
| Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers          | 128          | 154          | 210          | 36,3            | 222          | 117          | 50           | -24,5             | 4             |
| Charges de transactions extraordinaires                   | -            | -            | -            |                 | -            | -            | -            |                   |               |
| <b>Résultat financier</b>                                 | <b>-746</b>  | <b>-672</b>  | <b>-453</b>  |                 | <b>-464</b>  | <b>-419</b>  | <b>-465</b>  |                   | <b>17</b>     |
| Revenus financiers  | 398          | 320          | 279          | -12,8           | 278          | 278          | 321          | 0,1               |               |
| Charges financières                                       | 1 144        | 991          | 732          | -26,2           | 742          | 697          | 786          | -5,6              |               |
| Charges d'intérêts  | 1 022        | 948          | 690          | -27,2           | 707          | 672          | 758          | -5,4              |               |
| Autres charges financières                                | 122          | 44           | 42           | -3,5            | 35           | 25           | 28           | -10,7             |               |
| <b>Résultat de participations</b>                         | <b>2 677</b> | <b>1 561</b> | <b>1 326</b> |                 | <b>1 301</b> | <b>1 366</b> | <b>1 386</b> |                   | <b>18</b>     |

## COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020  | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022  | PF<br>2023  | PF<br>2024  | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|------------|---------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| <b>Solde de financement</b>                        | <b>3 600</b> | <b>344</b> | <b>-1 040</b> |                 | <b>-931</b> | <b>-398</b> | <b>-234</b> |                   |
| <b>Solde de financement ordinaire</b>              | <b>3 060</b> | <b>344</b> | <b>-1 060</b> |                 | <b>-987</b> | <b>-454</b> | <b>-339</b> |                   |
| Recettes ordinaires                                | 74 474       | 75 666     | 75 793        | 0,2             | 77 183      | 79 164      | 80 970      | 1,7               |
| Recettes fiscales                                  | 69 886       | 71 151     | 71 067        | -0,1            | 72 470      | 74 437      | 76 148      | 1,7               |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques          | 11 455       | 12 253     | 11 870        | -3,1            | 11 826      | 12 278      | 12 830      | 1,2               |
| Impôt fédéral direct, personnes morales            | 11 813       | 11 789     | 12 458        | 5,7             | 12 238      | 12 693      | 12 999      | 2,5               |
| Impôt anticipé                                     | 8 342        | 7 873      | 7 915         | 0,5             | 8 136       | 8 332       | 8 523       | 2,0               |
| Droits de timbre                                   | 2 152        | 2 170      | 2 160         | -0,5            | 2 150       | 2 140       | 2 130       | -0,5              |
| Taxe sur la valeur ajoutée                         | 22 508       | 23 590     | 22 830        | -3,2            | 24 300      | 25 320      | 25 910      | 2,4               |
| Autres impôts à la consommation                    | 8 322        | 8 218      | 8 411         | 2,3             | 8 329       | 8 237       | 8 359       | 0,4               |
| Recettes fiscales diverses                         | 5 294        | 5 258      | 5 423         | 3,1             | 5 491       | 5 437       | 5 397       | 0,7               |
| Patentes et concessions                            | 924          | 930        | 1 579         | 69,6            | 1 579       | 1 579       | 1 579       | 14,1              |
| Recettes financières                               | 1 089        | 1 069      | 890           | -16,8           | 889         | 890         | 933         | -3,4              |
| Recettes de participations                         | 811          | 812        | 661           | -18,5           | 661         | 661         | 661         | -5,0              |
| Autres recettes financières                        | 278          | 258        | 228           | -11,4           | 228         | 229         | 271         | 1,3               |
| Autres recettes courantes                          | 1 849        | 1 771      | 1 582         | -10,7           | 1 558       | 1 562       | 1 603       | -2,5              |
| Recettes d'investissement                          | 727          | 745        | 676           | -9,2            | 687         | 696         | 706         | -1,3              |
| Dépenses ordinaires                                | 71 414       | 75 323     | 76 854        | 2,0             | 78 170      | 79 618      | 81 309      | 1,9               |
| Dépenses propres                                   | 10 472       | 11 351     | 11 346        | 0,0             | 11 472      | 11 542      | 11 696      | 0,8               |
| Dépenses de personnel                              | 5 760        | 6 040      | 6 019         | -0,4            | 6 091       | 6 156       | 6 214       | 0,7               |
| Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.  | 3 940        | 4 194      | 4 320         | 3,0             | 4 341       | 4 327       | 4 349       | 0,9               |
| Dépenses d'armement                                | 773          | 1 118      | 1 007         | -9,9            | 1 040       | 1 059       | 1 132       | 0,3               |
| Dépenses de transfert courantes                    | 48 758       | 51 583     | 53 275        | 3,3             | 54 414      | 55 841      | 56 935      | 2,5               |
| Parts de tiers aux recettes de la Confédération    | 9 698        | 10 940     | 11 020        | 0,7             | 12 536      | 13 328      | 13 685      | 5,8               |
| Indemnités à des collectivités publiques           | 1 525        | 1 633      | 1 473         | -9,8            | 1 442       | 1 419       | 1 453       | -2,9              |
| Contributions à de propres institutions            | 3 887        | 4 084      | 4 015         | -1,7            | 4 026       | 4 108       | 4 160       | 0,5               |
| Contributions à des tiers                          | 16 005       | 16 456     | 17 995        | 9,4             | 17 230      | 17 372      | 17 594      | 1,7               |
| Contributions aux assurances sociales              | 17 643       | 18 469     | 18 772        | 1,6             | 19 181      | 19 614      | 20 042      | 2,1               |
| Dépenses financières                               | 1 098        | 1 003      | 736           | -26,6           | 750         | 704         | 792         | -5,7              |
| Dépenses d'intérêts                                | 1 053        | 959        | 699           | -27,1           | 715         | 680         | 766         | -5,5              |
| Autres dépenses financières                        | 45           | 43         | 37            | -15,1           | 34          | 24          | 27          | -11,5             |
| Dépenses d'investissement                          | 11 086       | 11 386     | 11 497        | 1,0             | 11 534      | 11 531      | 11 886      | 1,1               |
| Immobilisations corporelles et stocks              | 3 878        | 3 606      | 3 743         | 3,8             | 3 768       | 3 531       | 3 650       | 0,3               |
| Immobilisations incorporelles                      | 26           | 53         | 30            | -43,2           | 18          | 15          | 19          | -22,8             |
| Prêts  | 85           | 109        | 267           | 145,8           | 87          | 101         | 118         | 2,1               |
| Participations                                     | 63           | 62         | 103           | 65,2            | 105         | 76          | 76          | 5,1               |
| Propres contributions à des investissements        | 6 501        | 7 008      | 6 841         | -2,4            | 7 026       | 7 264       | 7 466       | 1,6               |
| Contributions à des investissements à redistribuer | 533          | 548        | 512           | -6,6            | 531         | 544         | 557         | 0,4               |
| Recettes extraordinaires                           | 541          | -          | 20            |                 | 56          | 56          | 106         |                   |
| Dépenses extraordinaires                           | -            | -          | -             |                 | -           | -           | -           |                   |

## COMPTES DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF  | C<br>2019      | B<br>2020      | B<br>2021      | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022     | PF<br>2023     | PF<br>2024     | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>Solde du compte des investissements</b>           | <b>-10 209</b> | <b>-10 642</b> | <b>-10 820</b> |                 | <b>-10 792</b> | <b>-10 780</b> | <b>-11 073</b> |                   |
| <b>Solde du compte des investissements ordinaire</b> | <b>-10 234</b> | <b>-10 642</b> | <b>-10 820</b> |                 | <b>-10 848</b> | <b>-10 835</b> | <b>-11 179</b> |                   |
| Recettes d'investissement                            | 727            | 745            | 676            | -9,2            | 687            | 696            | 706            | -1,3              |
| Immeubles  | 64             | 36             | 44             | 22,3            | 44             | 44             | 44             | 5,2               |
| Biens meubles  | 4              | 3              | 3              | -0,7            | 3              | 3              | 3              | -0,2              |
| Routes nationales                                    | 1              | 3              | 2              | -29,9           | 2              | 2              | 2              | -8,5              |
| Immobilisations incorporelles                        | -              | 0              | -              | -100,0          | -              | -              | -              | -100,0            |
| Prêts  | 124            | 154            | 115            | -25,5           | 106            | 102            | 99             | -10,4             |
| Participations                                       | 1              | -              | -              | -               | -              | -              | 1              | -                 |
| Rembours. propres contributions à investissements    | -              | 0              | 0              | 163,2           | 0              | 0              | 1              | 41,3              |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | 533            | 548            | 512            | -6,6            | 531            | 544            | 557            | 0,4               |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                     | <b>10 961</b>  | <b>11 386</b>  | <b>11 497</b>  | <b>1,0</b>      | <b>11 534</b>  | <b>11 531</b>  | <b>11 886</b>  | <b>1,1</b>        |
| Immeubles  | 700            | 732            | 839            | 14,6            | 874            | 809            | 847            | 3,7               |
| Biens meubles  | 138            | 124            | 110            | -11,0           | 106            | 113            | 97             | -5,9              |
| Stocks   | 101            | 98             | 79             | -19,1           | 76             | 77             | 75             | -6,6              |
| Routes nationales                                    | 2 258          | 2 051          | 2 014          | -1,8            | 1 962          | 1 772          | 1 801          | -3,2              |
| Matériel d'armement                                  | 672            | 600            | 700            | 16,7            | 750            | 760            | 830            | 8,5               |
| Immobilisations incorporelles                        | 26             | 53             | 30             | -43,2           | 18             | 15             | 19             | -22,8             |
| Prêts  | 85             | 109            | 267            | 145,8           | 87             | 101            | 118            | 2,1               |
| Participations                                       | 63             | 62             | 103            | 65,2            | 105            | 76             | 76             | 5,1               |
| Propres contributions à des investissements          | 6 385          | 7 008          | 6 841          | -2,4            | 7 026          | 7 264          | 7 466          | 1,6               |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | 533            | 548            | 512            | -6,6            | 531            | 544            | 557            | 0,4               |
| <b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>     | <b>25</b>      | <b>-</b>       | <b>-</b>       |                 | <b>56</b>      | <b>56</b>      | <b>106</b>     |                   |
| <b>Dépenses d'investissement extraordinaires</b>     | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>       |                 | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>       |                   |



# ANNEXE AU BUDGET

## 4 REMARQUES

### 41 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les principaux postes du budget sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats (tableau B 1). Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 19.

#### 1 REVENUS FISCAUX

| mio CHF  | C             | B             | B             | Δ 2020-21   |             |
|--|---------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
|  | 2019          | 2020          | 2021          | val. abs.   | %           |
| <b>Revenus fiscaux</b>                               | <b>69 892</b> | <b>71 162</b> | <b>71 066</b> | <b>-96</b>  | <b>-0,1</b> |
| Impôt fédéral direct                                 | 23 268        | 24 042        | 24 328        | 286         | 1,2         |
| Personnes physiques                                  | 11 455        | 12 253        | 11 870        | -383        | -3,1        |
| Personnes morales                                    | 11 813        | 11 789        | 12 458        | 669         | 5,7         |
| Impôt anticipé                                       | 8 342         | 7 873         | 7 915         | 42          | 0,5         |
| Rentrées impôt anticipé                              | 38 701        | 30 789        | 31 161        | 372         | 1,2         |
| Remboursements impôt anticipé                        | -28 901       | -22 941       | -23 271       | -330        | -1,4        |
| Variation de la provision (apport - / prélèvement +) | -1 500        | -             | -             | -           | -           |
| Retenue d'impôt, États-Unis                          | 42            | 25            | 25            | 0           | 0,0         |
| <b>Droits de timbre</b>                              | <b>2 152</b>  | <b>2 170</b>  | <b>2 160</b>  | <b>-10</b>  | <b>-0,5</b> |
| Droit de timbre d'émission                           | 173           | 220           | 220           | 0           | 0,0         |
| Droit de timbre de négociation                       | 1 262         | 1 240         | 1 215         | -25         | -2,0        |
| Droit sur les quittances de primes et autres         | 717           | 710           | 725           | 15          | 2,1         |
| <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>                    | <b>22 497</b> | <b>23 590</b> | <b>22 830</b> | <b>-760</b> | <b>-3,2</b> |
| Ressources générales de la Confédération             | 17 983        | 18 870        | 18 250        | -620        | -3,3        |
| Fonds affectés                                       | 4 513         | 4 720         | 4 580         | -140        | -3,0        |
| <b>Autres impôts à la consommation</b>               | <b>8 279</b>  | <b>8 218</b>  | <b>8 411</b>  | <b>193</b>  | <b>2,3</b>  |
| Impôt sur les huiles minérales                       | 4 586         | 4 575         | 4 731         | 156         | 3,4         |
| Impôt sur le tabac                                   | 2 042         | 2 000         | 2 010         | 10          | 0,5         |
| Impôt sur la bière                                   | 117           | 113           | 114           | 1           | 0,9         |
| Impôt sur les boissons spiritueuses                  | 254           | 240           | 268           | 28          | 11,6        |
| Supplément perçu sur le réseau                       | 1 281         | 1 290         | 1 288         | -2          | -0,2        |
| <b>Revenus fiscaux divers</b>                        | <b>5 355</b>  | <b>5 269</b>  | <b>5 422</b>  | <b>153</b>  | <b>2,9</b>  |
| Redevances sur la circulation                        | 2 393         | 2 415         | 2 485         | 70          | 2,9         |
| Droits de douane                                     | 1 143         | 1 130         | 1 100         | -30         | -2,7        |
| Impôt sur les maisons de jeu                         | 311           | 303           | 331           | 28          | 9,3         |
| Taxes d'incitation                                   | 1 435         | 1 351         | 1 436         | 85          | 6,3         |
| Autres revenus fiscaux                               | 73            | 71            | 71            | 0           | 0,2         |

Le commentaire relatif aux revenus fiscaux figure au chap. A 8.

## 2 PATENTES ET CONCESSIONS

| mio CHF   | C          | B          | B            | Δ 2020-21  |             |
|---|------------|------------|--------------|------------|-------------|
|   | 2019       | 2020       | 2021         | val. abs.  | %           |
| <b>Revenus de patentes et de concessions</b>    | <b>907</b> | <b>907</b> | <b>1 572</b> | <b>666</b> | <b>73,4</b> |
| Distribution du bénéfice de la BNS              | 667        | 667        | 1 333        | 667        | 100,0       |
| Accroissement de la circulation monétaire       | 12         | 9          | 5            | -4         | -46,5       |
| Revenus de la vente aux enchères de contingents | 203        | 201        | 199          | -2         | -0,8        |
| Autres revenus de patentes et de concessions    | 25         | 30         | 35           | 5          | 16,1        |

Les revenus des patentes et concessions augmentent de près de 0,7 milliard au budget 2021. Cette évolution est liée à l'augmentation du montant distribué au titre du bénéfice de la Banque nationale suisse en 2020 et 2021. Au budget 2020, le montant supplémentaire à ce titre n'avait pas encore été prévu.

D'autres commentaires relatifs à l'évolution des patentes et des concessions figurent dans les exposés des motifs concernant les postes budgétaires (voir le tome 2, notamment 601 AFF, 603 Swissmint, 708 OFAG).

## 3 AUTRES REVENUS

| mio CHF  | C            | B            | B            | Δ 2020-21   |              |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|  | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.   | %            |
| <b>Autres revenus</b>                              | <b>1 981</b> | <b>1 815</b> | <b>1 626</b> | <b>-189</b> | <b>-10,4</b> |
| Compensations                                      | 1 285        | 1 199        | 1 049        | -150        | -12,5        |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir         | 168          | 180          | 185          | 5           | 2,8          |
| Emoluments   | 419          | 295          | 409          | 114         | 38,7         |
| Compensations pour utilisations et prest. de serv. | 74           | 75           | 84           | 9           | 12,3         |
| Ventes   | 81           | 97           | 77           | -21         | -21,3        |
| Remboursements                                     | 0            | -            | 0            | 0           | -            |
| Fiscalité de l'épargne UE                          | 3            | -            | -            | -           | -            |
| Autres compensations                               | 540          | 552          | 294          | -258        | -46,7        |
| <b>Revenus divers</b>                              | <b>696</b>   | <b>616</b>   | <b>577</b>   | <b>-39</b>  | <b>-6,4</b>  |
| Revenus des immeubles                              | 348          | 338          | 332          | -6          | -1,8         |
| Autres revenus divers                              | 348          | 278          | 245          | -33         | -11,9        |

Le recul prévu au budget 2021 au titre des *autres revenus* s'explique principalement par un changement dans la pratique comptable concernant les coûts de perception. Dans le cas de revenus fiscaux affectés tels que l'impôt sur les huiles minérales ou la redevance sur le trafic des poids lourds, la Confédération peut conserver à titre d'indemnités les coûts liés à la perception de l'impôt et de la redevance. Ces coûts se montent à quelque 260 millions au total. À partir de 2021, les indemnités liées aux coûts de perception seront comptabilisées non plus avec les *autres compensations*, mais avec les revenus fiscaux concernés.

En hausse, les *recettes d'émoluments* proviennent des taxes d'élimination anticipées (TEA) prélevées sur le verre et les piles; à partir de 2021, elles figureront au compte de résultats de la Confédération en tant que financements spéciaux. La hausse s'explique également par l'augmentation des recettes provenant de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus obtenus aux comptes des quatre derniers exercices.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

#### 4 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

##### FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

|  | État<br>2020 | Recettes<br>affectées | Finance-<br>ment de<br>dépenses | Apport<br>2 > 3 | Prélève-<br>ment<br>2 < 3 | État<br>2021<br>6=1+4-5 |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------|
| mio CHF  | 1            | 2                     | 3                               | 4               | 5                         | 6                       |
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers</b>                      | <b>1 410</b> | <b>11 532</b>         | <b>11 335</b>                   | <b>210</b>      | <b>13</b>                 | <b>1 608</b>            |
| Taxes d'incitation COV/HEL   | 240          | 110                   | 121                             | -               | 11                        | 229                     |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie | -2           | 767                   | 767                             | -               | 1                         | - 3                     |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments                    | -4           | 391                   | 387                             | 5               | -                         | 1                       |
| Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers                       | -7           | 108                   | 1                               | 107             | -                         | 100                     |
| Impôt sur les maisons de jeu   | 608          | 331                   | 305                             | 25              | -                         | 633                     |
| Fonds pour l'assainissement des sites contaminés   | 277          | 50                    | 26                              | 24              | -                         | 301                     |
| Taxe sur les eaux usées  | 209          | 68                    | 41                              | 26              | -                         | 235                     |
| TEA, verre   | -            | 38                    | 32                              | 6               | -                         | 6                       |
| TEA, piles   | -            | 34                    | 17                              | 17              | -                         | 17                      |
| Assurance féd. des transports contre les risques de guerre                               | 55           | 0                     | 0                               | 0               | -                         | 55                      |
| Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne             | 32           | -                     | -                               | -               | -                         | 32                      |
| Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion                     | 2            | 1                     | 2                               | -               | 1                         | 1                       |
| Encouragement du cinéma  | 1            | 0                     | 0                               | -               | -                         | 1                       |
| Assurance-maladie  | -            | 2 987                 | 2 987                           | -               | -                         | -                       |
| Assurance-vieillesse, survivants et invalidité   | -            | 6 647                 | 6 647                           | -               | -                         | -                       |

Les recettes et les dépenses liées aux financements spéciaux sont gérées dans le cadre du compte de résultats et du compte des investissements. L'écart entre les recettes et les dépenses est comptabilisé en tant qu'apport au financement spécial ou prélèvement sur le financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération est effectuée dans le compte de résultats. Deux financements spéciaux sont créés en 2021 pour la taxe d'élimination du verre et des piles.

*Taxes d'incitation COV/HEL:* les composés organiques volatils (COV) sont soumis à une taxe d'incitation (OCO; RS 814.018). Il en va de même pour l'huile de chauffage contenant du soufre (OH; RS 814.019). Le produit de ces taxes est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

*Taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles:* la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles. La loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71) dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers des revenus à ce titre, mais 450 millions par an au plus, est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction; programme Bâtiments). Un montant de 30 millions au maximum est disponible pour le financement de projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. En outre, un montant maximal de 25 millions est versé chaque année au fonds de technologie. Il sert à financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat. Les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS - DÉTAIL**

| <b>mio CHF</b>   |                  |  | <b>B</b>    | <b>B</b>    |
|--|------------------|--|-------------|-------------|
|  |                  |  | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers</b>                            |                  |  |             |             |
| <b>Taxes d'incitation COV/HEL</b>  |                  |  |             |             |
| 606  | E110.0118        | Taxe d'incitation sur les COV  | 110         | 110         |
| 606  | E140.0104 (part) | Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV)                            | 0           | 0           |
| 810  | A230.0110        | Redistribution de la taxe d'incitation COV   | -102        | -121        |
| <b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie</b> |                  |  |             |             |
| 606  | E110.0119 (part) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (redistribution)                    | 755         | 742         |
| 606  | E110.0119 (part) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (fonds de technologie)              | 25          | 25          |
| 606  | E140.0104 (part) | Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles) | 0           | 0           |
| 810  | A230.0111        | Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                | -700        | -742        |
| 810  | A236.0127        | Apport au fonds de technologie   | -25         | -25         |
| 810  | A240.0105 (part) | Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                      | 0           | 0           |
| <b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments</b>                    |                  |  |             |             |
| 606  | E110.0119 (part) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                                     | 390         | 383         |
| 606  | E140.0104 (part) | Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles) | 0           | 0           |
| 805  | E132.0001        | Remboursement de contributions à des investissements                                 | 20          | 8           |
| 805  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | -1          | -1          |
| 805  | A236.0116        | Programme Bâtiments  | -388        | -386        |
| 810  | A240.0105 (part) | Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                      | 0           | -1          |
| <b>Réduction CO<sub>2</sub>: sanction, véhicules automobiles légers</b>                        |                  |  |             |             |
| 805  | E110.0121        | Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers                   | 1           | 107         |
| 806  | E110.0124        | Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers                   | 1           | 1           |
| 806  | A250.0101 (part) | Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013)     | 0           | -           |
| 805  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | -1          | -1          |
| 806  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | 0           | -           |
| <b>Impôt sur les maisons de jeu</b>  |                  |  |             |             |
| 417  | E110.0101        | Impôt sur les maisons de jeu   | 303         | 331         |
| 417  | A230.0100        | Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS                                      | -274        | -305        |
| <b>Fonds pour l'assainissement des sites contaminés</b>  |                  |  |             |             |
| 810  | E110.0123        | Taxe pour l'assainissement des sites contaminés                                      | 58          | 50          |
| 810  | A231.0325        | Assainissement des sites contaminés  | -27         | -25         |
| 810  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | -1          | -1          |
| <b>Taxe sur les eaux usées</b>   |                  |  |             |             |
| 810  | E110.0100        | Taxe sur les eaux usées  | 68          | 68          |
| 810  | A236.0102        | Stations d'épuration des eaux usées  | -55         | -41         |
| 810  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | 0           | 0           |
| <b>Taxe d'élimination anticipée, verre</b>   |                  |  |             |             |
| 810  | E110.0125        | Recettes d'émoluments, élimination, verre  | -           | 38          |
| 810  | A231.0402        | Recyclage, verre   | -           | -29         |
| 810  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | -           | -3          |
| <b>Taxe d'élimination anticipée, piles</b>   |                  |  |             |             |
| 810  | E110.0126        | Recettes d'émoluments, élimination, piles  | -           | 34          |
| 810  | A231.0403        | Recyclage, piles   | -           | -14         |
| 810  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | -           | -3          |
| <b>Assurance féd. des transports contre les risques de guerre</b>                              |                  |  |             |             |
| 724  | E100.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | 0           | 0           |
| 724  | A200.0001 (part) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                     | 0           | 0           |
| <b>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne</b>            |                  |  |             |             |
| 318  | E140.0106        | Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture                             | -           | -           |
| 318  | A231.0242 (part) | Allocations familiales dans l'agriculture  | -           | -           |
| <b>Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion</b>                  |                  |  |             |             |
| 808  | E120.0105        | Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs                               | 2           | 2           |
| 808  | A231.0315        | Contribution à la recherche dans le domaine des médias                               | -2          | -1          |
| 808  | A231.0317        | Nouvelles technologies de radiodiffusion   | -1          | -           |

## suite

| mio CHF   |                  |   | B<br>2020 | B<br>2021 |
|---|------------------|---|-----------|-----------|
| <b>Encouragement du cinéma</b>                        |                  |   |           |           |
| 306   | E150.0109        | Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes      | 0         | 0         |
| 306   | A231.0130        | Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision      | 0         | 0         |
| <b>Assurance-maladie</b>                              |                  |   |           |           |
| 605*  | E110.0106 (part) | Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %)               | 986       | 957       |
| 606   | E110.0116 (part) | Redevance sur le trafic des poids lourds                          | 221       | 233       |
| 316   | A231.0214 (part) | Réduction individuelle de primes (RIP)                            | -1 207    | -1 190    |
| <b>Assurance-vieillesse, survivants et invalidité</b> |                  |   |           |           |
| 605*  | E110.0106 (part) | TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020)       | 3 044     | 2 950     |
| 605*  | E110.0106 (part) | TVA, part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) | -         | -         |
| 606   | E110.0108        | Impôt sur le tabac  | 2 000     | 1 960     |
| 606   | E110.0110        | Impôt sur les boissons spiritueuses                               | 216       | 222       |
| 318   | A231.0239 (part) | Prestations versées par la Confédération à l'AVS                  | -2 217    | -2 182    |
| 318   | A231.0240 (part) | Prestations versées par la Confédération à l'AI                   |           |           |
| 318   | A231.0241 (part) | Prestations complémentaires à l'AVS                               |           |           |
| 318   | A231.0245 (part) | Prestations complémentaires à l'AI                                |           |           |
| 605   | A230.0104        | Point de TVA en faveur de l'AVS                                   | -3 043    | -2 950    |

\* Apports provenant de la TVA, compte tenu des intérêts moratoires et des amendes, mais déduction faite des pertes sur débiteurs et des intérêts rémunérateurs.

*Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> – sanction appliquée aux véhicules automobiles légers:* des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.71). Les recettes qui en découlent sont versées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) avec un décalage de deux ans.

Les recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS la deuxième année qui suit la perception de l'impôt (art. 94 de l'ordonnance sur les maisons de jeu; RS 935.521). Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu.

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés:* une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de l'ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687). Le produit de cette taxe est affecté au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

*Taxe sur les eaux usées:* des mesures ciblant certaines stations d'épuration (STEP) visent à diminuer la teneur des eaux en micropolluants. La Confédération alloue aux cantons des indemnités se montant à 75 % des coûts imputables à la mise en place d'installations et d'équipements servant à l'élimination des composés traces organiques. Ces indemnités sont financées par la perception d'une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP (art. 60b et 61a de la loi sur la protection des eaux; RS 814.20).

*Taxe d'élimination anticipée sur le verre:* une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée sur les emballages en verre; le produit de cette taxe est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre ainsi que des activités d'information, notamment afin de favoriser la récupération de matériaux d'emballage (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.07). À partir de 2021, les recettes de la taxe et leur utilisation seront gérées par le biais du compte de résultats de la Confédération en tant que financements spéciaux.

*Taxe d'élimination anticipée sur les piles:* une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée auprès des fabricants et des commerçants sur les piles mises sur le marché. Le produit de cette taxe est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles ainsi que des activités d'information, notamment afin de favoriser la récupération des piles usagées (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.07).

À partir de 2021, les recettes de la taxe et leur utilisation seront gérées par le biais du compte de résultats de la Confédération en tant que financements spéciaux.

Les ressources destinées au *fonds de l'assurance-maladie* (LAMal; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé au moyen du produit de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds destinées à financer les coûts non couverts de la circulation routière.

Les recettes affectées provenant du fonds «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LAVS; RS 831.10).

#### FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

|   | État<br>2020 | Recettes<br>affectées | Finance-<br>ment de<br>dépenses | Augmen-<br>tation<br>2 > 3 | Diminution<br>2 < 3 | État<br>2021<br>6=1+4-5 |
|---|--------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------|-------------------------|
| mio CHF   | 1            | 2                     | 3                               | 4                          | 5                   | 6                       |
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre</b> | <b>5 042</b> | <b>1 434</b>          | <b>1 460</b>                    | <b>0</b>                   | <b>25</b>           | <b>5 017</b>            |
| Financement spécial pour la circulation routière                | 342          | 1 382                 | 1 391                           | -                          | 9                   | 333                     |
| Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC      | 4 629        | -                     | -                               | -                          | -                   | 4 629                   |
| Financement spécial du trafic aérien                            | 71           | 50                    | 66                              | -                          | 16                  | 55                      |
| Surveillance des épizooties                                     | 0            | 3                     | 3                               | 0                          | -                   | 0                       |

Les financements spéciaux enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, puisque la Confédération ne doit honorer aucun engagement envers des tiers. Les excédents annuels de revenus et de charges de chaque financement spécial figurent ainsi dans le solde du compte de résultats (résultat de l'exercice).

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* (FSCR; art. 86, al. 3 et 4, Cst.). Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail. Les recettes créditées au FSCR affichent une progression de 22 millions par rapport à l'année précédente et atteignent 1382 millions. Un recul de quelque 146 millions est prévu du côté des dépenses. Ce recul est principalement imputable à l'arrivée à terme, en 2021, du transfert de la part de la réserve du FSCR (état à fin 2017) revenant au FORTA (- 148 mio). En outre, une diminution de 22 millions est prévue, conformément à la planification, au titre des dépenses destinées à l'indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes. En revanche, les dépenses augmentent légèrement dans les domaines des installations dédiées au transport de marchandises et des innovations techniques dans le transport de marchandises, de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des contributions routières générales.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au *financement spécial de mesures d'accompagnement ALEA/OMC* (art. 19a LAgr; RS 910.1). Les fonds réservés pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE) ou d'un accord dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le secteur agroalimentaire. Étant donné que les négociations avec l'UE n'ont pas été formellement rompues et que celles qui sont menées dans le cadre de l'OMC se poursuivent, la valeur inscrite au bilan pour le financement spécial reste inchangée.

Le *financement spécial du trafic aérien* est assuré par le produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (LUMin, RS 725.116.2; OMinTA, RS 725.116.22; OSNA, RS 748.132.1). Les ressources sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la *taxe perçue à l'abattage* est affecté au fonds «Surveillance des épizooties». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties (art. 56a de la loi sur les épizooties, RS 916.40; ordonnance sur les épizooties, RS 916.401).

### FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE - DÉTAIL

| mio CHF   |  | B<br>2020 | B<br>2021 |
|---|--|-----------|-----------|
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre</b> |  |           |           |
| Financement spécial pour la circulation routière                |  |           |           |
| Recettes  |  | 1 360     | 1 382     |
| Dépenses  |  | -1 537    | -1 391    |
| Financement spécial du trafic aérien                            |  |           |           |
| 606   | E110.0111 (part) Impôt sur huiles minérales grevant les carburants       | 20        | 19        |
| 606   | E110.0112 (part) Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants | 28        | 28        |
| 803   | A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité                            | - 39      | - 43      |
| 803   | A231.0299 Mesures de protection de l'environnement                       | - 11      | - 9       |
| 803   | A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat                    | - 8       | - 10      |
| Surveillance des épizooties                                     |  |           |           |
| 708   | E110.0120 Taxe perçue à l'abattage                                       | 3         | 3         |
| 341   | A231.0256 Surveillance des épizooties                                    | - 3       | - 3       |

### FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

| mio CHF   |  | B<br>2020    | B<br>2021    |
|---|--|--------------|--------------|
| <b>Recettes</b>   |  | <b>1 360</b> | <b>1 382</b> |
| 606   | E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants                          | 1 350        | 1 374        |
| 802   | E131.0001 Remboursement de prêts et participations                                       | 7            | 6            |
| 806   | E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)                                      | 3            | 2            |
| <b>Dépenses</b>   |  | <b>1 537</b> | <b>1 391</b> |
| <b>Contrib. charges routières des cantons et routes princip.</b>    |  | <b>518</b>   | <b>525</b>   |
| 806   | A230.0108 Contributions routières générales  | 331          | 337          |
| 806   | A236.0119 Routes principales   | 141          | 141          |
| 806   | A236.0128 Routes principales dans les régions périphér. et de montagne                   | 40           | 40           |
| 806   | A230.0109 Cantons sans routes nationales   | 7            | 7            |
| <b>Apports au FIF, transfert du trafic de marchandises sur rail</b> |  | <b>472</b>   | <b>463</b>   |
| 802   | A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                                   | 283          | 289          |
| 802   | A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes                            | 122          | 100          |
| 802   | A236.0111 Transport marchand.: installations et innovations                              | 50           | 61           |
| 802   | A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles                     | 16           | 12           |
| 802   | A231.0291 Chargement des automobiles   | 2            | 2            |
| <b>Protection de l'environnement, prot. contre dangers naturels</b> |  | <b>128</b>   | <b>129</b>   |
| 810   | A231.0327 Forêts   | 59           | 60           |
| 810   | A236.0124 Protection contre les crues  | 39           | 40           |
| 810   | A236.0122 Protection contre les dangers naturels   | 20           | 19           |
| 810   | A236.0125 Protection contre le bruit   | 9            | 9            |
| 806   | A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre                          | 1            | 1            |
| <b>Protection du paysage</b>  |  | <b>12</b>    | <b>12</b>    |
| 306   | A236.0101 Culture du bâti  | 10           | 10           |
| 810   | A236.0123 Nature et paysage  | 2            | 2            |
| 806   | A236.0129 Voies de communication historiques   | 1            | 1            |
| <b>Charges administratives</b>                                      |  | <b>197</b>   | <b>202</b>   |
| 806   | A200.0001 OFROU (y c. recherche)   | 190          | 194          |
| 810   | A200.0001 OFEV   | 8            | 8            |
| <b>Apports au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.</b>  |  | <b>208</b>   | <b>60</b>    |
| 806   | A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (compensation NAR)  | 60           | 60           |
| 806   | A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (apport temporaire) | 148          | -            |

**5 REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES**

| mio CHF   | C          | B         | B          |
|---|------------|-----------|------------|
|   | 2019       | 2020      | 2021       |
| <b>Revenus de transactions extraordinaires</b>          | <b>236</b> | <b>87</b> | <b>107</b> |
| COVID: remboursement de matériel sanitaire              | -          | -         | 20         |
| Revenus extraordinaires de Swissair                     | 16         | -         | -          |
| Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile | 81         | 87        | 87         |
| Revenus extraordinaires des amendes                     | 139        | -         | -          |

Pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique (par ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (par ex. laboratoires, pharmacies), la pharmacie de l'armée peut acquérir des biens médicaux importants. Dans le cadre des mesures prises face à la pandémie de coronavirus, le Parlement a approuvé à ce titre un crédit de quelque 2,5 milliards par la voie du supplément I au budget 2020. Selon les estimations, un montant de quelque 20 millions sur les coûts d'achats préfinancés devrait être remboursé par les bénéficiaires en 2021. Ce montant est comptabilisé au titre des recettes extraordinaires.

Une procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Ces enchères ont engendré des revenus d'un total de 1025 millions (intérêts inclus) en 2012 et de 379,3 millions en 2019. Pour que ces recettes extraordinaires puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée depuis 2017 pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidence financière de 87,1 millions. De ce montant, près de 62,1 millions proviennent de l'enchère de 2012 (licences valables jusqu'en 2028) et près de 25,1 millions de l'enchère de 2019 (licences valables jusqu'en 2034).

**6 CHARGES DE PERSONNEL**

| mio CHF   | C            | B            | B            | Δ 2020-21  |             |
|---|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.  | %           |
| <b>Charges de personnel</b>                         | <b>5 916</b> | <b>6 040</b> | <b>6 019</b> | <b>-21</b> | <b>-0,4</b> |
| Charges salariales y c. location de services        | 4 603        | 4 776        | 4 825        | 49         | 1,0         |
| Charges de prévoyance                               | 839          | 698          | 694          | -4         | -0,5        |
| Prestations sociales et autres charges de personnel | 474          | 566          | 500          | -67        | -11,7       |

Charges de prévoyance: l'écart important entre les résultats du compte 2019 et les chiffres budgétisés est dû à une différence de calcul. Dans le compte, les charges de prévoyance sont présentées selon la norme IPSAS 39. Cette norme n'est pas appliquée au budget, où seules figurent les charges prévues au titre de la prévoyance (essentiellement les cotisations de l'employeur).

Le commentaire relatif à l'évolution des charges de personnel figure au chap. A 41.

**7 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION**

| mio CHF  | C            | B            | B            | Δ 2020-21  |            |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|  | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.  | %          |
| <b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b> | <b>4 100</b> | <b>4 303</b> | <b>4 418</b> | <b>115</b> | <b>2,7</b> |
| Charges de matériel et de marchandises                 | 108          | 129          | 124          | -5         | -4,0       |
| Charges d'exploitation                                 | 3 497        | 3 637        | 3 732        | 94         | 2,6        |
| Immeubles  | 563          | 478          | 483          | 5          | 1,0        |
| Loyers et fermages                                     | 183          | 180          | 176          | -5         | -2,6       |
| Informatique   | 530          | 619          | 657          | 38         | 6,2        |
| Conseil et recherche sur mandat                        | 170          | 189          | 185          | -4         | -1,9       |
| Charges d'exploitation de l'armée                      | 793          | 761          | 773          | 12         | 1,6        |
| Prestations de service externes                        | 474          | 510          | 530          | 20         | 3,9        |
| Amortissement de créances                              | 222          | 151          | 156          | 5          | 3,5        |
| Autres charges d'exploitation                          | 562          | 750          | 772          | 22         | 2,9        |
| Charges, routes nationales                             | 495          | 536          | 563          | 26         | 4,9        |

Les *charges de matériel et de marchandises* sont sollicitées, pour une part de plus de 80 %, par le domaine de la défense, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et Swissmint.

Les chap. A 42 «Conseil et prestations de services externes» et A 43 «Technologies de l'information et de la communication» fournissent de plus amples informations concernant le détail des *charges d'exploitation*.

Une partie de l'apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) est budgétisée avec les *charges liées aux routes nationales*. Depuis 2018, les charges requises pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

**8 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT**

| mio CHF   | C            | B            | B            | Δ 2020-21  |              |
|---|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.  | %            |
| <b>Charges et investissements en matière d'armement</b> | <b>1 579</b> | <b>1 878</b> | <b>1 867</b> | <b>-11</b> | <b>-0,6</b>  |
| Études de projets, essais et préparatifs d'achats       | 148          | 146          | 130          | -16        | -10,7        |
| Équipement personnel et matériel à renouveler           | 325          | 340          | 340          | 0          | 0,0          |
| Matériel d'armement                                     | 1 107        | 1 392        | 1 397        | 5          | 0,4          |
| <i>dont charges d'armement</i>                          | <i>435</i>   | <i>792</i>   | <i>697</i>   | <i>-95</i> | <i>-12,0</i> |
| <i>dont investissements dans l'armement</i>             | <i>672</i>   | <i>600</i>   | <i>700</i>   | <i>100</i> | <i>16,7</i>  |

Après s'être fortement accrus l'année précédente, les charges et investissements en matière d'armement fléchissent légèrement dans l'ensemble en 2021. Liée à la planification actuelle en la matière, cette évolution tient compte de la baisse du renchérissement, qui se traduit par une diminution des dépenses, comme le demande la motion 16.3705 Dittli. Sur les dépenses totales de près de 1,9 milliard, un montant de 700 millions est requis pour les investissements en matière d'armement.

Le commentaire détaillé à ce sujet figure dans le tome 2A, Défense, 525/A202.0101.

**9 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

| mio CHF  | C            | B            | B            | Δ 2020-21  |             |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|  | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.  | %           |
| <b>Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles</b> | <b>3 080</b> | <b>3 151</b> | <b>3 103</b> | <b>-48</b> | <b>-1,5</b> |
| Biens-fonds  | 15           | 7            | 7            | 0          | -2,2        |
| Bâtiments  | 592          | 616          | 595          | -21        | -3,4        |
| Biens d'armement   | 681          | 700          | 700          | 0          | 0,0         |
| Biens meubles  | 107          | 115          | 118          | 3          | 2,9         |
| Immobilisations incorporelles                            | 54           | 74           | 61           | -12        | -16,7       |
| Routes nationales  | 1 632        | 1 640        | 1 622        | -18        | -1,1        |

Les amortissements sont effectués de manière linéaire, en fonction de la durée estimée pour l'utilisation des immobilisations. Aucune modification de la durée d'utilisation attendue n'est à signaler par rapport aux années précédentes.

**10 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION**

| mio CHF   | C            | B             | B             | Δ 2020-21  |             |
|---|--------------|---------------|---------------|------------|-------------|
|   | 2019         | 2020          | 2021          | val. abs.  | %           |
| <b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>                 | <b>9 548</b> | <b>10 940</b> | <b>11 020</b> | <b>79</b>  | <b>0,7</b>  |
| Parts des cantons   | 5 763        | 6 821         | 6 901         | 80         | 1,2         |
| Impôt fédéral direct  | 4 003        | 5 129         | 5 191         | 63         | 1,2         |
| Impôt anticipé  | 820          | 774           | 779           | 5          | 0,6         |
| Redevance sur le trafic des poids lourds                              | 517          | 518           | 523           | 5          | 0,9         |
| Contributions routières générales                                     | 353          | 331           | 337           | 6          | 1,9         |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir                            | 34           | 36            | 37            | 1          | 2,8         |
| Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses              | 25           | 24            | 25            | 1          | 2,9         |
| Cantons sans routes nationales  | 7            | 7             | 7             | 0          | 1,8         |
| Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis                            | 4            | 2             | 2             | 0          | 2,4         |
| <b>Parts des assurances sociales</b>                                  | <b>2 690</b> | <b>3 317</b>  | <b>3 255</b>  | <b>-62</b> | <b>-1,9</b> |
| Point de TVA en faveur de l'AVS                                       | 2 418        | 3 043         | 2 950         | -93        | -3,1        |
| Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS                       | 272          | 274           | 305           | 31         | 11,3        |
| <b>Redistribution des taxes d'incitation</b>                          | <b>1 095</b> | <b>802</b>    | <b>864</b>    | <b>61</b>  | <b>7,6</b>  |
| Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles | 994          | 700           | 742           | 42         | 6,0         |
| Redistribution de la taxe d'incitation COV                            | 105          | 102           | 121           | 19         | 18,8        |
| Remboursement de contributions et indemnités                          | -3           | -             | -             | -          | -           |

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus reversées aux cantons et aux assurances sociales ou, pour ce qui est des taxes d'incitation, redistribuées à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

**11 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

| mio CHF   | C            | B            | B            | Δ 2020-21   |             |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.   | %           |
| <b>Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques</b> | <b>1 534</b> | <b>1 634</b> | <b>1 472</b> | <b>-162</b> | <b>-9,9</b> |
| Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés      | 1 123        | 1 133        | 990          | -143        | -12,6       |
| Mesures d'intégration des étrangers                               | 205          | 257          | 237          | -20         | -7,8        |
| Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes         | 53           | 67           | 68           | 1           | 1,5         |
| Coûts d'exécution et aide au retour, général                      | 32           | 33           | 32           | -1          | -4,1        |
| Contrôles policiers du trafic des poids lourds                    | 26           | 29           | 30           | 1           | 3,8         |
| Autres indemnités à des collectivités publiques                   | 96           | 115          | 115          | 0           | 0,0         |

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

**12 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS**

| mio CHF   | C            | B            | B            | Δ 2020-21  |             |
|---|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.  | %           |
| <b>Charges pour contributions à de propres institutions</b> | <b>3 947</b> | <b>4 087</b> | <b>4 017</b> | <b>-71</b> | <b>-1,7</b> |
| Contribution financière au domaine des EPF                  | 2 373        | 2 415        | 2 373        | -42        | -1,7        |
| Transport régional des voyageurs                            | 528          | 525          | 534          | 9          | 1,8         |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                | 333          | 387          | 335          | -51        | -13,3       |
| Contribution financière à Innosuisse                        | 221          | 250          | 285          | 35         | 14,1        |
| Contribution aux loyers du domaine des EPF                  | 244          | 244          | 230          | -14        | -5,8        |
| Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger        | 35           | 43           | 43           | 1          | 1,2         |
| Contribution à Pro Helvetia                                 | 41           | 43           | 43           | 0          | 0,7         |
| Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)   | 40           | 40           | 38           | -2         | -6,1        |
| Contribution au Musée national suisse                       | 31           | 32           | 32           | 0          | 1,2         |
| Autres contributions à de propres institutions              | 102          | 109          | 103          | -6         | -5,8        |

Les contributions à de propres institutions peuvent en principe être influencées, à l'exception des contributions aux loyers du domaine des EPF, contributions dont le montant est équivalent à celui des loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

D'un montant total de 1048 millions (budget 2020: 1027 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

**13 CONTRIBUTIONS À DES TIERS**

| mio CHF   | C             | B             | B             | Δ 2020-21  |            |
|---|---------------|---------------|---------------|------------|------------|
|   | 2019          | 2020          | 2021          | val. abs.  | %          |
| <b>Charges pour contributions à des tiers</b>             | <b>15 976</b> | <b>16 474</b> | <b>17 009</b> | <b>535</b> | <b>3,2</b> |
| Péréquation financière                                    | 3 415         | 3 478         | 3 492         | 14         | 0,4        |
| Péréquation des ressources                                | 2 505         | 2 574         | 2 448         | -126       | -4,9       |
| Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques | 362           | 364           | 440           | 76         | 20,9       |
| Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques   | 362           | 364           | 360           | -4         | -1,1       |
| Compensation des cas de rigueur, RPT                      | 186           | 175           | 163           | -12        | -6,7       |
| Autre péréquation financière                              | -             | -             | 80            | 80         | -          |
| <b>Organisations internationales</b>                      | <b>2 254</b>  | <b>2 427</b>  | <b>2 482</b>  | <b>55</b>  | <b>2,3</b> |
| Programmes de recherche de l'UE                           | 562           | 590           | 656           | 66         | 11,2       |
| Contributions à des organisations multilatérales          | 304           | 330           | 338           | 8          | 2,4        |
| Actions humanitaires                                      | 235           | 265           | 259           | -6         | -2,3       |
| Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale) | 206           | 213           | 226           | 13         | 6,1        |
| Coopération au développement (bilatérale)                 | 204           | 145           | 187           | 42         | 29,0       |
| Agence spatiale européenne (ESA)                          | 183           | 183           | 185           | 2          | 1,2        |
| Contributions de la Suisse à l'ONU                        | 105           | 109           | 102           | -7         | -6,7       |
| Autres organisations internationales                      | 455           | 591           | 528           | -63        | -10,7      |
| <b>Autres contributions à des tiers</b>                   | <b>10 307</b> | <b>10 569</b> | <b>11 035</b> | <b>466</b> | <b>4,4</b> |
| Paiements directs versés dans l'agriculture               | 2 815         | 2 812         | 2 795         | -17        | -0,6       |
| Institutions chargées d'encourager la recherche           | 1 104         | 1 155         | 1 156         | 1          | 0,1        |
| Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure     | 856           | 872           | 858           | -15        | -1,7       |
| Contributions de base Universités LEHE                    | 705           | 708           | 718           | 10         | 1,3        |
| Coopération au développement (bilatérale)                 | 603           | 699           | 645           | -53        | -7,6       |
| Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE     | 548           | 555           | 564           | 9          | 1,6        |
| Transport régional des voyageurs                          | 435           | 502           | 514           | 12         | 2,5        |
| Suppléments accordés à l'économie laitière                | 379           | 372           | 372           | 0          | 0,0        |
| COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération | -             | -             | 289           | 289        | -          |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire              | 198           | 206           | 222           | 16         | 7,7        |
| Coopération économique au développement (bilatérale)      | 213           | 218           | 212           | -5         | -2,4       |
| Remboursement TVA, redevances de réception                | 15            | -             | 186           | 186        | -          |
| Actions humanitaires                                      | 114           | 83            | 129           | 46         | 54,8       |
| Forêts  | 118           | 116           | 119           | 3          | 2,6        |
| Coopération au développement, pays de l'Est               | 104           | 117           | 114           | -2         | -1,8       |
| Établissements de recherche d'importance nationale        | 105           | 106           | 112           | 6          | 5,6        |
| Activités J+S et formation des cadres                     | 89            | 109           | 109           | 0          | 0,1        |
| Diverses contributions à des tiers                        | 1 906         | 1 939         | 1 920         | -19        | -1,0       |

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération. Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les contributions au titre de la péréquation financière ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

D'un montant total de 1048 millions (budget 2020: 1027 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

**14 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES**

| mio CHF   | C             | B             | B             | Δ 2020-21  |            |
|---|---------------|---------------|---------------|------------|------------|
|   | 2019          | 2020          | 2021          | val. abs.  | %          |
| <b>Charges au titre des contributions aux assurances sociales</b> | <b>17 550</b> | <b>18 394</b> | <b>18 697</b> | <b>304</b> | <b>1,7</b> |
| Assurances sociales de la Confédération                           | 12 963        | 13 667        | 13 715        | 48         | 0,4        |
| Prestations versées par la Confédération à l'AVS                  | 8 847         | 9 295         | 9 505         | 210        | 2,3        |
| Prestations versées par la Confédération à l'AI                   | 3 619         | 3 792         | 3 636         | -156       | -4,1       |
| Prestations versées par la Confédération à l'AC                   | 510           | 584           | 581           | -3         | -0,4       |
| Remboursement de subventions                                      | -12           | -4            | -7            | 3          | 82,5       |
| <b>Autres assurances sociales</b>                                 | <b>4 587</b>  | <b>4 727</b>  | <b>4 982</b>  | <b>255</b> | <b>5,4</b> |
| Réduction individuelle de primes (RIP)                            | 2 828         | 2 933         | 2 987         | 54         | 1,8        |
| Prestations complémentaires à l'AVS                               | 818           | 821           | 921           | 100        | 12,1       |
| Prestations complémentaires à l'AI                                | 780           | 792           | 862           | 70         | 8,9        |
| Prestations de l'assurance militaire                              | 88            | 107           | 108           | 1          | 1,1        |
| Allocations familiales dans l'agriculture                         | 52            | 50            | 49            | -2         | -3,8       |
| Autres cotisations aux autres assurances sociales                 | 21            | 24            | 56            | 32         | 138,1      |

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

Les commentaires détaillés sur l'évolution des dépenses figurent au chapitre concernant le groupe de tâches de la prévoyance sociale (chap. A 91) et dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits dans le tome 2 (en particulier 316 OFSP, 318 OFAS et 704 SECO).

**15 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS**

| mio CHF  | C            | B            | B            | Δ 2020-21   |             |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
|  | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.   | %           |
| <b>Réévaluation de contrib. à des investissements</b>      | <b>6 385</b> | <b>7 008</b> | <b>6 841</b> | <b>-167</b> | <b>-2,4</b> |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire               | 3 871        | 4 013        | 3 855        | -158        | -3,9        |
| Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau | 1 281        | 1 290        | 1 288        | -2          | -0,2        |
| Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. | 180          | 426          | 393          | -34         | -7,9        |
| Programme Bâtiments  | 210          | 371          | 368          | -3          | -0,7        |
| Routes principales   | 168          | 141          | 141          | 0           | 0,0         |
| Protection contre les crues                                | 122          | 130          | 134          | 4           | 3,2         |
| Nature et paysage  | 76           | 82           | 99           | 17          | 21,2        |
| Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE  | 90           | 104          | 99           | -6          | -5,4        |
| Améliorations structurelles dans l'agriculture             | 83           | 81           | 84           | 4           | 4,6         |
| Transport marchandises: installations et innovations       | 9            | 45           | 61           | 15          | 34,2        |
| Remboursement de contributions à des investissements       | -            | -20          | -8           | 12          | 60,7        |
| Autres réévaluations                                       | 295          | 345          | 327          | -18         | -5,2        |

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers (subventions), que les bénéficiaires utilisent pour financer des investissements. L'octroi de contributions à des investissements ne confère aucun droit de propriété auprès de la Confédération. C'est pourquoi les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % et ne sont pas portées au bilan.

**16 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS**

| <b>mio CHF</b>                               | <b>C</b>    | <b>B</b>    | <b>B</b>    |
|--|-------------|-------------|-------------|
|  | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
| <b>Réévaluation</b>                          | <b>0</b>    | <b>6</b>    | <b>0</b>    |
| Prêts  | 0           | 6           | 0           |
| Trafic                                       | 0           | -           | -           |
| Agriculture                                  | -           | -           | -           |
| Construction de logements à caractère social | -           | -           | -           |
| Autres secteurs économiques                  | -           | -           | -           |
| Autres groupes de tâches                     | -           | 6           | 0           |
| <b>Participations</b>                        | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>    |
| Banques de développement                     | -           | -           | -           |
| Entreprises de transport concessionnaires    | -           | -           | -           |
| Autres participations                        | -           | -           | -           |

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence (réévaluation) est comptabilisée sans incidence financière avec les charges de transfert.

En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers.

**17 RÉSULTAT FINANCIER**

| mio CHF  | C            | B           | B           | Δ 2020-21   |              |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|  | 2019         | 2020        | 2021        | val. abs.   | %            |
| <b>Résultat financier</b>                                    | <b>-746</b>  | <b>-672</b> | <b>-453</b> | <b>219</b>  | <b>32,5</b>  |
| Revenus financiers   | 398          | 320         | 279         | -41         | -12,8        |
| Revenus d'intérêts   | 301          | 293         | 256         | -37         | -12,8        |
| Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier   | 128          | 112         | 102         | -10         | -8,8         |
| Revenus des intérêts, capital. prêts issus du patrim. admin. | 44           | 44          | 36          | -8          | -17,6        |
| Autres revenus d'intérêts                                    | 129          | 138         | 118         | -20         | -14,4        |
| Gains de change  | 16           | 3           | 2           | -1          | -20,0        |
| Reprises de perte de valeur, prêts et participations         | 28           | 1           | 0           | -1          | -80,8        |
| Revenus financiers divers                                    | 55           | 22          | 21          | -2          | -8,3         |
| <b>Charges financières</b>                                   | <b>1 144</b> | <b>991</b>  | <b>732</b>  | <b>-260</b> | <b>-26,2</b> |
| Charges d'intérêts   | 1 022        | 948         | 690         | -258        | -27,2        |
| Charges d'intérêts brutes, emprunts                          | 1 091        | 1 035       | 923         | -112        | -10,8        |
| Autres charges d'intérêts brutes                             | -6           | 14          | 14          | 0           | 0,1          |
| Charges liées aux intérêts négatifs                          | -64          | -101        | -248        | -146        | -144,7       |
| Pertes de change, instruments financiers                     | 18           | -           | -           | -           | -            |
| Pertes de change   | 16           | 0           | 0           | 0           | -25,0        |
| Charges de financement                                       | 45           | 43          | 37          | -7          | -15,1        |
| Dépréciations, prêts et participations                       | 44           | 0           | 5           | 5           | n.d.         |

Le *résultat financier* affiche une amélioration de 219 millions en 2021. En dépit de l'accroissement considérable de la dette sur le marché en 2020, les charges d'intérêts enregistrent un net recul. Cette évolution s'explique par le bas niveau persistant des taux d'intérêt. Elle permet à la Confédération de contracter les emprunts dont elle a besoin sur le marché monétaire et le marché des capitaux à des taux d'intérêt négatifs.

**REVENUS FINANCIERS**

*Revenus d'intérêts provenant de l'avance accordée au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*: en raison du niveau toujours faible des taux d'intérêt, les avances arrivant à échéance sont renouvelées à un taux d'intérêt très bas à long terme (- 15 mio).

Des *revenus issus de la capitalisation de prêts du patrimoine administratif* sont obtenus dans le cas de prêts accordés à des conditions préférentielles (voir le ch. 41/16). Ces prêts sont essentiellement octroyés à l'agriculture (14 mio), aux entreprises du transport régional de voyageurs (11 mio) et à des organisations internationales telles que la Fondation des immeubles FIPOI (7 mio).

Les *gains de change* ne sont pas budgétisés. Font exception les revenus que l'Administration fédérale des douanes réalise dans le cadre du trafic des paiements en espèces à la frontière.

**CHARGES FINANCIÈRES**

Le portefeuille des emprunts devrait s'accroître et atteindre le montant nominal de 68,2 milliards à fin 2021. Les *charges d'intérêts brutes* devraient, pour leur part, fléchir de 112 millions en raison du bas niveau des taux.

Des *charges d'intérêts négatives* (réduction de charges) résultent de la rémunération négative des créances comptables à court terme (161 mio) et de certains emprunts (87 mio).

Les *charges de financement* fléchissent de 7 millions, les commissions perçues lors de nouvelles émissions d'emprunts fédéraux étant en baisse.

Les *pertes de change* ne sont pas budgétisées.

**18 RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS**

| mio CHF   | C            | B            | B            | Δ 2020-21   |              |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|   | 2019         | 2020         | 2021         | val. abs.   | %            |
| <b>Résultat de participations</b>                         | <b>2 677</b> | <b>1 561</b> | <b>1 326</b> | <b>-235</b> | <b>-15,1</b> |
| Dividendes Swisscom                                       | 581          | 581          | 581          | 0           | 0,0          |
| Dividendes Poste  | 200          | 200          | 50           | -150        | -75,0        |
| Dividendes BGRB Holding                                   | 30           | 30           | 30           | 0           | 0,0          |
| Prêts conditionnellement remboursables accordés à des ETC | -            | 750          | 665          | -85         | -11,3        |
| Effets ne pouvant pas être budgétisés                     | 1 866        |              |              |             |              |

Les participations dans des entreprises associées (Swisscom, Poste, RUAG, CFF et autres ETC) sont évaluées sur la base de leurs valeurs de mise en équivalence, qui correspondent à la part que la Confédération détient dans le capital propre de ces entreprises. L'évolution des valeurs de mise en équivalence échappe en partie à des prévisions, car elle dépend des variations du capital propre (voir aussi le tome 2, 601 AFF/E140.0109). Afin de simplifier les prévisions, le budget est fondé sur l'hypothèse que le bénéfice des entreprises correspond aux dividendes versés en 2020. Les différentes activités courantes des entreprises peuvent également engendrer d'autres variations des valeurs de mise en équivalence, lesquelles ne peuvent guère faire l'objet de prévisions réalistes.

Les entreprises de transport concessionnaires (ETC) ou les gestionnaires d'infrastructure (GI) se verront attribuer, en 2021, un montant de quelque 665 millions sous la forme de prêts remboursables conditionnellement prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire et destinés au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir le compte spécial Fonds d'infrastructure ferroviaire, tome 1, chap. D 1). En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC, ce qui se traduit par une progression du résultat des participations de la Confédération dans ces entreprises (CFF, BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur, etc.).

## 19 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement.

Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales.

### ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF                                  | B<br>2021     |
|--|---------------|
| <b>Solde du compte de résultats</b>      | <b>1 284</b>  |
| Participations de la Confédération       | -665          |
| Amortissements p. r. aux investissements | -637          |
| Décalages d'exercice                     | -1 023        |
| <b>Résultat du compte de financement</b> | <b>-1 040</b> |

Les différences entre les deux types de comptes sont présentées brièvement pour les trois domaines suivants: les participations de la Confédération, les amortissements et les investissements ainsi que les décalages d'exercice.

#### PARTICIPATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Le compte de financement prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (montant budgétisé: 1326 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (montant budgétisé: 661 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne joue un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que le montant versé à la Confédération en sa qualité de propriétaire. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

#### AMORTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Le compte de financement prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs consentis au cours de l'exercice (- 3979 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la diminution, avec incidence sur le résultat annuel, de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3103 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 160 mio; autres stocks 79 mio).

#### DÉCALAGES D'EXERCICE

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde 2021 du compte de financement affiche un montant net inférieur de 1023 millions à celui du *compte de résultats*. La principale cause de cet écart sont les pertes de 1 milliard attendues au compte de financement au titre des cautionnements COVID-19 (comptabilisées avec les contributions à des tiers). Le compte de résultats, quant à lui, n'enregistre pas de charges en la matière en 2021, car il les a déjà prises en considération par le biais de la provision constituée à ce titre en 2020.

## PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF   | B<br>2021    | Participations de<br>la Confédération | Amortissements<br>p. r. aux<br>investissements | Décalages<br>d'exercices | B<br>2021     |   |
|---|--------------|---------------------------------------|--|--------------------------|---------------|---|
| <b>Compte de résultats</b>                                |              |                                       |  |                          |               | <b>Compte de financement</b>                                |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                             | <b>1 284</b> | <b>-665</b>                           | <b>-637</b>                                    | <b>-1 023</b>            | <b>-1 040</b> | <b>Solde de financement</b>                                 |
| <b>Résultat opérationnel</b>                              | <b>411</b>   | <b>-</b>                              | <b>-637</b>                                    | <b>-968</b>              | <b>-1 194</b> | <b>Solde de financement opérationnel</b>                    |
| Revenus opérationnels                                     | 74 384       | -                                     | -  | -137                     | 74 247        | Recettes opérationnelles                                    |
| Revenus fiscaux   | 71 066       | -                                     | -  | 1                        | 71 067        | Recettes fiscales   |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques                 | 11 870       | -                                     | -  | -                        | 11 870        | Impôt fédéral direct, personnes physiques                   |
| Impôt fédéral direct, personnes morales                   | 12 458       | -                                     | -  | -                        | 12 458        | Impôt fédéral direct, personnes morales                     |
| Impôt anticipé  | 7 915        | -                                     | -  | -                        | 7 915         | Impôt anticipé  |
| Droits de timbre  | 2 160        | -                                     | -  | -                        | 2 160         | Droits de timbre  |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                | 22 830       | -                                     | -  | -                        | 22 830        | Taxe sur la valeur ajoutée                                  |
| Autres impôts à la consommation                           | 8 411        | -                                     | -  | -                        | 8 411         | Autres impôts à la consommation                             |
| Revenus fiscaux divers                                    | 5 422        | -                                     | -  | 1                        | 5 423         | Recettes fiscales diverses                                  |
| Patentes et concessions                                   | 1 572        | -                                     | -  | 6                        | 1 579         | Patentes et concessions                                     |
| Autres revenus  | 1 626        | -                                     | -  | -44                      | 1 582         | Autres recettes courantes                                   |
| Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers           | 13           | -                                     | -  | -13                      | -             | Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers             |
| Revenus de transactions extraordinaires                   | 107          | -                                     | -  | -87                      | 20            | Recettes extraordinaires                                    |
| Charges opérationnelles                                   | 73 973       | -                                     | 637  | 832                      | 75 441        | Dépenses opérationnelles                                    |
| Charges propres   | 14 707       | -                                     | 637  | -19                      | 15 325        | Dépenses propres  |
| Charges de personnel                                      | 6 019        | -                                     | -  | -                        | 6 019         | Dépenses de personnel                                       |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploit. | 4 418        | -                                     | -79  | -19                      | 4 320         | Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.           |
| Charges d'armement  | 1 167        | -                                     | -160   | -                        | 1 007         | Dépenses d'armement   |
| Amortissements  | 3 103        | -                                     | -3 103   | -                        | -             | Amortissements  |
| Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)   | -            | -                                     | 3 979  | -                        | 3 979         | Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)     |
| Charges de transfert                                      | 59 056       | -                                     | -  | 1 061                    | 60 117        | Dépenses de transfert                                       |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération            | 11 020       | -                                     | -  | -                        | 11 020        | Parts de tiers aux recettes de la Confédération             |
| Indemnités à des collectivités publiques                  | 1 472        | -                                     | -  | 1                        | 1 473         | Indemnités à des collectivités publiques                    |
| Contributions à de propres institutions                   | 4 017        | -                                     | -  | -2                       | 4 015         | Contributions à de propres institutions                     |
| Contributions à des tiers                                 | 17 009       | -                                     | -  | 987                      | 17 995        | Contributions à des tiers                                   |
| Contributions aux assurances sociales                     | 18 697       | -                                     | -  | 75                       | 18 772        | Contributions aux assurances sociales                       |
| Réévaluation de contrib. à des investissements            | 6 841        | -                                     | -  | -                        | 6 841         | Propres contributions à des investissements (chiffres nets) |
| Réévaluation de prêts et de participations                | 0            | -                                     | -  | 0                        | -             | Réévaluation de prêts et de participations                  |
| Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers          | 210          | -                                     | -  | -210                     | -             | Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers            |
| Charges de transactions extraordinaires                   | -            | -                                     | -  | -                        | -             | Dépenses extraordinaires                                    |
| <b>Résultat financier</b>                                 | <b>-453</b>  | <b>-</b>                              | <b>-</b>                                       | <b>-55</b>               | <b>-508</b>   | <b>Résultat financier</b>                                   |
| Revenus financiers  | 279          | -                                     | -  | -50                      | 228           | Recettes financières  |
| Charges financières                                       | 732          | -                                     | -  | 4                        | 736           | Dépenses financières  |
| Charges d'intérêts  | 690          | -                                     | -  | 9                        | 699           | Dépenses d'intérêts   |
| Autres charges financières                                | 42           | -                                     | -  | -5                       | 37            | Autres dépenses financières                                 |
| <b>Résultat de participations</b>                         | <b>1 326</b> | <b>-665</b>                           | <b>-</b>                                       | <b>-</b>                 | <b>661</b>    | <b>Recettes de participations</b>                           |
| Évaluation à la valeur de mise en équivalence             | 1 326        | -1 326                                | -  | -                        | -             | Évaluation à la valeur de mise en équivalence               |
| Recettes de participations                                | -            | 661                                   | -  | -                        | 661           | Recettes de participations                                  |

## 5 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

### 51 INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT BUDGET

Le présent budget porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. En vertu de l'art. 2 LFC, son champ d'application s'étend aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlimentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Sont gérés en tant que comptes spéciaux le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

#### BASES LÉGALES RÉGISSANT LA BUDGÉTISATION ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

L'élaboration du budget et du compte se fonde essentiellement sur les bases légales suivantes:

- loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

#### CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice). Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Les principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation s'appliquent tant au budget qu'au compte. Ils ne sont toutefois présentés de manière détaillée que dans le compte. Aucune modification n'est à signaler par rapport aux principes décrits dans le cadre du compte 2019 (voir le compte d'État 2019, tome 1).







# 1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

## 11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Dans le cadre du budget 2021, le Conseil fédéral propose l'adoption de quatorze crédits d'engagement et crédits additionnels pour un montant de 1,2 milliard. Huit crédits sont soumis au frein aux dépenses.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

#### 202 Département fédéral des affaires étrangères

V0303.00 Exposition universelle Dubaï 2020

Crédit additionnel sollicité: 0,7 million

Pour l'Exposition universelle Dubaï 2020, un crédit additionnel de 0,7 million est sollicité en complément au crédit d'engagement de 12,75 millions (AF du 4.12.2017). La pandémie de coronavirus entraîne également l'annulation ou le report de nombreuses manifestations à l'échelon international. L'Exposition universelle prévue en 2020 à Dubaï a ainsi été reportée à 2021. En raison de la fermeture temporaire et de la remise en service ultérieure du chantier, de l'entretien des pavillons à moitié terminés pendant une année et de l'adaptation des contenus à la situation faisant suite à la pandémie de coronavirus, la présence suisse prévue entraîne des coûts supplémentaires.

#### 604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales

V0344.00 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI

Crédit d'engagement sollicité: 7,5 millions

La Suisse participe à une importante initiative d'allègement de la dette multilatérale en faveur des pays pauvres très endettés lancée en 1996 à l'initiative du Groupe des Sept (G7), du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, et complétée en 2005. Le désendettement de la Somalie ayant pris du retard, l'instrument de financement initial n'est plus disponible. Un crédit d'engagement de 7,5 millions est sollicité pour la contribution de la Suisse à l'allègement de la dette de la Somalie sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO). La contribution financière sera versée au FMI au plus tôt en 2022, plus précisément dès que la Somalie aura mis en œuvre les mesures convenues dans le cadre du programme du FMI.

### SÉCURITÉ

#### 202 Département fédéral des affaires étrangères

V0342.00 Communication sécurisée

Crédit d'engagement sollicité: 10,4 millions

Un crédit d'engagement de 10,4 millions est sollicité pour le remplacement du système TC-007 et le nouveau projet de communication sécurisée. Pour protéger les informations relevant de l'échelon de classification «secret», le DFAE exploite le système TC-007, mis en service en 2007. Après treize ans d'exploitation, la technologie est devenue obsolète. L'évolution technologique a engendré de nouveaux besoins en matière de scénarios d'utilisation, de sécurité et de mobilité. Le projet vise à éliminer les faiblesses existantes, à protéger intégralement les informations classées secrètes de leur création à leur archivage, en passant par leur traitement et leur transmission, ainsi qu'à assurer la fiabilité et la convivialité des terminaux, même en cas d'utilisation mobile.

#### 402 Office fédéral de la justice

V0245.01 Financement de la détention administrative 2021-2024

Crédit d'engagement sollicité: 100,0 millions

La Confédération peut, à certaines conditions, participer jusqu'à 100 % au financement de la construction d'établissements de détention destinés à l'exécution de la détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion ou pour

insoumission (art. 82, al. 1, de la loi sur les étrangers et l'intégration, LEI). Le montant de la contribution est défini par la taille de l'établissement de détention et le nombre de places de détention qui sont à la disposition de la Confédération pour l'exécution des renvois à partir de l'un de ses centres d'hébergement. Pour ces prochaines années, des projets sont prévus à Zurich (prison de l'aéroport), à Soleure (nouvelle construction), en Valais (prison de Sion) et à Genève (La Brenaz III). Un crédit d'engagement de 100 millions est sollicité pour leur réalisation.

V0270.01 Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021-2024

Crédit d'engagement sollicité: 180,0 millions

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes (art. 2 à 4 de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, LPPM). Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. Ceux-ci sont calculés sur la base de forfaits en fonction de la taille et du type de l'établissement. Afin de pouvoir estimer le volume de construction donnant droit au subventionnement dans les cantons, l'OFJ y procède à des enquêtes. À l'heure actuelle, il existe des besoins notamment en Suisse romande (cantons de Genève et de Vaud).

V0271.01 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024

Crédit d'engagement sollicité: 350,0 millions

La Confédération accorde des subventions d'exploitation aux établissements chargés de l'éducation des mineurs et des jeunes adultes (art. 5 à 7 LPPM). Le taux de subventionnement correspond à 30 % des coûts reconnus pour le personnel éducatif. Sur la base des engagements à prévoir, un crédit d'engagement quadriennal de 350 millions est sollicité pour les futures contributions d'exploitation. Le montant de ce crédit se base sur les contributions d'exploitation devant être assumées, plus une extrapolation pour de nouvelles installations et des modifications de la conception d'installations donnant déjà droit au subventionnement.

## 525 Défense

V0341.00 Tâches extraordinaires de protection 2021-2023

Crédit d'engagement sollicité: 129,0 millions

L'armée met des soldats à la disposition des cantons de Berne, Genève et Vaud ainsi que de la ville de Zurich pour la protection des représentations diplomatiques. En outre, la Confédération indemnise les cantons susmentionnés et la ville de Zurich sous la forme de forfaits pour leurs prestations de protection des représentations étrangères. Les accords prévoient un montant forfaitaire annuel de 150 000 francs par policier et de 80 000 francs par membre d'une force de sécurité privée. Les indemnités de la Confédération aux cantons et aux villes s'élèvent à 80 % de ces montants. La Confédération a déjà versé ce type d'indemnités dans le passé. Les accords étant conclus pour plusieurs années, ces dépenses sont désormais pilotées à l'aide d'un crédit d'engagement. Pour la période 2021-2023, il est prévu que la Confédération effectue annuellement des paiements de près de 43 millions, ce qui nécessite un crédit d'engagement de 129 millions.

## FORMATION ET RECHERCHE

### 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0343.00 Constructions des EPF 2021, crédit-cadre

Crédit d'engagement sollicité: 181,2 millions

Ce crédit-cadre sert au financement de tâches de gestion immobilière et d'études de projet ainsi que de projets d'un montant inférieur à 10 millions. Ces projets de construction consistent souvent en modifications permettant d'adapter des objets à une nouvelle affectation ou en assainissements visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la valeur et de la fonctionnalité des immeubles ou le respect de conditions imposées par les autorités. Le crédit-cadre couvre également les dépenses de l'IPS pour le démantèlement des installations nucléaires appartenant à la Confédération.

V0343.01 Constructions des EPF, nouvelle construction campus de recherche LFEM/ IFAEPE

Crédit d'engagement sollicité: 73,5 millions

Un nouveau bâtiment de laboratoires pouvant accueillir une centaine de collaborateurs et un bâtiment polyvalent sont édifiés à la place de deux constructions anciennes qui ne sont plus utilisées. Les deux nouveaux bâtiments présentent une surface utile totale de quelque 6700 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de sa transformation de laboratoire traditionnel d'essai des matériaux en institution de recherche moderne, le LFEM a besoin de laboratoires de chimie, salles blanches, locaux à l'abri des vibrations et à blindage électromagnétique supplémentaires, ainsi que de surfaces de substitution en prévision des futurs assainissements. Conformément au rôle d'exemple de la Confédération, il est fait appel à des technologies innovantes (par ex. stockage d'énergie thermique souterrain intersaisonnier à haute température) et à des concepts de construction durable pour les phases construction, exploitation et démontage du cycle de vie. Le bâtiment est certifié conformément à l'indice Minergie-P-Eco. Le début des travaux est planifié pour le milieu de 2021, la mise en service étant, pour sa part, prévue au début de 2024.

V0343.02 Constructions des EPF 2021, rénovation du bâtiment des ateliers HPT Höggerberg

Crédit d'engagement sollicité: 18,1 millions

La rénovation du bâtiment HPT de l'EPF de Zurich permet de l'adapter aux exigences de ses nouveaux utilisateurs du département de biologie (D-BIOL). Dans la partie dédiée aux ateliers, les transformations devront contribuer à augmenter l'efficacité des processus de travail et la sécurité au travail. Les mesures d'assainissement sont conformes aux directives environnementales et énergétiques de l'EPF de Zurich. Les appels d'offres sont effectués conformément au label ECO-CFC. Le début des travaux est planifié pour le troisième trimestre 2021, la prise de possession des lieux étant pour sa part prévue à la fin de 2023.

V0343.03 Constructions des EPF 2021, aire de stockage est de l'IPS

Crédit d'engagement sollicité: 14,6 millions

La mise à disposition de surfaces d'entreposage intermédiaire supplémentaires est nécessaire à l'accomplissement de la tâche légale de centre de collecte de la Confédération pour les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) au sens de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501). Le dépôt intermédiaire fédéral actuel (bâtiment ORAA), aujourd'hui rempli à environ 86 %, est complété par la nouvelle construction «aire de stockage est» (bâtiment ORAB), qui remplit les exigences en matière d'installations nucléaires de la loi sur l'énergie nucléaire (RS 732.1). Les besoins portent sur une capacité d'entreposage intermédiaire devant probablement suffire jusqu'en 2065. Les directives de la Confédération fondées sur le Standard Construction durable Suisse sont respectées et mises en œuvre dans la mesure du possible et du nécessaire. La mise en œuvre est planifiée pour le début de 2021, la mise en service devant avoir lieu en 2023.

V0343.04 Constructions des EPF 2021, rénovation du garage et du parvis du bâtiment principal

Crédit d'engagement sollicité: 11,1 millions

Après environ 40 ans d'utilisation, le parking couvert à deux étages du bâtiment principal de l'EPF de Zurich et le parvis qui le couronne sont soumis à une remise en état complète et adaptés aux prescriptions actuelles. Il s'agit ainsi de prolonger la période d'utilisation du garage et d'améliorer l'aptitude à l'emploi du parvis. L'accès sans obstacle au bâtiment principal sera ainsi possible à tous les niveaux. Toutes les mesures touchant le parvis sont prises en concertation avec le service cantonal des monuments historiques. Le début des travaux est planifié pour le premier trimestre 2021, la mise en service devant avoir lieu d'ici au début de 2022.

**PRÉVOYANCE SOCIALE****420 Secrétariat d'État aux migrations**

V0237.01 Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021

Crédit additionnel sollicité: 9,2 millions

Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 168,2 millions au total a été autorisé dans le cadre du budget 2018 pour la mise en œuvre des programmes d'intégration cantonaux (période de programme 2018-2021; AF du 14.12.2017). Dans l'optique de la mise en œuvre des mesures visant à encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène, le crédit d'engagement actuel doit être augmenté de 9,2 millions. Ces ressources sont prévues, d'une part pour, le domaine du préapprentissage d'intégration (PAI+) destiné aux personnes arrivées tardivement de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers (sans l'asile) et, d'autre part, pour un programme-pilote «Contributions à la mise au courant» (aides financières, personnes admises à titre provisoire, réfugiés). Le total général du crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2018-2021» se monte donc désormais à 177,4 millions.

**ÉCONOMIE****810 Office fédéral de l'environnement**

V0223.00 Cautionnements du fonds de technologie

Crédit additionnel sollicité: 150 millions

D'après la loi sur le CO<sub>2</sub> en vigueur jusqu'en 2020, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et versé au fonds de technologie afin de cautionner des prêts à des entreprises qui développent et commercialisent des installations et procédés ménageant l'environnement. Le versement au fonds de technologie est effectué à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» et n'a pas d'incidence budgétaire.

Le crédit d'engagement destiné à couvrir les cautionnements se monte actuellement à 200 millions. Jusqu'en mars 2020, 102 cautionnements d'un total de quelque 133 millions ont été accordés (augmentation de 32 cautionnements pour un total de 92 mio par rapport à l'année précédente). Si la demande reste élevée, il y a lieu d'admettre que le crédit d'engagement existant sera quasiment épuisé d'ici à la fin de 2020. Pendant la période s'achevant à la fin de 2019, il a fallu financer des pertes d'un total de près de 5 millions pour quatre entreprises.

À la fin de 2019, le solde du fonds dépassait légèrement 160 millions. D'ici à la fin de 2022, des apports affectés totalisant 75 millions supplémentaires y seront effectués.

Afin qu'il reste possible de soutenir, en 2021 et 2022, les entreprises méritant d'être encouragées et d'accorder une trentaine de cautionnements supplémentaires pour chacune de ces deux années, le crédit d'engagement V0223.00 (AF du 13.12.2012) doit être augmenté de 150 millions pour atteindre 350 millions.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

| mio CHF   | Crédits<br>d'engage-<br>ment (V)<br>Crédits budgé-<br>taires (A) | Crédits<br>d'engage-<br>ment autorisés<br>antérieu-<br>rement | Crédit<br>d'engage-<br>ment/<br>crédit<br>additionnel<br>sollicité |
|---|--|---|--|
| <b>Soumis au frein aux dépenses</b>                                   |  |   | <b>1 172,9</b>   |
| <b>Sécurité</b>   |  |   | <b>759,0</b>   |
| 402 Financement de la détention administrative 2021-2024              | V0245.01<br>A236.0104  | -   | 100,0  |
| 402 Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu. 2021-2024      | V0270.01<br>A236.0103  | -   | 180,0  |
| 402 Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2021-2020      | V0271.01<br>A231.0143  | -   | 350,0  |
| 525 Tâches extraordinaires de protection 2021-2023                    | V0341.00<br>A231.0103  | -   | 129,0  |
| <b>Formation et recherche</b>   |  |   | <b>254,7</b>   |
| <b>Constructions du domaine des EPF</b>                               |  |   |  |
| 620 Constructions EPF 2021, crédit-cadre                              | V0343.00<br>A202.0134  | -   | 181,2  |
| 620 Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG       | V0343.01<br>A202.0134  | -   | 73,5   |
| <b>Prévoyance sociale</b>   |  |   | <b>9,2</b>   |
| 420 Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 AF 14.12.2017      | V0237.01<br>A231.0159  | 168,2   | 9,2  |
| <b>Économie</b>   |  |   | <b>150,0</b>   |
| 810 Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019 | V0223.00<br>A236.0127  | 200,0   | 150,0  |
| <b>Non soumis au frein aux dépenses</b>                               |  |   | <b>62,4</b>  |
| <b>Relations avec l'étranger - coopération internationale</b>         |  |   |  |
| 202 Exposition universelle Dubaï 2020 AF 04.12.2017                   | V0303.00<br>A202.0153  | 12,8  | 0,7  |
| 604 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI        | V0344.00<br>A231.0407  | -   | 7,5  |
| <b>Sécurité</b>   |  |   | <b>10,4</b>  |
| 202 Communication sécurisée   | V0342.00<br>A200.0001  | -   | 10,4   |
| <b>Formation et recherche</b>   |  |   | <b>43,8</b>  |
| <b>Constructions du domaine des EPF</b>                               |  |   |  |
| 620 Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Höggerberg        | V0343.02<br>A202.0134  | -   | 18,1   |
| 620 Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est                 | V0343.03<br>A202.0134  | -   | 14,6   |
| 620 Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG            | V0343.04<br>A202.0134  | -   | 11,1   |

## 12 PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2021, le Conseil fédéral sollicite du Parlement un plafond des dépenses de 39,6 millions pour couvrir les prestations prévues par la convention concernant l'offre à l'étranger de la SSR.

### Relations avec l'étranger – coopération internationale

#### 808 Office fédéral de la communication

Z0054.02 Convention de prestations 2021-2022 conclue avec la SSR sur l'offre d'information destinée à l'étranger

Plafond des dépenses sollicité 39,6 millions

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts. Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans une convention de prestations. Établi en fonction de la durée de la concession de la SSR, cette convention a été adoptée le 24 juin 2020 par le Conseil fédéral pour les années 2021 et 2022. En vertu de la convention, la Confédération assume la moitié des coûts occasionnés. Un plafond des dépenses de 39,6 millions au total est prévu à cet effet pour les années 2021 et 2022. Il comprend une réserve monétaire de 862 500 francs, car une partie des versements doivent être effectués en euros.

### PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS

| mio CHF   | Plafonds des<br>dépenses (Z)<br>Crédits budgé-<br>taires (A) | Plafonds des<br>dépenses<br>autorisés<br>antérieurement | Plafonds des<br>dépenses/<br>augmenta-<br>tions<br>sollicités |
|---|--|---|---|
| <b>Soumis au frein aux dépenses</b>                             |  |   | <b>39,6</b>   |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale          |  |   | 39,6  |
| 808 Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2021-2022 | Z0054.02   | -   | 39,6  |
|   | A231.0311  |   |   |

## 2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

### 21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

#### DISPOSITION DE L'ORDONNANCE SUR LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

Depuis 2017, les unités administratives sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires dans leur domaine propre. Les enveloppes budgétaires comprennent, en principe (art. 30a LFC, RS 611.0; art. 27a OFC, RS 611.01):

- a. les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
- b. les revenus de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Si les dépenses d'investissement représentent régulièrement plus de 20 % de l'enveloppe budgétaire ou plus de 50 millions, les dépenses et les recettes d'investissement sont comptabilisées dans des enveloppes budgétaires séparées.

Sont gérés hors des enveloppes budgétaires:

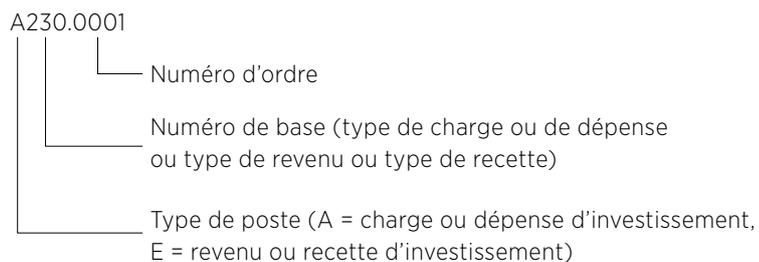
- c. les revenus fiscaux ainsi que les revenus de patentes et de concessions;
- d. les charges et les revenus financiers, lorsqu'ils dépassent un seuil défini;
- e. les recettes et les dépenses extraordinaires au sens des art. 13, al. 2, et 15 LFC;
- f. les crédits ponctuels: les projets importants peuvent entraîner de fortes variations annuelles au budget et restreindre les possibilités de comparaison sur plusieurs exercices. C'est pourquoi l'art. 30a, al. 5, LFC prévoit que les projets et mesures importants peuvent être gérés hors enveloppes budgétaires;
- g. les charges et les revenus liés au domaine des transferts.

#### STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La structure de la numérotation des crédits repose sur les critères suivants:

- une numérotation différenciée pour les crédits budgétaires et les postes de revenus ainsi que pour les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses;
- le numéro d'identification de l'unité administrative compétente ne figure pas dans le numéro du crédit. Le numéro de l'unité administrative est indiqué en complément du crédit dans les rapports.

#### Numérotation



**STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES**

| <b>Type de poste</b> |    | <b>Niveau 1</b>  |     | <b>Niveau 2</b>                      |      | <b>Niveau 3</b>  |  |
|----------------------|----|------------------|-----|--------------------------------------|------|--|--|
| E                    | E1 | Revenus/Recettes | E10 | Domaine propre                       | E100 | Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)           |  |
|                      |    |                  |     |                                      | E101 | Désinvestissements (enveloppe budgétaire)                  |  |
|                      |    |                  |     |                                      | E102 | Postes ponctuels   |  |
|                      |    |                  | E11 | Revenus fiscaux                      | E110 | Revenus fiscaux  |  |
|                      |    |                  | E12 | Patentes et concessions              | E120 | Patentes et concessions                                    |  |
|                      |    |                  | E13 | Domaine des transferts               | E130 | Remboursement de contributions et indemnités               |  |
|                      |    |                  |     |                                      | E131 | Remboursement de prêts et participations                   |  |
|                      |    |                  |     |                                      | E132 | Remboursement de contributions à des investissements       |  |
|                      |    |                  |     |                                      | E138 | Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts |  |
|                      |    |                  | E14 | Revenus financiers                   | E140 | Revenus financiers   |  |
|                      |    |                  | E15 | Autres revenus et désinvestissements | E150 | Autres revenus et désinvestissements                       |  |
|                      |    |                  | E19 | Transactions extraordinaires         | E190 | Transactions extraordinaires                               |  |
| A                    | A2 | Charges/Dépenses | A20 | Domaine propre                       | A200 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)           |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A201 | Investissements (enveloppe budgétaire)                     |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A202 | Crédits ponctuels  |  |
|                      |    |                  | A23 | Domaine des transferts               | A230 | Parts de tiers aux revenus de la Confédération             |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A231 | Contributions et indemnités                                |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A235 | Prêts et participations                                    |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A236 | Contributions à des investissements                        |  |
|                      |    |                  |     |                                      | A238 | Réévaluations dans le domaine des transferts               |  |
|                      |    |                  | A24 | Charges financières                  | A240 | Charges financières  |  |
|                      |    |                  | A25 | Autres charges et investissements    | A250 | Autres charges et investissements                          |  |
|                      |    |                  | A29 | Transactions extraordinaires         | A290 | Transactions extraordinaires                               |  |

## 22 CRÉDITS BLOQUÉS

## CRÉDITS BLOQUÉS

| CHF                          |   | B<br>2021          |
|------------------------------|---|--------------------|
| <b>Total crédits bloqués</b> |   | <b>961 834 200</b> |
| <b>202</b>                   | <b>Département fédéral des affaires étrangères</b>                  |                    |
| A231.0337                    | Contribution suisse en faveur certains États membres UE             | 2 000 000          |
| A231.0358                    | Fondation Jean Monnet   | 192 700            |
| <b>316</b>                   | <b>Office fédéral de la santé publique</b>                          |                    |
| A202.0175                    | Commission pour la qualité LAMal                                    | 693 800            |
| A231.0395                    | Mesures destinées à garantir la qualité LAMal                       | 3 400 000          |
| <b>318</b>                   | <b>Office fédéral des assurances sociales</b>                       |                    |
| A231.0393                    | Prestations transitoires pour chômeurs âgés                         | 33 000 000         |
| <b>401</b>                   | <b>Secrétariat général du DFJP</b>                                  |                    |
| A200.0001                    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                    | 1 564 000          |
| A202.0105                    | Développements Schengen/Dublin                                      | 1 694 200          |
| <b>403</b>                   | <b>Office fédéral de la police</b>                                  |                    |
| A200.0001                    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                    | 936 000            |
| <b>420</b>                   | <b>Secrétariat d'État aux migrations</b>                            |                    |
| A231.0386                    | Contribution à l'élargissement de l'UE                              | 7 800 000          |
| <b>506</b>                   | <b>Office fédéral de la protection de la population</b>             |                    |
| A200.0001                    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                    | 3 000 000          |
| A231.0113                    | Protection civile   | 3 000 000          |
| <b>704</b>                   | <b>Secrétariat d'État à l'économie</b>                              |                    |
| A231.0209                    | Contribution suisse en faveur certains États membres UE             | 2 000 000          |
| <b>750</b>                   | <b>Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation</b> |                    |
| A231.0276                    | Programmes de recherche de l'UE                                     | 655 823 000        |
| A231.0399                    | Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation        | 994 000            |
| A231.0400                    | Square Kilometre Array Observatory (SKAO)                           | 2 236 500          |
| <b>808</b>                   | <b>Office fédéral de la communication</b>                           |                    |
| A231.0318                    | Rabais sur la distribution de journaux et périodiques               | 35 000 000         |
| A231.0390                    | Remboursement TVA, redevances de réception                          | 186 000 000        |
| A231.0409                    | COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse                | 17 500 000         |
| <b>810</b>                   | <b>Office fédéral de l'environnement</b>                            |                    |
| A231.0324                    | Fonds suisse pour le paysage  | 5 000 000          |

Dans le budget 2021, un montant de près de 1,0 milliard au total reste bloqué en l'absence des dispositions légales requises. Les fonds seront libérés dès que les bases légales ou les accords correspondants seront entrés en vigueur.

- Au Département fédéral des affaires étrangères, 2 millions destinés à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne (UE) restent bloqués en vertu de l'arrêté fédéral (AF) du 3.12.2019 (FF 2020 739). Aux termes de cet arrêté, des engagements ne peuvent pas être contractés si l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse et tant que ces mesures sont appliquées. Par conséquent, aucun paiement ne peut encore être effectué. Les ressources inscrites au budget du Secrétariat d'État à l'économie (2 mio) et du Secrétariat d'État aux migrations (7,8 mio) restent aussi bloquées à titre provisoire.
- Dans l'attente d'un nouvel arrêté du Conseil fédéral (ACF), les crédits destinés à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (0,2 mio) restent bloqués. L'ACF du 16.11. 2016 dispose que la dernière contribution financière de la Suisse est versée en 2020.
- À l'Office fédéral de la santé publique, les fonds destinés à financer les activités de la Commission fédérale pour la qualité et les mesures de développement de la qualité prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LAMal du 21.6.2019 en vue du renforcement de la qualité et de l'économicité.

- À l'Office fédéral des assurances sociales, un montant de 33 millions budgété au titre des prestations transitoires pour les chômeurs âgés reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales correspondantes.
- Au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police, des charges de personnel et d'exploitation sont inscrites au budget de la Commission fédérale des e-ID en vue du déploiement de l'identification électronique. Le montant correspondant reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE).
- Un crédit d'engagement de 99 millions a été autorisé aux fins du développement de l'acquis de Schengen/Dublin (AF du 11.6.2020). Les ressources destinées à l'exécution de la phase d'introduction du projet «Adaptation SIS II» (env. 1,7 mio) restent toutefois bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales pertinentes.
- Le budget de l'Office fédéral de la police inclut des fonds pour l'exploitation d'un service d'identité électronique étatique en vue du déploiement de l'identification électronique. Le montant correspondant reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la LSIE.
- À l'Office fédéral de la protection de la population, deux crédits de 3 millions chacun restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale totalement révisée sur la protection de la population et sur la protection civile.
- Au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, le crédit budgété au titre des contributions obligatoires aux programmes de recherche européens (655,8 mio) reste bloqué jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'UE. Le crédit de 2,2 millions destiné au Square Kilometre Array Observatory (SKAO) reste lui aussi bloqué jusqu'à la ratification d'un accord international.
- La contribution de 1 million destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de la fondation «Switzerland Innovation» reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1). Le contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation (FF 2017 3117) doit aussi être modifié.
- À l'Office fédéral de la communication, un montant de 35 millions budgété au titre du rabais sur la distribution des journaux et des périodiques reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la poste.
- Les fonds destinés au remboursement de la TVA perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (186 mio) restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'indemnité forfaitaire octroyée pour cette taxe.
- Le crédit prévu pour les mesures d'aide indirecte à la presse en lien avec la pandémie de COVID-19 (17,5 mio) reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi COVID-19, dans la version mise en consultation le 19 juin 2020. Il sera supprimé à l'entrée en vigueur du train de mesures en faveur des médias (voir A231.0318 «Rabais sur la distribution de journaux et périodiques»).
- À l'Office fédéral de l'environnement, un montant de 5 millions destiné au relèvement des ressources alimentant le Fonds suisse pour le paysage reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur, le 21 août 2021, des bases légales pertinentes.

#### **BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS**

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

## 23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC (RS 611.0), le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2021 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de postes budgétaires regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. Plusieurs nouveaux postes budgétaires en lien avec la pandémie de coronavirus sont créés dans le cadre du budget 2021.

Des informations détaillées à ce sujet figurent dans les exposés des motifs du tome 2.

**APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)**

| Unité administrative  |             | Ancien(s) poste(s) budgétaire(s) |  | Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s) |  |
|---|-------------|----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| No  | Abréviation | No                               | Désignation  | No                                | Désignation  |
| <b>2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE</b>   |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        | A231.0334                        | Aide alimentaire en produits laitiers                    | A231.0332                         | Actions humanitaires   |
| En application du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509), les ressources destinées à ce poste sont inscrites, à partir du budget 2021, au crédit A231.0332 «Actions humanitaires».   |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        | A231.0335                        | Aide alimentaire en céréales                             | A231.0332                         | Actions humanitaires   |
| En application du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509), les ressources destinées à ce poste sont inscrites, à partir du budget 2021, au crédit A231.0332 «Actions humanitaires».   |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        | E131.0107                        | Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne |                                   |  |
| L'ultime remboursement a été effectué en 2020.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        |                                  |  | A235.0112                         | Prêts et participations, coopération internationale                              |
| En application du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509), les prêts et les participations prévus visent à mobiliser davantage de fonds privés.   |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        |                                  |  | A236.0141                         | Contributions à des investissements, coopération internationale                  |
| En application du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509), les contributions à des investissements prévues visent à mobiliser davantage de fonds privés.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        |                                  |  | E131.0108                         | Remboursement de prêts et participations, coopération internationale             |
| Des prêts et des participations (voir le crédit A235.0112 «Prêts et participations, coopération internationale») sont désormais prévus. Les premiers remboursements devraient être effectués en 2024.   |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        |                                  |  | E132.0103                         | Remboursement de contributions à des investissements, coopération internationale |
| Des contributions à des investissements (voir le crédit A236.0112 «Contributions à des investissements, coopération internationale») sont désormais versées. Les premiers remboursements devraient être effectués en 2024.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 202   | DFAE        |                                  |  | E190.0111                         | COVID: remboursement Prêt Comité International de la Croix-Rouge                 |
| Un prêt sans intérêts remboursable de 200 millions a été octroyé au CICR en 2020. Le remboursement linéaire sera effectué du 30 juin 2024 au 30 juin 2027.  |             |                                  |  |                                   |  |
| <b>3 Département fédéral de l'intérieur DFI</b>   |             |                                  |  |                                   |  |
| 306   | OFC         | A231.0120                        | Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture     |                                   |  |
| Dans son message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture 2021-2024), le Conseil fédéral propose de supprimer l'indemnité culturelle.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        | A231.0216                        | Contributions au dossier électronique du patient         |                                   |  |
| Dès 2021, plus aucune contribution n'est prévue pour l'établissement des communautés certifiées dans le domaine du dossier électronique du patient. Les aides financières, limitées dans le temps, vont prendre fin en 2020.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | A231.0397                         | Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers                      |
| En adoptant l'initiative parlementaire «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (FF 2019 7585), le Parlement a décidé d'allouer aux cantons des contributions destinées à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers. Un nouveau poste budgétaire sera ouvert à cet effet en 2022.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | A231.0398                         | Efficience dans le domaine des soins médicaux de base                            |
| En adoptant l'initiative parlementaire «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (FF 2019 7585), le Parlement a décidé d'allouer des contributions destinées à promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base (interprofessionnalité). Un nouveau poste budgétaire sera ouvert à cet effet en 2022.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | A231.0410                         | COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération                        |
| La Confédération a décidé de prendre en charge les coûts de tous les tests de dépistage effectués dans le cadre du COVID-19 à partir du 25 juin 2020. Un poste budgétaire destiné au financement de ces coûts est prévu dans le budget 2021.  |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | A231.0395                         | Mesures destinées à garantir la qualité LAMal                                    |
| La révision du 21.6.2019 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), qui vise à renforcer la qualité et l'économicité, prévoit la création d'une commission fédérale pour la qualité qui sera chargée de promouvoir le développement de la qualité dans le système de santé. Les subventions allouées par cette commission seront budgétisées sur le présent crédit.   |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | E102.0113                         | Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal                     |
| La révision du 21.6.2019 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), qui vise à renforcer la qualité et l'économicité, prévoit la création d'une commission fédérale pour la qualité. Le financement des coûts de la commission et de son secrétariat est assuré à raison d'un tiers chacun par la Confédération, par les cantons et par les assureurs. Les parts versées par ces deux derniers sont comptabilisées sur le présent crédit. |             |                                  |  |                                   |  |
| 316   | OFSP        |                                  |  | A202.0175                         | Commission pour la qualité LAMal   |

La révision du 21.6.2019 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), qui vise à renforcer la qualité et l'économicité, prévoit la création d'une commission fédérale pour la qualité qui sera chargée de promouvoir le développement de la qualité dans le système de santé. Les dépenses consacrées à l'indemnisation de la commission et de son secrétariat seront budgétisées sur le présent crédit.

#### 5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

|   |       |  |           |   |
|---|-------|--|-----------|---|
| 504   | OFSP0 |  | A231.0412 | COVID: aides financières                            |
| Il s'agit d'un nouveau crédit ouvert dans le cadre des mesures COVID-19 en faveur du sport. Les fonds sont destinés à soutenir les structures du sport populaire et d'élite et l'encouragement de la relève axée sur le sport de performance.   |       |  |           |   |
| 504   | OFSP0 |  | A235.0113 | COVID: prêts SFL/SIHF                               |
| Pour atténuer les conséquences des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, la Confédération peut accorder aux fédérations nationales de football et de hockey sur glace des prêts pour garantir la réalisation des compétitions professionnelles des deux ligues.  |       |  |           |   |
| 504   | OFSP0 |  | E190.0107 | COVID: remboursement de prêts                       |
| Ce nouveau poste de revenus ouvert dans le cadre des mesures COVID-19 est destiné aux remboursements, attendus à partir de 2022, des prêts accordés aux organisations du sport d'élite professionnel.   |       |  |           |   |
| 504   | OFSP0 |  | E190.0112 | COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF              |
| Ce nouveau poste de revenus ouvert dans le cadre des mesures COVID-19 est destiné aux remboursements, attendus à partir de 2022, des prêts accordés aux ligues (football et hockey sur glace).  |       |  |           |   |
| 525   | D     |  | E190.0110 | COVID: remboursement de matériel sanitaire          |
| Nouveau poste de revenus ouvert dans le cadre des mesures COVID-19. La Confédération préfinance l'acquisition des biens médicaux importants lorsque c'est elle qui les acquiert. Les cantons, les organisations d'utilité publique et les tiers remboursent à la Confédération les coûts pour l'achat de ces biens. |       |  |           |   |
| 506   | OFPP  |  | A202.0173 | Système national d'échange de données sécurisé SEDS |

Afin d'améliorer la sécurité de la communication entre les organes de conduite, les autorités chargées de la sécurité, les organisations d'intervention et les exploitants d'infrastructures critiques, la Confédération, les cantons et des tiers mettent sur pied ensemble le Système national d'échange de données sécurisé (SEDS).

#### 6 Département fédéral des finances DFF

|  |             |           |  |   |  |
|--|-------------|-----------|--|---|--|
| 601  | AFF         |           | A231.0404  | Contributions complémentaires, péréquation des ressources (RFFA ) |  |
| Entre 2024 et 2030, la Confédération versera des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions de francs par an en vue d'atténuer les conséquences des modifications de la péréquation des ressources induites par la RFFA. Les paiements se feront en faveur des cantons au plus faible potentiel de ressources et seront régis par les ressources entrant en ligne de compte en 2023 (art. 23a, al. 4, PFCC). |             |           |  |   |  |
| 608 / 609  | UPIC / OFIT | A200.0002 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire), plateforme sur la numérisation | A200.0001   | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) |
| La plateforme sur la numérisation est transférée à l'OFIT.   |             |           |  |   |  |
| 608 / 609  | UPIC / OFIT | E100.0002 | Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire), plateforme sur la numérisation | E100.0001   | Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) |
| La plateforme sur la numérisation est transférée à l'OFIT.   |             |           |  |   |  |
| 608  | UPIC        | A202.0160 | Introduction de la nouvelle génération de systèmes de postes de travail          |   |  |
| Le programme STP 2020 sera achevé à la fin de l'année 2020.  |             |           |  |   |  |
| 608 / 620  | UPIC / OFCL | A202.0172 | Programme SUPERB23   | A202.0180   | Programme SUPERB                                 |
| Le rôle de mandant et la conduite financière du programme SUPERB sont désormais confiés à l'OFCL.  |             |           |  |   |  |
| 604  | SFI         |           | A231.0407  | Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI        |  |
| Ce nouveau crédit permet à la Suisse de participer à une importante initiative d'allègement de la dette multilatérale en faveur des pays pauvres très endettés. Les ressources sont budgétisées pour l'année 2022.   |             |           |  |   |  |

#### 7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

|  |      |           |   |   |                        |
|--|------|-----------|---|---|------------------------|
| 708  | OFAG | A235.0102 | Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture |   |                        |
| Les fonds de roulement destinés aux crédits d'investissement disposant de suffisamment de moyens pour répondre aux demandes en la matière, il n'est pas nécessaire de les augmenter. Les ressources prévues à cet effet sont transférées, sans incidence budgétaire, au crédit A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».   |      |           |   |   |                        |
| 708  | OFAG | A235.0103 | Aide aux exploitations                              |   |                        |
| Les fonds de roulement disposant de suffisamment de moyens pour répondre aux demandes en prêts alloués au titre de l'aide aux exploitations, il n'est pas nécessaire de les augmenter. Les ressources prévues à cet effet sont transférées, sans incidence budgétaire, au crédit A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture». |      |           |   |   |                        |
| 708  | OFAG |           |   | E131.0109   | Remboursement de prêts |
| Dans le budget 2021, le prélèvement de 3,5 millions du fonds de roulement destiné aux crédits d'investissement est prévu dans le but de contrebalancer l'augmentation des fonds pour les améliorations structurelles dans l'agriculture (crédit A236.0105).  |      |           |   |   |                        |
| 708  | OFAG |           | A231.0405   | Contributions aux primes pour les assurances récoltes |                        |
| En vue d'améliorer la couverture des risques de fluctuations de récolte dues aux conditions météorologiques, la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) prévoit l'octroi de contributions à la réduction des primes d'assurance. Leur montant atteindra au maximum 30 % de la prime d'assurance.   |      |           |   |   |                        |

|   |       |           |  |
|---|-------|-----------|--|
| 750   | SEFRI | A231.0399 | Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation |
| En vertu de la modification proposée de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), le financement des charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» est garanti, de sorte que celle-ci peut accomplir ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation.   |       |           |  |
| 750   | SEFRI | A231.0400 | Square Kilometre Array Observatory (SKAO)                    |
| Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO) est développé à des fins d'observations radioastronomiques. Budgétisée pour la première fois en 2021, la contribution permettra la participation de la Suisse, temporaire pour l'instant, à la construction et à l'exploitation du SKAO.   |       |           |  |
| 750   | SEFRI | A231.0401 | Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers  |
| En adoptant l'initiative parlementaire «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (FF 2019 7585), le Parlement a décidé d'allouer des contributions destinées à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales. Un nouveau poste budgétaire sera ouvert à cet effet en 2022. |       |           |  |
| 704   | SECO  | A231.0396 | Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle  |
| Les cantons sont tenus d'organiser un contrôle adéquat de l'application de l'obligation d'annoncer les postes vacants. La Confédération participe temporairement aux coûts de contrôle en octroyant un montant forfaitaire.   |       |           |  |
| 704   | SECO  | A231.0411 | COVID: cautionnements  |
| Pour aider les PME à surmonter les conséquences de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a instauré des crédits COVID. La Confédération se porte caution des crédits octroyés par les banques. À cette fin, des fonds destinés à couvrir les pertes sur cautionnements et les coûts administratifs des organisations de cautionnement sont budgétisés.  |       |           |  |
| 704   | SECO  | A236.0142 | Contributions à des investissements, pays en développement   |
| En application du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509), les contributions à des investissements visent à mobiliser davantage de fonds privés.  |       |           |  |
| 704   | SECO  | A238.0001 | Réévaluations dans le domaine des transferts                 |
| Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées (voir le crédit A236.0142).   |       |           |  |
| 704   | SECO  | E130.0110 | Remboursement de contributions, pays en développement        |
| Jusqu'au budget 2020 inclus, les remboursements de contributions à des pays en développement étaient portés au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités». Désormais, ils seront versés sur un crédit spécifique.  |       |           |  |
| 704   | SECO  | E150.0114 | COVID: cautionnements  |
| Des fonds pour couvrir les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 ainsi que les coûts administratifs des organisations de cautionnement sont prévus à partir du budget 2021. Les pertes sur cautionnement seront couvertes par les provisions constituées à cet effet dans le compte d'État.   |       |           |  |
| <b>8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC</b>  |       |           |  |
| 808   | OFCOM | A231.0317 | Nouvelles technologies de radiodiffusion                     |
| À partir de 2021, les ressources destinées à ce poste seront couvertes uniquement par la redevance de radio-télévision.   |       |           |  |
| 808   | OFCOM | A231.0390 | Remboursement TVA, redevances de réception                   |
| Selon le projet de loi fédérale du 27.11.2019 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision, le remboursement des fonds devrait être effectué en 2021.  |       |           |  |
| 808   | OFCOM | A231.0409 | COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse         |
| Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est prévu de prendre des mesures transitoires dans le domaine de l'aide indirecte à la presse jusqu'à l'entrée en vigueur du train de mesures en faveur des médias.   |       |           |  |
| 810   | OFEV  | A231.0402 | Recyclage du verre   |
| Une taxe d'élimination anticipée est perçue pour couvrir les coûts de l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages usagés pour boissons. Le produit de la taxe sert à indemniser les coûts relatifs à la collecte, au transport, au nettoyage, au tri et au traitement des tessons de verre.  |       |           |  |
| 810   | OFEV  | A231.0403 | Recyclage des piles  |
| Une taxe d'élimination anticipée est perçue pour couvrir les coûts de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles usagées. Son produit est utilisé pour indemniser les coûts relatifs à la valorisation, la collecte et le transport des piles usagées.   |       |           |  |
| 810   | OFEV  | E110.0125 | Recettes d'émoluments, recyclage du verre                    |
| Une taxe d'élimination anticipée est perçue pour couvrir les coûts de l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages usagés pour boissons. Le produit de la taxe est versé sur ce crédit.   |       |           |  |
| 810   | OFEV  | E110.0126 | Recettes d'émoluments, recyclage des piles                   |
| Une taxe d'élimination anticipée est perçue pour couvrir les coûts de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles usagées. Le produit de la taxe est versé sur ce crédit.   |       |           |  |





# FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

## 1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2021 ET DU PLAN FINANCIER 2022-2024

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire ainsi que l'aménagement de celles-ci. Il est alimenté, à cet effet, par des recettes affectées et par un apport provenant du budget général de la Confédération.

---

### CRISE DU CORONAVIRUS

L'effondrement conjoncturel et le recul des recettes fiscales de la Confédération provoqués par la crise du COVID-19 ont eu des effets considérables sur les liquidités du FIF. Par rapport au budget 2020 et au plan financier 2021-2023 adoptés par le Conseil fédéral le 21 août 2019, il faut s'attendre à des pertes de recettes de l'ordre de 360 millions par an pour la période 2020 à 2023. Par ailleurs, les gestionnaires d'infrastructure (GI) ont annoncé, pour 2020 et 2021, un besoin de fonds accru au titre de l'exploitation et notamment du maintien de la qualité de l'infrastructure, qui ne pourra pas être financé par le biais des réserves du fonds (constituées par les excédents du compte des années précédentes).

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a adopté un message concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, qui propose également des mesures visant à garantir les liquidités du FIF. En 2020, il est prévu d'injecter dans le fonds des moyens supplémentaires de l'ordre de 806 millions grâce à une adaptation temporaire de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140) et à une augmentation de l'apport au fonds provenant de la RPLP jusqu'au maximum légal de deux tiers du produit net de la RPLP. L'adaptation de la loi vise à permettre la suspension du remboursement de l'avance au fonds.

Le présent budget 2021 et plan financier 2022-2024 prend ces mesures en considération. Compte tenu de ces mesures et de la réserve existante du FIF (300 mio) et au moyen d'un endettement supplémentaire de 150 millions, le fonds disposerait d'une marge financière de l'ordre de 1,26 milliard.

Si le Parlement n'approuvait pas l'adaptation temporaire de la LFIF, les moyens du fonds seraient réduits de près de 600 millions. Il en résulterait des diminutions importantes des possibilités d'aménagement et de maintien de la qualité de l'infrastructure. Il faudrait alors attendre la révision de la planification en matière d'entretien et d'investissements ferroviaires avant de pouvoir évaluer les effets concrets de ces diminutions sur l'état et les capacités de l'infrastructure ferroviaire.

## BUDGET 2021

### Compte de résultats

Le budget 2021 prévoit un apport au FIF de 4925 millions, ce qui représente une réduction de 230 millions ou de 4,5 % par rapport au budget 2020. Compte tenu du résultat financier (- 50 mio), les charges s'élèvent à 4789 millions (+ 355 mio ou + 8 %) et le résultat de l'exercice est de 136 millions (- 81,2 %).

Les apports au FIF se composent des recettes affectées et des apports provenant du budget général de la Confédération.

### Recettes affectées

L'apport issu de la RPLP constitue la principale recette affectée au FIF. Elle s'élève à 812 millions et est donc inférieure de 3 millions (- 0,3 %) au montant prévu au budget 2020. Les ressources de la RPLP retenues dans les finances fédérales ordinaires (233 mio) serviront notamment, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts liés aux transports terrestres supportés par la Confédération et, en particulier, les coûts liés à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie.

Les recettes affectées de la TVA s'élèvent à 658 millions, ce qui correspond à une baisse de 20 millions liée au COVID-19. L'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales utilisées comme carburant et de la totalité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales) augmente légèrement de 2 % pour atteindre 289 millions. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct baissent également en raison du COVID-19 pour s'établir à 237 millions (- 3,4 %). Les contributions cantonales sont adaptées à l'évolution du produit intérieur brut réel, par analogie à l'apport provenant du budget fédéral général, et suivent l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des hypothèses retenues en matière de renchérissement et d'évolution économique, ces contributions s'élèvent à 512 millions (- 6,6 %).

### Apport provenant du budget général de la Confédération

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140), l'apport provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), est fondé sur les prix de 2014. Il est ajusté à l'évolution du PIB réel et suit l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des prévisions de l'évolution de ces deux paramètres, l'apport issu du budget général de la Confédération pour l'année 2021 est estimé à 2417 millions et est de ce fait inférieur de 168 millions au montant inscrit au budget 2020 (- 6,5 %).

### Charges d'exploitation

Au titre de l'exploitation et de l'entretien («exploitation») de l'infrastructure ferroviaire, des *indemnités d'exploitation* (y c. la *rémunération pour les tâches systémiques*) de 674 millions destinées aux 36 gestionnaires d'infrastructure (GI) sont prévues au budget 2021 (voir l'art. 1, let. a, de l'arrêté fédéral III), soit 89 millions ou 15,2 % de plus par rapport au budget 2020. Ce montant inclut des indemnités supplémentaires à hauteur de 80 millions pour compenser les effets du COVID-19. À partir de 2021, les GI obtiendront également des moyens financiers pour les maîtrises de système (45 mio). Dans le système ferroviaire suisse déjà très diversifié, il importe d'éviter que les entreprises ne développent chacune leurs propres systèmes. C'est pourquoi les maîtrises dites de système (pour le courant de traction, les systèmes d'information à la clientèle, l'équipement de sécurité ETCS, le système de télécommunication ferroviaire GSM-R, etc.) sont nécessaires. Un GI peut assumer des missions d'ordre supérieur en matière d'exploitation de l'infrastructure, de développement de l'infrastructure ou de trafic. Une bonne moitié des indemnités d'exploitation sont versées à CFF Infrastructure. Pour la répartition détaillée des indemnités d'exploitation entre les différents GI, voir l'annexe II du commentaire sur le budget.

**Autres charges**

Quelque 4 millions (+ 0,5 mio) sont budgétisés au titre de la *recherche* (voir l'art. 1, let. j, de l'arrêté fédéral III). Ces fonds serviront à la clarification de questions de base concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le FIF indemnise aussi, à hauteur de 4,8 millions, une partie des *charges administratives* de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS) en rapport avec l'infrastructure ferroviaire. Sur ce montant, 1,3 million est comptabilisé directement avec les prélèvements relatifs aux grands projets ferroviaires NLFA (OFT et AFS) et à la protection contre le bruit (OFT et OFEV). La compensation a lieu selon les charges effectives. Une somme de 3,5 millions sert à financer 20 postes qui ont été créés à l'OFT dans le cadre du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et de l'étape d'aménagement 2035.

En 2021, grâce aux taux d'intérêt favorables, les *intérêts de l'avance au fond* (50 mio) seront inférieurs de 15 millions au montant de l'année précédente. Le FIF a accordé un prêt remboursable sans intérêt qui court encore pour le projet RAIL 2000 (CFF). Les intérêts de ce prêt, rémunéré au taux du marché, grèvent le FIF d'un montant s'élevant encore à 0,15 million.

Les *réévaluations* de prêts et de contributions à des investissements dont le compte de résultats fait état reflètent les dépenses effectuées par le biais du compte des investissements.

**Compte des investissements**

Des dépenses d'investissement de 4059 millions sont prévues au compte des investissements (+ 7,3 %). Près des quatre cinquièmes de ce montant sont requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure (3198 mio), 861 millions étant nécessaires pour l'aménagement. Les recettes d'investissement sont budgétées à 5 millions (remboursement d'un prêt sans intérêt accordé aux CFF pour RAIL 2000).

**Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure**

Les prélèvements pour le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire («maintien de la qualité de l'infrastructure») s'élèvent à 3198 millions (voir l'art. 1, let. b, de l'arrêté fédéral III). Par rapport au budget 2020, les moyens versés aux GI augmentent de 476 millions (+ 17,5 %). Au début de la nouvelle période couverte par la convention sur les prestations 2021-2024, les GI ont mis l'accent sur les besoins en investissement dans le maintien de la qualité de l'infrastructure et sur la mise en œuvre de la LHand dans les délais jusqu'en 2023. À partir de 2023, l'accent sera mis sur les mesures d'aménagement. Les besoins supplémentaires de 17,5 % concernent essentiellement les voies ferrées, les installations de sécurité, le génie civil et les accès au chemin de fer. Comme pour les indemnités d'exploitation, de nouveaux moyens financiers sont également prévus au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure pour les maîtrises dites de système (70 mio).

Pour la répartition des contributions à des investissements entre les différents GI, voir l'annexe II du commentaire du budget.

**Investissements dans l'aménagement**

Pour les grands projets ferroviaires, des ressources de 861 millions sont inscrites au budget, soit un montant inférieur de 199 millions (- 18,8 %) à celui du budget 2020.

**NLFA**

Les ressources prévues en 2021 pour la NLFA s'élèvent encore à 139 millions, soit près de 154 millions de moins (- 53 %) que'au budget 2020 (voir l'art. 1, let. c, de l'arrêté fédéral III). Ce recul s'explique surtout par le fait que la réalisation de la NLFA est en grande partie achevée. Les travaux d'AlpTransit Gotthard SA et des CFF effectués au tunnel de base du Ceneri requerront probablement 74 millions, tandis que 57 millions sont prévus pour des travaux de finition. S'agissant des aménagements de tronçons sur le reste du réseau pour l'axe du Saint-Gothard, 7 millions sont prévus pour les préparatifs et l'exécution des essais d'exploitation au tunnel de base du Ceneri ainsi que pour la formation du personnel.

**Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) (y c. corridor de 4 mètres)**

Une somme de 334 millions est budgétisée pour le *programme d'aménagement et pour la réalisation du corridor de 4 mètres* entre Bâle et Chiasso (voir l'art. 1, let. d, de l'arrêté fédéral III). Les besoins de financement régressent ainsi d'environ 23 % par rapport à l'année précédente, car des projets du programme ZEB ont à nouveau pu être mis en service.

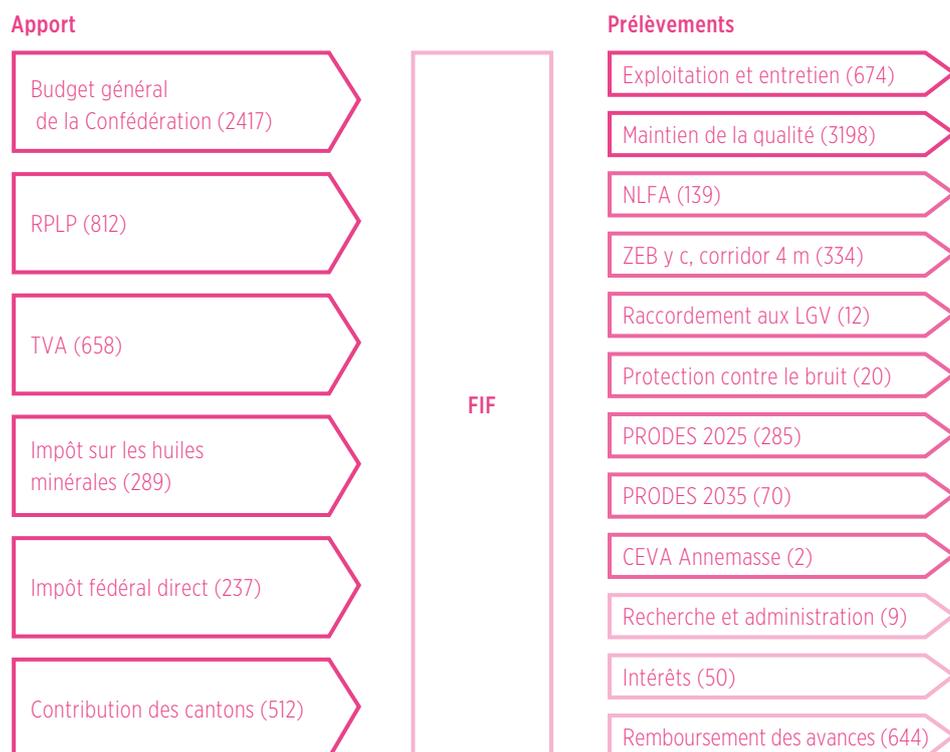
Quelque 51 millions figurent au budget pour la *planification et la réalisation* de mesures sur les *lignes d'accès à la NLFA* (art. 4, let. a, LDIF) ainsi que pour la surveillance du projet. Plus de la moitié des fonds est affectée aux travaux de construction du nœud de Chiasso (augmentation des prestations). 196,1 millions sont prévus au budget pour des mesures concernant les autres lignes (art. 4, let. b, LDIF) et pour la surveillance des projets, à savoir principalement l'aménagement à quatre voies à Liestal, les travaux, déjà bien avancés, de l'aménagement de l'infrastructure entre Olten et Aarau, incluant le tunnel d'Eppenberg en tant qu'élément central, et la réalisation de la quatrième voie entre Lausanne et Renens incluant un saut-de-mouton et des travaux sur le nœud de Lausanne.

24,6 millions sont nécessaires pour les *mesures de compensation en faveur du transport régional* visées à l'art. 6 LDIF, notamment pour un nouveau passage souterrain pour piétons à Fribourg.

Des investissements à hauteur de 56,5 millions sont prévus pour la *réalisation du corridor de 4 mètres* sur le territoire suisse. Les moyens destinés aux travaux de finition du tunnel de Bözberg et sur les aménagements de profil sur la ligne de faite du Ceneri. Du côté italien, 5,6 millions sont nécessaires pour les travaux concernant les différentes lignes d'accès aux terminaux de fret.

**FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**

Chiffres selon le budget 2021 en millions de francs.



Près de 4/5 des prélèvements sont affectés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Au niveau des aménagements, l'accent est mis sur le projet ZEB (y c. corridor de 4 mètres) et sur l'étape d'aménagement 2025.

### **Étape d'aménagement 2025**

Un montant de 285 millions est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025). Le nombre de projets où les travaux de construction ont démarré augmente progressivement. Au niveau des projets des CFF, ce sont les travaux du désenchevêtrement Bâle-Muttenz-Est et d'extension de capacité à Rapperswil-Mägenwil qui sollicitent le plus de fonds (84 millions au total) en 2021. Par ailleurs, 45 millions sont prévus pour l'exécution de la double voie à l'entrée de la gare de Lucerne de la Zentralbahn ainsi que 13 millions pour la double voie du Chemin de fer rhétique entre Landquart et Malans.

### **Autres investissements**

12 millions sont budgétisés en 2021 pour le *raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance*, une somme nettement inférieure aux ressources requises l'année précédente (40 mio). Plus de la moitié des fonds est affectée au corridor Saint-Gall-St. Margrethen (7,2 mio, pour le prolongement de la double voie Goldach-Rorschach Stadt). D'autres fonds sont budgétisés pour les corridors Bienne-Belfort (2,1 mio pour des paiements résiduels à SNCF Réseau), Sargans-St. Margrethen (1,6 mio pour la voie de garage à St. Margrethen), Berne-Neuchâtel-Pontarlier (1,0 mio pour des travaux résiduels au tunnel de Rosshäusern) et Lausanne-Vallorbe (0,2 mio pour la voie de garage à Paleyres).

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées (assainissement du niveau initial de pollution), 20 millions sont budgétisés (- 20 % par rapport à l'année précédente). Ce recul des besoins concerne notamment les travaux de finition sur les derniers projets de construction de lutte contre le bruit, particulièrement coûteux (parois antibruit). Les dépenses se concentrent également sur les projets de l'encouragement à l'innovation via la recherche sectorielle et les aides à l'investissement pour des wagons particulièrement silencieux.

L'étape d'aménagement 2035 (PRODES EA 2035) a été adoptée par le Parlement le 19 juin 2019. Ses bases légales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle nécessite des moyens financiers en particulier pour les vastes travaux de planification concernant les quelque 200 projets d'aménagement d'envergure variable. CFF Infrastructure ainsi que 25 autres GI participant aux projets prévoient des investissements de 70 millions.

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire *Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse* (CEVA) prévoit que la Confédération verse une contribution forfaitaire et unique de 15,7 millions d'euros à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil des RegioExpress suisses à courant alternatif monophasé en gare d'Annemasse (F). Le paiement final de l'ordre de 1,5 million sera effectué en 2021.

## PLAN FINANCIER 2022-2024

### Compte de résultats

Entre 2020 et 2024, les revenus du FIF augmentent, en moyenne, de 0,5 % par an pour atteindre 5,3 milliards en 2024. Les recettes affectées progressent encore, en moyenne, de 0,6 % par an. Cette faible croissance est due à la crise du COVID-19 et oscille, en fonction du type de recettes, entre 0,3 % par an (produit de la RPLP) et 2,4 % (impôt fédéral direct). Les apports issus du budget général de la Confédération atteindront 2,6 milliards en 2024. En raison du COVID-19, ils affichent une hausse moyenne de 0,4 % par an seulement.

Durant les années du plan financier, les charges oscilleront entre 4,6 milliards (2022) et 4,1 milliards (2024), ce qui correspond à une baisse annuelle moyenne de 1,8 % entre 2020 et 2024. Cette évolution s'explique surtout par les réévaluations à la baisse des contributions d'investissement et des prêts. Cette baisse est due au recul des besoins d'investissement en matière de maintien de la qualité de l'infrastructure, ces investissements ayant été accrus les années précédentes. À partir de 2023, les ressources des GI seront avant tout affectées aux mesures d'aménagement. Augmentées en 2021 en raison de la crise du COVID-19, les indemnités d'exploitation (sans les maîtrises de système) régresseront pour s'établir à 483 millions en 2024 (- 4,7 % par an). Compte tenu de la réduction de la dette, les intérêts des avances au fonds seront ramenés à 38 millions en 2024.

### Compte des investissements

Durant les années du plan financier, les dépenses figurant au compte des investissements régressent de 4,0 à 3,5 milliards. Cette baisse de 1,7 % par an concerne le maintien de la qualité de l'infrastructure. Les dépenses en la matière retrouveront un niveau normal en 2024 en raison de la hausse des investissements en 2022 et en 2023. Les dépenses d'aménagement s'élèveront encore à 1 milliard en moyenne, en particulier pour l'étape d'aménagement 2025. Alors qu'ils progressent pour l'étape d'aménagement 2035, les besoins de financement sont en recul pour la NLFA et le projet ZEB.

### Évolution du capital propre et de la dette du fonds

À condition que le Parlement adopte les mesures contenues dans le message concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, le fonds disposera d'une réserve de 594 millions à fin 2020, qui diminuera à 85 millions en 2021. Ce solde sera toutefois trop faible pour permettre le financement des dépenses d'investissement prévues pour les années 2022 et 2023 du plan financier. Du point de vue actuel, il manquera 179 millions en 2022 et 90 millions en 2023. Ces défauts de financement doivent être comblés, ce qui nécessitera une réduction des dépenses d'investissement d'une ampleur acceptable. Après l'augmentation de la dette du fonds de l'ordre de 150 millions à fin 2020, le remboursement de l'avance accordée au fonds FTP et versée au FIF (état à fin 2020: 7,3 mrd) devra être repris à partir de 2021 (644 mio). Le capital propre négatif devrait ainsi se monter encore à 4,6 milliards à la fin de 2024.

## 2 BUDGET 2021 ET PLAN FINANCIER 2022-2024

## COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF  | C<br>2019  | B<br>2020  | B<br>2021  | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|--------------|-------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>                          | <b>638</b> | <b>721</b> | <b>136</b> | <b>-81,2</b>    | <b>386</b> | <b>558</b> | <b>1 154</b> | <b>12,5</b>       |
| <b>Résultat opérationnel</b>                           | <b>717</b> | <b>785</b> | <b>186</b> | <b>-76,3</b>    | <b>428</b> | <b>600</b> | <b>1 193</b> | <b>11,0</b>       |
| Revenus  | 4 934      | 5 154      | 4 925      | -4,5            | 5 040      | 5 137      | 5 261        | 0,5               |
| Recettes affectées                                     | 2 420      | 2 569      | 2 508      | -2,4            | 2 534      | 2 568      | 2 634        | 0,6               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                             | 653        | 678        | 658        | -2,9            | 658        | 668        | 688          | 0,4               |
| Redevance sur le trafic des poids lourds               | 725        | 815        | 812        | -0,3            | 813        | 816        | 826          | 0,3               |
| Impôt sur les huiles minérales                         | 279        | 283        | 289        | 2,0             | 286        | 283        | 293          | 0,9               |
| Contribution des cantons                               | 533        | 548        | 512        | -6,6            | 531        | 544        | 557          | 0,4               |
| Impôt fédéral direct                                   | 230        | 246        | 237        | -3,4            | 246        | 257        | 270          | 2,4               |
| Apport provenant du budget général de la Confédération | 2 514      | 2 585      | 2 417      | -6,5            | 2 506      | 2 569      | 2 628        | 0,4               |
| Charges  | 4 217      | 4 369      | 4 739      | 8,5             | 4 612      | 4 537      | 4 069        | -1,8              |
| Exploitation   | 531        | 585        | 629        | 7,5             | 522        | 497        | 483          | -4,7              |
| Rémunération des tâches systémiques                    | -          | -          | 45         | -               | 47         | 47         | 47           | -                 |
| Recherche  | 0          | 3          | 4          | 15,4            | 4          | 4          | 4            | 3,6               |
| Charges administratives                                | 4          | 5          | 5          | 2,1             | 5          | 6          | 6            | 5,8               |
| Réévaluation de prêts                                  | 1 558      | 1 452      | 1 476      | 1,6             | 1 463      | 1 522      | 1 371        | -1,4              |
| Réévaluation de contributions à des investissements    | 2 124      | 2 324      | 2 580      | 11,0            | 2 571      | 2 461      | 2 158        | -1,8              |
| <b>Résultat financier</b>                              | <b>-79</b> | <b>-64</b> | <b>-50</b> | <b>-21,5</b>    | <b>-43</b> | <b>-42</b> | <b>-38</b>   | <b>-12,0</b>      |
| Revenus financiers                                     | 2          | 2          | 0          | -86,0           | 0          | -          | -            | -100,0            |
| Charges financières                                    | 81         | 65         | 50         | -23,0           | 43         | 42         | 38           | -12,5             |
| Intérêts sur les avances                               | 79         | 65         | 50         | -22,5           | 43         | 42         | 38           | -12,3             |
| Autres charges financières                             | 1          | 1          | 0          | -74,4           | 0          | -          | -            | -100,0            |

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF                                    | C<br>2019     | B<br>2020     | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| <b>Solde du compte des investissements</b> | <b>-3 681</b> | <b>-3 776</b> | <b>-4 054</b> | <b>7,3</b>      | <b>-4 032</b> | <b>-3 987</b> | <b>-3 533</b> | <b>-1,7</b>       |
| Recettes d'investissement                  | 64            | 5             | 5             | 0,0             | 5             | -             | -             | -100,0            |
| Remboursement de prêts                     | 64            | 5             | 5             | 0,0             | 5             | -             | -             | -100,0            |
| Dépenses d'investissement                  | 3 745         | 3 781         | 4 059         | 7,3             | 4 037         | 3 987         | 3 533         | -1,7              |
| Maintien de la qualité                     | 2 718         | 2 722         | 3 198         | 17,5            | 3 197         | 2 901         | 2 495         | -2,2              |
| Contributions à des investissements        | 2 183         | 1 904         | 2 239         | 17,6            | 2 238         | 2 031         | 1 746         | -2,1              |
| Prêts conditionnellement remboursables     | 535           | 818           | 959           | 17,3            | 959           | 870           | 748           | -2,2              |
| Aménagement                                | 1 026         | 1 060         | 861           | -18,8           | 841           | 1 086         | 1 038         | -0,5              |
| Contributions à des investissements        | -57           | 423           | 344           | -18,6           | 336           | 434           | 415           | -0,5              |
| Prêts conditionnellement remboursables     | 1 081         | 634           | 517           | -18,6           | 504           | 651           | 623           | -0,5              |
| Prêts remboursables                        | 2             | 3             | -             | -100,0          | -             | -             | -             | -100,0            |

## ÉVOLUTION DU CAPITAL PROPRE

| mio CHF  | C<br>2019     | B<br>2020      | B<br>2021     | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022    | PF<br>2023    | PF<br>2024    | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|---------------|----------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Revenus du fonds   | 4 936         | 5 156          | 4 925         | -4,5            | 5 041         | 5 137         | 5 261         | 0,5               |
| Charges du fonds   | 4 298         | 4 434          | 4 789         | 8,0             | 4 655         | 4 579         | 4 107         | -1,9              |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                  | <b>638</b>    | <b>721</b>     | <b>136</b>    | <b>-81,2</b>    | <b>386</b>    | <b>558</b>    | <b>1 154</b>  | <b>12,5</b>       |
| Réserves provenant du bénéfice (avant affectation du bénéfice) | 938           | 444*           | 730           | 64,3            | 471           | 379           | 885           | 18,8              |
| Remboursement des avances                                      | 638           | -*             | 644           | -               | 650           | 649           | 667           | -                 |
| Nouvelles dettes   | -             | 150*           | -             | -100,0          | -             | -             | -             | -100,0            |
| Réserves provenant du bénéfice (après affectation du bénéfice) | 300           | 594*           | 85            | -85,6           | -179          | -269          | 218           | -22,2             |
| Report de pertes   | -7 324        | -7 474*        | -6 829        | -8,6            | -6 180        | -5 531        | -4 864        | -10,2             |
| <b>Total du capital propre</b>                                 | <b>-7 024</b> | <b>-6 879*</b> | <b>-6 744</b> | <b>-2,0</b>     | <b>-6 358</b> | <b>-5 800</b> | <b>-4 646</b> | <b>-9,3</b>       |

\* actualisé

### 3 ANNEXE AU BUDGET

#### I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

##### **Bases légales, structure et compétences**

L'art. 87a, al. 2, Cst., dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la LFIF.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Dans le compte de résultats, les revenus attestés comprennent au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche, comme recettes, le remboursement de prêts et, comme dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions d'investissement au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité de l'infrastructure») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir le projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2021) fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

##### **Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire**

L'exploitation, l'entretien («exploitation») et le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité de l'infrastructure»), y compris les maîtrises de système ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci reprend également la dette (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances au fonds FTP (art. 11 LFIF). Les mesures soumises au Parlement dans le message concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 prévoient notamment une suspension unique du remboursement en 2020. Le FIF ne peut en principe pas s'endetter au-delà des avances reçues. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, les mesures d'économie ont cependant été atténuées par une modification de la LFIF prévoyant que, d'ici à la fin de 2020, le FIF peut contracter des dettes supplémentaires jusqu'à concurrence de 150 millions. À compter de 2020, ce fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En plus, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille de TVA supplémentaire (dès 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent servir en priorité aux besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 36 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés sur la base des conventions de prestations (art. 51, LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement pris en charge par le FIF. En contrepartie, les cantons versent un apport forfaitaire au FIF.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non portés à l'actif.

## II. COMMENTAIRES DU BUDGET

**RÉPARTITION PRÉVUE DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION (EXPLOITATION)  
ET DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES  
INFRASTRUCTURES), EN FRANCS**

| Chemin de fer |  | Exploitation       | Maintien de la qualité |
|---------------|--|--------------------|------------------------|
| AB            | Appenzeller Bahnen AG  | 6 455 609          | 39 693 987             |
| asm           | Aare Seeland mobil AG  | 9 389 441          | 22 447 059             |
| AVA           | Aargau Verkehr AG  | 4 843 609          | 19 823 823             |
| BLSN          | BLS Réseau SA  | 59 463 768         | 236 000 000            |
| BLT           | BLT Baselland Transport AG   | 2 275 105          | 92 944 649             |
| BOB           | Berner Oberland-Bahnen AG  | 3 075 098          | 21 550 000             |
| CJ            | Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA                       | 6 085 704          | 17 812 270             |
| DICH          | Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz                    | 22 499 269         | 6 491 563              |
| ETB           | Emmentalbahn GmbH  | 429 988            | 894 000                |
| FART          | Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA     | 2 027 328          | 6 279 000              |
| FB            | Forchbahn AG   | 4 547 619          | 21 157 782             |
| FLP           | Ferrovie Luganesi SA   | 984 478            | 6 825 000              |
| FW            | Frauenfeld-Wil-Bahn  | 798 048            | 9 553 332              |
| HBS           | Hafenbahn Schweiz AG   | 9 145 277          | 16 700 000             |
| KWO           | Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)                             | 84 786             | 585 921                |
| LEB           | Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA           | 5 007 621          | 49 300 000             |
| MBC           | Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA                   | 3 383 023          | 15 000 000             |
| MGI           | Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG                               | 15 615 000         | 87 195 630             |
| MOB           | Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA            | 8 242 302          | 45 000 000             |
| MVR           | Transports Montreux-Vevey-Riviera SA                               | 3 113 877          | 18 900 000             |
| NStCM         | Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA                 | 4 051 007          | 10 139 283             |
| ÖBB-I         | ÖBB-Infrastruktur AG   | -                  | 6 000 000              |
| OeBB          | Oensingen-Balsthal-Bahn AG   | 259 834            | 578 478                |
| RBS           | Regionalverkehr Bern-Solothurn AG                                  | 10 346 791         | 88 270 778             |
| RhB           | Rhätische Bahn (RhB) AG  | 39 988 296         | 173 000 000            |
| CFE           | Chemins de fer fédéraux  | 260 000 000        | 1 780 000 000          |
| SOB           | Schweizerische Südostbahn AG                                       | 18 336 988         | 51 061 915             |
| ST            | Sursee-Triengen-Bahn AG  | 850 000            | 455 487                |
| STB           | Sensetalbahn AG  | 612 270            | 5 574 500              |
| SZU           | Sihltal Zürich Uetliberg Bahn                                      | 3 674 468          | 20 007 484             |
| TMR           | TMR Transports de Martigny et Régions SA                           | 3 560 000          | 21 346 045             |
| TPC           | Transports Publics du Chablais SA                                  | 7 798 946          | 28 000 000             |
| TPF           | Transports publics fribourgeois SA                                 | 10 644 472         | 102 459 914            |
| TRAVYS        | TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA | 5 535 300          | 20 000 000             |
| TRN           | TRN SA   | 3 023 810          | 20 749 876             |
| WAB           | Wengernalpbahn AG  | 2 401 362          | 4 368 983              |
| ZB            | Zentralbahn AG   | 10 240 807         | 41 347 089             |
|               | Maitrise de système  | 45 126 375         | 70 492 864             |
|               | Pas encore allouées définitivement                                 | 80 000 000         | 20 000 000             |
| <b>Total</b>  |  | <b>673 917 676</b> | <b>3 198 006 712</b>   |

**RÉPARTITION PRÉVUE DES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTS CRÉDITS D'ENGAGEMENT, EN FRANCS**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Total</b>   | <b>860 969 700</b> |
| NLFA   | 138 504 000        |
| surveillance du projet   | 400 000            |
| axe du Loetschberg   | -                  |
| axe du St-Gothard  | 130 924 000        |
| aménagement de la Surselva   | -                  |
| raccordement de la Suisse orientale  | -                  |
| aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau  | -                  |
| aménagements de tronçons reste du réseau, axe du Loetschberg                         | -                  |
| aménagements de tronçons reste du réseau, axe du St-Gothard                          | 7 000 000          |
| garantie du tracé  | -                  |
| analyse de la capacité des axes nord-sud   | 180 000            |
| <b>Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m</b>  | <b>334 300 000</b> |
| 1re étape  | -                  |
| mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF   | 51 000 000         |
| surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF                            | 200 000            |
| mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF   | 196 100 000        |
| surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF                            | 300 000            |
| mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)                        | 24 600 000         |
| planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030) | -                  |
| corridor de 4 mètres mesures en Suisse   | 56 500 000         |
| corridor de 4 mètres mesures en Italie   | 5 600 000          |
| <b>Raccordement au réseau européen</b>   | <b>12 138 000</b>  |
| surveillance du projet   | -                  |
| aménagements Saint-Gall - St-Margrethen  | 7 231 000          |
| aménagements Lindau - Geltendorf   | -                  |
| aménagements Bulach - Schaffhouse  | -                  |
| construction nouveau tronçon Belfort - Dijon   | -                  |
| aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon   | -                  |
| aménagement du nœud de Genève  | -                  |
| aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse                                  | -                  |
| raccordement aéroport Bâle-Mulhouse  | -                  |
| aménagements Bienne - Belfort  | 2 127 000          |
| aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier  | 1 000 000          |
| aménagements Lausanne - Vallorbe   | 160 000            |
| aménagements Sargans - St-Margrethen   | 1 620 000          |
| aménagements Saint-Gall - Constance  | -                  |
| aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour   | -                  |
| <b>Protection contre le bruit</b>  | <b>20 000 000</b>  |
| <b>PRODES étape d'aménagement 2025</b>   | <b>284 527 700</b> |
| <b>PRODES étape d'aménagement 2035</b>   | <b>70 000 000</b>  |
| <b>CEVA (gare d'Annemasse)</b>   | <b>1 500 000</b>   |



# FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

## 1 COMMENTAIRES RELATIFS AU BUDGET 2021 ET AU PLAN FINANCIER 2022-2024

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

### **BUDGET 2021 – COMPTE DE RÉSULTATS**

#### **Revenus**

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 2969 millions, sous forme de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Ce montant est inférieur de 45 millions (- 1,5 %) à celui de l'année précédente, car l'apport temporaire issu de l'ancien FSCR (provision) cessera d'être versé à la fin de l'exercice 2020.

#### **Recettes affectées**

Les recettes affectées s'élèvent à 2936 millions, soit 99 % du total de l'apport au fonds. La surtaxe sur les huiles minérales représente la contribution financière la plus importante, avec 1832 millions. Les recettes issues des autres redevances routières totalisent 1043 millions, répartis entre l'impôt sur les huiles minérales (202 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (372 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (362 mio). L'augmentation des revenus issus de la sanction CO<sub>2</sub> appliquée aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison ainsi qu'aux tracteurs à sellette légers (107 mio) ainsi que les compensations versées pour les tronçons NAR se traduisent par une hausse de l'apport au fonds. En 2020, la Confédération a intégré quelque 400 kilomètres de routes cantonales existantes (tronçons NAR) dans le réseau des routes nationales, dont la longueur a ainsi augmenté de plus de 20 % pour atteindre environ 2300 kilomètres. Les cantons participent aux coûts supplémentaires supportés par la Confédération par une compensation de 60 millions.

#### **Autres recettes**

En tout, 34 millions de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus sont versés au FORTA. Ce montant inclut environ 9 millions de revenus au titre de l'exploitation des routes nationales.

#### **Charges**

Les moyens versés au fonds financent les routes nationales (exploitation, entretien, aménagement au sens d'adaptations, aménagement au sens d'accroissement des capacités [étapes d'aménagement] ainsi que grands projets, élimination des goulets d'étranglement et achèvement du réseau des routes nationales) et les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

**Charges d'exploitation**

Les charges requises pour l'exploitation des routes nationales couvrent l'entretien courant du réseau des routes nationales et son gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les services de protection et la gestion du trafic. Avec 439 millions, le montant inscrit au budget excède de 7 millions celui de l'année précédente.

**Charges liées aux dépenses non portées à l'actif**

En matière de routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, notamment, aux surfaces de compensation écologique ou aux installations qui passent ensuite aux mains des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). Elles devraient s'élever à 124 millions en 2021, soit 19 % de plus que l'année précédente.

**Moyens réservés à la construction des routes nationales**

La différence entre les revenus, d'une part, et les charges d'exploitation effectives, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération, d'autre part, est comptabilisée en tant que charge et affectée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. Ces fonds sont donc disponibles pour des investissements dans le réseau des routes nationales. Pour 2021, le montant résiduel s'élève à 2014 millions.

**FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION**

Entre parenthèses: montants prévus au budget 2021 en millions de francs

**Apports**

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales  
(1832)

Impôt sur les huiles minérales  
(202)

Impôt sur les véhicules  
automobiles (372)

Redevance pour l'utilisation des  
routes nationales (362)

Revenus de la sanction CO<sub>2</sub>,  
voitures de tourisme (107)

Compensations versées par les  
cantons, nouvel arrêté sur le  
réseau des routes nationales (60)

Autres recettes

Fonds de tiers  
et autres revenus (34)

**Prélèvements**

Routes nationales

Exploitation des routes  
nationales (439)

Dépenses ne pouvant pas être  
portées à l'actif (124)

Ressources réservées à la construc-  
tion des routes nationales (2014)

Trafic d'agglomération

Contributions aux  
investissements (393)

**FORTA**

87 % des prélèvements prévus sont destinés aux routes nationales. 13 % sont versés à titre de contributions au trafic d'agglomération.

### **Compte des investissements**

Les investissements prévus en 2021 totalisent 2740 millions, dont 2347 millions pour les routes nationales et 393 millions pour les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération, soit une augmentation de 338 millions (14,1 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résulte essentiellement des dépenses supplémentaires prévues pour l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets.

### ***Entretien et aménagement des routes nationales***

Les dépenses pour l'entretien (1055 mio) et l'aménagement au sens d'adaptations (680 mio) du réseau des routes nationales existant s'élèvent à 1735 millions, soit 148 millions (9,3 %) de plus que l'année précédente. Les besoins supplémentaires sont notamment liés au commencement des travaux sur les tronçons NAR. Au ch. 4 de l'annexe, un tableau illustre la répartition, entre les filiales de l'OFROU, des fonds engagés pour l'aménagement et l'entretien.

### ***Achèvement du réseau***

En 2021, les investissements dans l'achèvement du réseau devraient atteindre 237 millions, soit 56 millions (31,0 %) de plus que l'année précédente. L'augmentation des besoins est notamment liée aux travaux d'achèvement des projets du contournement Ouest de Zurich (A20) et du district de Knonau (A4) dans le canton de Zurich, ainsi que du projet Lungern Nord-Giswil Sud (A8) dans le canton d'Obwald. Le ch. 4 de l'annexe énumère les projets-clés et les projets prioritaires d'achèvement du réseau qui feront l'objet de travaux importants en 2021.

### ***Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement***

Au total, 376 millions sont prévus pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement. Les travaux débiteront en particulier par la construction du second tube du Gothard (156 mio). Les dépenses budgétées pour l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement dépassent de 69 millions le montant de l'année précédente, principalement en raison de l'avancement des projets en cours de contournement du Locle et de Lucerne.

### ***Trafic d'agglomération***

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 393 millions, soit une baisse de 34 millions par rapport à l'année précédente. Seuls 2 millions sont encore affectés aux projets urgents. Les projets d'agglomération des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> générations seront soutenus à hauteur de 233 millions. Les contributions prévues pour les projets d'agglomération de la 3<sup>e</sup> génération s'élèvent à 158 millions. Le ch. 5 de l'annexe fournit des informations plus détaillées à cet égard.

### ***Réserves du fonds en 2021***

D'ici à fin 2021, les réserves du FORTA devraient diminuer de près de 10 % et passer ainsi à 3,15 milliards.

## **PLAN FINANCIER 2022-2024**

### **Compte de résultats**

Dans l'ensemble, les revenus et les charges se maintiennent au niveau du budget 2021.

### **Compte des investissements**

Une croissance moyenne de 6,1 % est prévue pour les dépenses d'investissement dans les routes nationales pour la période 2020 à 2024. Cette hausse est principalement due à la mise en chantier du second tube du tunnel du Gothard ainsi qu'à l'augmentation des besoins financiers liés à l'accroissement des capacités et à l'achèvement du réseau. Les dépenses requises pour les projets d'agglomération croîtront, en moyenne, de 9,3 % par an au cours de la période 2020 à 2024. Cette progression correspond aux besoins financiers indiqués par les cantons.

### **Réserves du fonds**

En raison des investissements importants requis, les réserves du fonds diminueront, pour passer à 1,64 milliard en 2024. Selon les prévisions actuelles, un relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales ne sera toutefois pas nécessaire d'ici à 2024.

## 2 BUDGET 2021 ET PLAN FINANCIER 2022-2024

## COMPTE DE RÉSULTATS DU FORTA

| mio CHF   | C<br>2019 | B<br>2020 | B<br>2021 | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Résultats de l'exercice</b>  | <b>0</b>  | <b>-</b>  | <b>-</b>  | <b>n.d.</b>     | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>-</b>   | <b>n.d.</b>       |
| Revenus   | 2 933     | 3 014     | 2 969     | -1,5            | 2 969      | 2 911      | 2 995      | -0,2              |
| Recettes affectées  | 2 695     | 2 828     | 2 936     | 3,8             | 2 929      | 2 860      | 2 911      | 0,7               |
| Surtaxe sur les huiles minérales  | 1 768     | 1 792     | 1 832     | 2,2             | 1 812      | 1 792      | 1 856      | 0,9               |
| Impôt sur les huiles minérales  | 133       | 197       | 202       | 2,4             | 200        | 197        | 207        | 1,2               |
| Impôt sur les véhicules automobiles   | 407       | 420       | 372       | -11,4           | 369        | 366        | 365        | -3,5              |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales                              | 356       | 358       | 362       | 1,1             | 382        | 390        | 399        | 2,8               |
| Revenus issus de la sanction CO <sub>2</sub> appliquée aux voitures de tourisme | 31        | 0         | 107       | n.d.            | 106        | 55         | 25         | 189,0             |
| Compensations cantonales NAR, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales | -         | 60        | 60        | 0,0             | 60         | 60         | 60         | 0,0               |
| Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus                          | 56        | 38        | 34        | -10,2           | 40         | 51         | 84         | 22,3              |
| Attribution temporaire du compte de la Confédération                            | 183       | 148       | -         | -100,0          | -          | -          | -          | -100,0            |
| Charges   | 2 933     | 3 014     | 2 969     | -1,5            | 2 969      | 2 911      | 2 995      | -0,2              |
| Routes nationales   | 2 753     | 2 588     | 2 576     | -0,4            | 2 527      | 2 351      | 2 387      | -2,0              |
| Exploitation  | 371       | 432       | 439       | 1,6             | 445        | 453        | 454        | 1,2               |
| Dépenses non portées à l'actif  | 124       | 104       | 124       | 18,8            | 120        | 127        | 132        | 6,1               |
| Ressources réservées à la construction des routes nationales                    | 2 258     | 2 051     | 2 014     | -1,8            | 1 962      | 1 772      | 1 801      | -3,2              |
| Trafic d'agglomération  | 180       | 426       | 393       | -7,9            | 442        | 560        | 609        | 9,3               |
| Réévaluation de contributions à des investissements                             | 120       | 426       | 393       | -7,9            | 442        | 560        | 609        | 9,3               |
| Réévaluation de prêts remboursables sous certaines conditions                   | 60        | -         | -         | n.d.            | -          | -          | -          | n.d.              |

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FORTA

| mio CHF                                | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b>       | <b>1 924</b> | <b>2 402</b> | <b>2 740</b> | <b>14,1</b>     | <b>2 723</b> | <b>2 966</b> | <b>3 113</b> | <b>6,7</b>        |
| Routes nationales                      | 1 744        | 1 976        | 2 347        | 18,8            | 2 281        | 2 406        | 2 504        | 6,1               |
| Aménagement et entretien               | 1 465        | 1 587        | 1 735        | 9,3             | 1 484        | 1 486        | 1 494        | -1,5              |
| Achèvement du réseau                   | 131          | 181          | 237          | 31,0            | 305          | 331          | 363          | 19,1              |
| Grands projets                         | -            | 58           | 156          | 169,3           | 325          | 328          | 270          | 46,9              |
| Augmentation de capacité               | -            | 56           | 128          | 128,4           | 94           | 93           | 211          | 39,3              |
| Élimination des goulets d'étranglement | 147          | 95           | 92           | -3,2            | 74           | 168          | 166          | 15,0              |
| Trafic d'agglomération                 | 180          | 426          | 393          | -7,9            | 442          | 560          | 609          | 9,3               |
| Contributions aux investissements      | 120          | 426          | 393          | -7,9            | 442          | 560          | 609          | 9,3               |
| Prêts                                  | 60           | -            | -            | n.d.            | -            | -            | -            | n.d.              |

## RÉSERVES DU FONDS FORTA

| mio CHF  | C<br>2019 | B<br>2020 | B<br>2021 | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Ressources réservées à la construction des routes nationales; solde au début de l'exercice | 2 059     | 3 409     | 3 484     | 2,2             | 3 151      | 2 889      | 2 303      | -9,3              |
| Attribution (cf. compte de résultats)  | 2 258     | 2 051     | 2 014     | -1,8            | 2 061      | 1 869      | 1 894      | -2,0              |
| Utilisation (cf. compte des investissements)   | 1 596     | 1 976     | 2 347     | 18,8            | 2 323      | 2 455      | 2 557      | 6,7               |
| Solde à la fin de l'exercice*  | 3 409     | 3 484     | 3 151     | -9,6            | 2 889      | 2 303      | 1 640      | -17,2             |

\* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

### 3 ANNEXE AU BUDGET 2021 ET PLAN FINANCIER 2022-2024

#### I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

##### Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, Cst. a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds sans personnalité juridique, mais doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

##### Fonctionnement du fonds

Le FORTA finance toutes les tâches de la Confédération liées aux routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins liés à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

#### II. COMMENTAIRES RELATIFS AUX POSTES DU BUDGET ET DU PLAN FINANCIER

##### 1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (au besoin, ces fonds peuvent être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt sera portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- la compensation des cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (durant la période 2020-2023, il s'agit uniquement du produit de la sanction CO<sub>2</sub> appliquée aux véhicules automobiles légers).

##### 2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent les dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Pour la période 2021-2024, elles s'élèvent en moyenne à 43 millions par an.

Dans le domaine des routes nationales, l'exploitation génère aussi des revenus (par ex. les locations) qui sont également versés au fonds. Ils restent stables durant la période 2021 à 2024, avec 9 millions par an.

## 3. Routes nationales

## Routes nationales

| mio CHF  | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Total pour les routes nationales</b>                                    | <b>2 753</b> | <b>2 588</b> | <b>2 577</b> | <b>-0,4</b>     | <b>2 528</b> | <b>2 351</b> | <b>2 387</b> | <b>-2,0</b>       |
| Exploitation   | 371          | 432          | 439          | 1,6             | 445          | 453          | 454          | 1,2               |
| Construction des routes nationales   | 1 868        | 2 080        | 2 471        | 18,8            | 2 402        | 2 533        | 2 636        | 6,1               |
| Dépenses non portées à l'actif   | 124          | 104          | 124          | 18,8            | 120          | 127          | 132          | 6,1               |
| Dépenses d'investissement portées à l'actif                                | 1 743        | 1 976        | 2 347        | 18,8            | 2 282        | 2 406        | 2 504        | 6,1               |
| Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales | 514          | 75           | -333         | -542            | -319         | -635         | -703         | n.d.              |

Les ressources réservées à la construction des routes nationales pendant l'exercice budgétaire (réserves du FORTA) reculent de 333 millions en raison de l'augmentation des dépenses portées à l'actif. Les années suivantes, les réserves du fonds passent de 3484 millions (fin 2020) à 1640 millions (fin 2024) (voir le tableau «Réserves du fonds»).

## Construction des routes nationales

| mio CHF   | C<br>2019    | B<br>2020    | B<br>2021    | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022   | PF<br>2023   | PF<br>2024   | Δ Ø en %<br>20-24 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Construction des routes nationales</b>           | <b>1 911</b> | <b>2 080</b> | <b>2 471</b> | <b>18,8</b>     | <b>2 405</b> | <b>2 537</b> | <b>2 651</b> | <b>6,3</b>        |
| Aménagement et entretien                            | 1 577        | 1 670        | 1 826        | 9,4             | 1 562        | 1 564        | 1 573        | -1,5              |
| Centrale de l'OFROU                                 | 13           | 50           | 50           | -0,6            | 17           | 19           | 28           | -13,5             |
| Filiale d'Estavayer-le-Lac                          | 319          | 389          | 361          | -7,1            | 361          | 407          | 398          | 0,6               |
| Filiale de Thoune                                   | 213          | 259          | 349          | 34,8            | 257          | 212          | 220          | -4,0              |
| Filiale de Zofingue                                 | 355          | 355          | 392          | 10,5            | 299          | 331          | 348          | -0,5              |
| Filiale de Winterthour                              | 383          | 350          | 373          | 6,6             | 334          | 321          | 371          | 1,5               |
| Filiale de Bellinzone                               | 295          | 267          | 301          | 12,5            | 294          | 275          | 208          | -6,1              |
| <b>Achèvement du réseau</b>                         | <b>140</b>   | <b>190</b>   | <b>249</b>   | <b>31,3</b>     | <b>322</b>   | <b>349</b>   | <b>382</b>   | <b>19,1</b>       |
| A4 Nouvelle route de l'Axen                         | 4            | 5            | 38           | 675,0           | 116          | 133          | 144          | 132,2             |
| A9 Steg/Gampel - Viège Ouest                        | 26           | 48           | 47           | -49,7           | 54           | 54           | 41           | -3,4              |
| A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges | 75           | 93           | 89           | -4,0            | 91           | 115          | 126          | 7,9               |
| Autres projets                                      | 35           | 44           | 74           | 68,9            | 60           | 47           | 70           | 12,3              |
| <b>Grands projets</b>                               | <b>43</b>    | <b>61</b>    | <b>164</b>   | <b>169</b>      | <b>342</b>   | <b>346</b>   | <b>284</b>   | <b>46,9</b>       |
| Tunnel routier du Gothard, second tube              | -            | 61           | 164          | 169             | 342          | 346          | 284          | 46,9              |
| Autres projets                                      | 43           | -            | -            | n.d.            | -            | -            | -            | n.d.              |
| <b>Augmentation de capacité</b>                     | <b>-</b>     | <b>59</b>    | <b>135</b>   | <b>127</b>      | <b>102</b>   | <b>101</b>   | <b>237</b>   | <b>41,4</b>       |
| Crissier  | -            | 4            | -            | -100            | 3            | 3            | 15           | 36,7              |
| Contournement Le Locle                              | -            | 6            | 11           | 90              | 32           | 27           | 42           | 62,7              |
| Contournement de Lucerne                            | -            | 11           | 67           | 505             | 9            | 9            | 64           | 55,6              |
| Autres projets                                      | -            | 38           | 57           | 50              | 58           | 62           | 116          | 32,1              |
| <b>Élimination des goulets d'étranglement</b>       | <b>150</b>   | <b>100</b>   | <b>97</b>    | <b>-2,8</b>     | <b>78</b>    | <b>177</b>   | <b>175</b>   | <b>15,1</b>       |
| Contournement Nord de Zurich                        | 107          | 86           | 75           | -12,9           | 44           | 16           | 14           | -36,5             |
| Kleinandelfingen - échangeur Winterthour            | -            | 4            | 5            | 18,0            | 13           | 75           | 75           | 109,5             |
| Luterbach - Härkingen                               | -            | 3            | 6            | 108,5           | 20           | 85           | 85           | 137,3             |
| Autres projets                                      | 43           | 7            | 12           | 67,3            | 0            | 1            | 1            | -48,3             |

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» comprend:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures contribuant au maintien de la qualité des routes nationales et de leur équipement technique, y c. les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Pendant les années 2021 à 2024, les projets d'aménagement et d'entretien majeurs seront les suivants:

|    |   |
|----|---|
| ZH | A1: Unterstrass - Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen) |
| SG | A1: Saint-Gall Ouest - Saint-Gall Est                                     |
| BE | A1: Kirchberg - Kriegstetten  |
| TI | A2: Airolo - Quinto   |
| TI | A2: Melide - Gentilino  |
| TI | A2: Centre de contrôle du trafic lourd de Giornico                        |
| GL | A3: Weesen - Murg (Kerenzerberg)  |
| SZ | A4: Küssnacht - Brunnen   |
| BE | A6: réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence entre Wankdorf et Muri    |
| BE | A6: Rubigen - Thoune Nord   |
| BE | A8: Interlaken Est - Brienz   |
| VD | A9: Vennes - Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence    |
| BE | A16: Tavannes - Champs-de-Boujean   |

## 4. Trafic d'agglomération

## Trafic d'agglomération

| mio CHF  | C<br>2019  | B<br>2020  | B<br>2021  | Δ en %<br>20-21 | PF<br>2022 | PF<br>2023 | PF<br>2024 | Δ Ø en %<br>20-24 |
|--|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Total pour le trafic d'agglomération</b>                          | <b>180</b> | <b>426</b> | <b>393</b> | <b>-7,8</b>     | <b>442</b> | <b>560</b> | <b>609</b> | <b>9,3</b>        |
| Projets urgents  | 52         | 49         | 2          | -95,9           | -          | -          | 1          | -62,2             |
| Rail   | 52         | 49         | 2          | -95,9           | -          | -          | 1          | -62,2             |
| Route  | 1          | -          | -          | n.d.            | -          | -          | -          | n.d.              |
| Projets d'agglomération  | 128        | 377        | 391        | 3,7             | 442        | 560        | 608        | 12,7              |
| 1re génération (à partir de 2011)                                    | 52         | 96         | 93         | -3,0            | 83         | 85         | 96         | -0,0              |
| Infrastructures ferroviaires   | 17         | 33         | 31         | -6,0            | 23         | 17         | 26         | -5,8              |
| Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce | 36         | 63         | 62         | -1,5            | 60         | 68         | 70         | 2,6               |
| 2e génération (à partir de 2015)                                     | 76         | 168        | 139        | -17,0           | 212        | 220        | 220        | 7,0               |
| Infrastructures ferroviaires   | 44         | 73         | 42         | -41,8           | 90         | 92         | 89         | 5,0               |
| Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce | 32         | 95         | 97         | 2,0             | 122        | 128        | 132        | 8,4               |
| 3e génération (à partir de 2019)                                     | -          | 113        | 158        | 40,2            | 147        | 205        | 231        | 19,6              |
| Infrastructures ferroviaires (tram)                                  | -          | 52         | 56         | 7,5             | 24         | 23         | 44         | -3,7              |
| Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce | -          | 61         | 103        | 67,8            | 123        | 182        | 187        | 32,1              |
| 4e génération (à partir de 2023)                                     | -          | -          | -          | n.d.            | -          | 50         | 60         | n.d.              |
| Infrastructures ferroviaires (tram)                                  | -          | -          | -          | n.d.            | -          | 8          | 9          | n.d.              |
| Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce | -          | -          | -          | n.d.            | -          | 42         | 51         | n.d.              |

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions aux projets urgents. Il a donné son feu vert aux première et deuxième générations des projets d'agglomération, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. La troisième génération lui a été soumise en 2019 et la quatrième devrait l'être en 2023.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération:

**Infrastructures ferroviaires**

- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie – ligne ferroviaire, 2<sup>e</sup> étape (Schlieren-Killwangen)
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Lausanne – Morges: REV Concept 2010: état final (aménagement Cossonay, Busigny, Cully)
- Lausanne – Morges: tram t1 Renens – Villars-Ste-Croix
- Lausanne – Morges: m3 / réalisation du métro – 1<sup>re</sup> étape
- Grand Genève: 34-5 extension du tramway: extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex
- Grand Genève: axe fort tram Renens-Lausanne
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace rue
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, y c. aménagement des espaces publics

**Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce**

- Winterthour: Winterthour - nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grüze
- Bâle: H3 déplacement de la Rheinstrasse (Salina Raurica)
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Bâle: voie d'accès de Dornach/d'Aesch à l'A18, y c. modération du trafic dans le centre de Dornach
- Zoug: contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Lausanne-Morges: GCTA/mise en œuvre
- Grand Genève: 10-3 réaménagement des interfaces de la ligne CEVA (gares/haltes), amélioration de l'intermodalité
- Grand Genève: amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord: création d'un boulevard urbain (barreau Nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue.





# COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

## EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant les arrêtés fédéraux Ia et Ib sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les moyens financiers par la voie de l'arrêté fédéral Ia et peut modifier le cadre financier de certains groupes de prestations par la voie de l'arrêté fédéral Ib.

### EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

#### Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

#### Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations), de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements) et de contributions à des investissements que les cantons versent en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Le compte des investissements se solde généralement par un excédent de dépenses.

#### Art. 3 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter la planification de réserves excessives (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration. Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral I sont remplies.

Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaires fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 3 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2). Au besoin, le DFF doit pouvoir relever ce seuil de 3 % pour les fournisseurs de prestations informatiques, si ceux-ci sont contraints de procéder à des investissements supplémentaires à inscrire à l'actif suite à une commande non prévue au budget, passée par un bénéficiaire interne de prestations. Une telle mesure peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un projet important, lorsque le bénéficiaire des prestations inscrit à son propre budget les moyens financiers requis pour optimiser la gestion de projet et la transparence sur les coûts totaux du projet. Les cessions de crédits provenant de crédits de programme au sens de l'art. 20, al. 3 et 4, OFV ne sont pas concernées par la limite supérieure de 3 %.

**Art. 4 Autres transferts de crédits**

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire [CSA], Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

La perméabilité entre les crédits mentionnés aux al. 4 et 6 permet à la DDC et au SECO de réagir avec une certaine souplesse dans le cadre de leur objectif de mobilisation du secteur privé pour le développement durable. Les possibilités d'investissement n'étant pas connues à l'avance, la perméabilité leur permettra de saisir des opportunités supplémentaires si celles-ci se présentent ou, dans le cas contraire, d'utiliser les moyens prévus dans le cadre de la coopération au développement bilatérale.

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 5).

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, mais 450 millions par an au maximum, au programme Bâtiments et aux projets de géothermie (30 mio au max.). Par ailleurs, 25 millions au plus sont versés au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie. Versées aux cantons, les contributions de la Confédération destinées au programme Bâtiments dépendent des moyens financiers fournis par les cantons. Ces derniers ne sont communiqués à la Confédération qu'à la fin du mois de mai de l'exercice budgétaire concerné. Les moyens financiers non utilisés sont répartis entre la population et les milieux économiques, en vertu de l'art. 36 de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Afin de permettre une correction en cours d'exercice et d'éviter des déséquilibres budgétaires, la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre les moyens affectés au programme Bâtiments et aux projets de géothermie et les moyens destinés à la redistribution doit être créée. Comme il ne peut pas être évalué avec exactitude, le montant du transfert de crédits requis ne doit pas être limité. Aucune restriction excessive du principe de la souveraineté budgétaire du Parlement ne devrait en découler, étant donné que les moyens financiers non utilisés doivent, dans tous les cas, être redistribués à la population et à l'économie (al. 7).

**Art. 5 Compte de financement**

Les dépenses comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

**ART. 6 Frein à l'endettement**

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les besoins financiers extraordinaires (al. 2) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée. Dans certains cas, ils requièrent également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC). Ces réductions sont

portées au compte d'amortissement conformément à l'art. 17d LFC, pour autant que la bonification ne grève pas le compte de compensation. Pour cela, il faut que l'excédent structurel prévu au budget soit également obtenu au compte.

Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au chap. A 22.

**Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses**

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 8 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses**

concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 9 Transferts de crédits au sein des programmes des constructions du domaine des EPF**

En vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, le DEFR est autorisé à effectuer des transferts de crédits au sein du programme de construction 2021 du domaine des EPF entre les crédits d'engagement et le crédit-cadre.

**Art. 10 Plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses**

Concernant les plafonds des dépenses sollicités, se reporter au chap. C 1.

**Art. 11 Disposition finale**

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

**EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB**

**Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations**

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision séparée relative au crédit budgétaire concerné.

En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

**Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits**

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

**Art. 3 Disposition finale**

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

**CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA**

| <b>CHF</b>   | <b>B<br/>2021</b>      |
|--|------------------------|
| <b>Art. 1 Compte de résultats</b>  |                        |
| <i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. B 1)</i>                  |                        |
| Charges opérationnelles  | 73 973 074 100         |
| Charges financières  | 731 829 600            |
| Charges liées aux participations   | -                      |
| <b>= Charges selon AF</b>  | <b>74 704 903 700</b>  |
| Revenus opérationnels  | -74 383 959 600        |
| Revenus financiers   | -278 757 700           |
| Revenus issus des participations   | -1 326 000 000         |
| <b>= Revenus selon AF</b>  | <b>-75 988 717 300</b> |
| <b>Solde selon AF</b>  | <b>1 283 813 600</b>   |
| <b>Art. 2 Compte des investissements</b>                                 |                        |
| <i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. B 3)</i>           |                        |
| Dépenses d'investissement ordinaires                                     | 11 496 672 900         |
| + Dépenses d'investissement extraordinaires                              | -                      |
| <b>= Dépenses d'investissement selon AF</b>                              | <b>11 496 672 900</b>  |
| Recettes d'investissement ordinaires                                     | 676 269 100            |
| + Recettes d'investissement extraordinaires                              | -                      |
| <b>= Recettes d'investissement selon AF</b>                              | <b>676 269 100</b>     |
| <b>Solde selon AF</b>  | <b>-10 820 403 800</b> |
| <b>Art. 5 Compte de financement</b>                                      |                        |
| <i>Calcul à partir du compte de financement (ch. B 2)</i>                |                        |
| Dépenses ordinaires  | 76 853 599 000         |
| + Dépenses extraordinaires   | -                      |
| <b>= Dépenses totales selon AF</b>                                       | <b>76 853 599 000</b>  |
| Recettes ordinaires  | 75 793 151 100         |
| + Recettes extraordinaires   | 20 000 000             |
| <b>= Recettes totales selon AF</b>                                       | <b>75 813 151 100</b>  |
| <b>Solde selon AF</b>  | <b>-1 040 447 900</b>  |
| <b>Art. 8 Frein à l'endettement</b>                                      |                        |
| <i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 22)</i> |                        |
| Recettes ordinaires  | 75 793 151 100         |
| × Facteur conjoncturel   | 1,043                  |
| <b>= Plafond des dépenses</b>  | <b>79 052 256 597</b>  |
| + Dépenses extraordinaires   | -                      |
| - Économies à titre préventif  | 2 198 657 597          |
| <b>= Dépenses maximales autorisées selon AF</b>                          | <b>76 853 599 000</b>  |

## Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2021

du # décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Compte de résultats

<sup>1</sup> Les charges et les revenus inscrits au budget 2021 de la Confédération suisse sont approuvés.

<sup>2</sup> Le compte de résultats tel que prévu au budget 2021 se solde par:

|                              | francs         |
|------------------------------|----------------|
| a. des charges de            | 74 704 903 700 |
| b. des revenus de            | 75 988 717 300 |
| c. un excédent de revenus de | 1 283 813 600  |

### **Art. 2** Compte des investissements

<sup>1</sup> Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2021 de la Confédération suisse sont approuvées.

<sup>2</sup> Le compte des investissements tel que prévu au budget 2021 se solde par:

|                                     | francs         |
|-------------------------------------|----------------|
| a. des dépenses d'investissement de | 11 496 672 900 |
| b. des recettes d'investissement de | 676 269 100    |
| c. un excédent de dépenses de       | 10 820 403 800 |

### **Art. 3** Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

<sup>1</sup> L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>2</sup> L'enveloppe budgétaire ou le crédit ponctuel ayant fait l'objet d'un transfert de crédits peut être majoré à concurrence de 3 % au maximum du crédit budgétaire autorisé. Le DFF (AFF et UPIC) peut accorder des exceptions pour financer des investissements portés à l'actif, non budgétisés auprès des fournisseurs de prestations informatiques.

**Art. 4**                    Autres transferts de crédits

<sup>1</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

<sup>2</sup> Le DFAE (Direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

<sup>3</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions spécifiques de la coopération au développement» et «Coopération multilatérale au développement» d'un côté, et le crédit budgétaire «Soutien financier à des actions humanitaires», de l'autre. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

<sup>4</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, coopération internationale» et «Contributions à des investissements, coopération internationale», d'une part, ainsi qu'entre ces deux crédits et le crédit budgétaire «Coopération au développement (bilatérale)», d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 2,5 millions de francs.

<sup>5</sup> Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

<sup>6</sup> Le DEFR (SECO) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, pays en développement» et «Contributions à des investissements, pays en développement», d'une part, ainsi qu'entre ces deux crédits et le crédit budgétaire «Coopération économique au développement (bilatérale)», d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 5 millions de francs.

<sup>7</sup> Le DETEC (OFEN et OFEV) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire en faveur du programme Bâtiments (OFEN) et le crédit budgétaire destiné à la redistribution du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles (OFEV).

**Art. 5** Compte de financement

<sup>1</sup> Les dépenses et les recettes inscrites au budget 2021 de la Confédération suisse sont approuvées.

<sup>2</sup> Le compte de financement tel que prévu au budget 2021 se solde par:

|                               | francs         |
|-------------------------------|----------------|
| a. des dépenses de            | 76 853 599 000 |
| b. des recettes de            | 75 813 151 100 |
| c. un excédent de dépenses de | 1 040 447 900  |

**Art. 6** Frein à l'endettement

<sup>1</sup> Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 79 052 256 597 francs.

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 17c de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC)<sup>3</sup>, ce montant est réduit de 2 198 657 597 francs, passant ainsi à 76 853 599 000 francs. Conformément à l'art. 17d LFC, cette réduction est portée au compte d'amortissement (art. 17a LFC).

**Art. 7** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

<sup>1</sup> Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

|  | francs      |
|--|-------------|
| a. Sécurité  | 759 000 000 |
| b. Programme de construction 2021 du domaine des EPF (projets individuels) | 73 500 000  |
| c. Prévoyance sociale  | 9 200 000   |
| d. Économie  | 150 000 000 |

<sup>2</sup> Le crédit-cadre suivant est approuvé:

|  |             |
|--|-------------|
| Constructions du domaine des EPF 2021<br>(constructions dont le coût est inférieur à 10 mio. de fr.) | 181 200 000 |
|--|-------------|

<sup>3</sup> RS 611.0

**Art. 8** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

|   | francs     |
|---|------------|
| a. Relations avec l'étranger – Coopération Internationale                     | 8 225 000  |
| b. Sécurité   | 10 385 000 |
| c. Programme de construction 2021 du domaine des EPF<br>(projets individuels) | 43 800 000 |

**Art. 9** Transferts de crédits dans le programme de construction 2021 du domaine des EPF

<sup>1</sup> Le DEFR est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 7, al. 1, let. b, et art. 8, let. c, et le crédit-cadre visé à l'art. 7, al. 2.

<sup>2</sup> Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du crédit concerné.

**Art. 10** Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses

Un plafond des dépenses de 39 621 750 francs est approuvé au titre des relations avec l'étranger et de la coopération internationale.

**Art. 11** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

## **Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2021**

du # décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**            Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles  
relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération<sup>3</sup> sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

**Art. 2**            Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale<sup>4</sup> sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

**Art. 3**            Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1    **RS 101**  
2    Non publié dans la FF  
3    **RS 611.0**  
4    **RS 171.10**

**Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés  
pour les groupes de prestations**

Département A

Unité administrative B

Groupe de prestations X: ...

**Revenus et charges de fonctionnement, investissements**

|                           | B 2021 |
|---------------------------|--------|
| mio CHF                   |        |
| Revenus de fonctionnement | XX XXX |
| Recettes d'investissement | XX XXX |
| Charges de fonctionnement | XX XXX |
| Dépenses d'investissement | XX XXX |

**Objectifs, paramètres et valeurs cibles**

|                                  | B 2021       |
|----------------------------------|--------------|
| <b>Désignation de l'objectif</b> |              |
| - Désignation du paramètre       | Valeur cible |
| - Désignation du paramètre       | Valeur cible |
| <b>Désignation de l'objectif</b> |              |
| - Désignation du paramètre       | Valeur cible |
| - Désignation du paramètre       | Valeur cible |

**Conditions-cadres de l'utilisation des crédits**

*Département A*

*Unité administrative B*

*Crédit budgétaire AXXX.XXXX .....*

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).



## Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2022 à 2024

du # décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale<sup>2</sup>,  
vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016<sup>3</sup> sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération,  
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire<sup>4</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020<sup>5</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Plan financier 2022-2024

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2022 à 2024.

### **Art. 2** Mandats visant à modifier le budget 2022 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2023-2025

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

- a. ...
- b. ...

1 RS 101  
2 RS 171.10  
3 RS 725.13  
4 RS 742.140  
5 Non publié dans la FF

**Art. 3** Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2022 à 2024.

**Art. 4** Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2022 à 2024.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

## Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021

du xx décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de  
l'infrastructure ferroviaire<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur  
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

|   | francs        |
|---|---------------|
| a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire           | 673 917 700   |
| b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 3 198 006 700 |
| c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)  | 138 504 000   |
| d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m                   | 334 300 000   |
| e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse       | 12 138 000    |
| f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer         | 20 000 000    |
| g. Étape d'aménagement 2025                               | 284 527 700   |
| h. Étape d'aménagement 2035                               | 70 000 000    |
| i. CEVA – gare d'Annemasse                                | 1 500 000     |
| j. Mandats de recherche                                   | 3 750 000     |

### **Art. 2** Budget 2021

Il est pris acte du budget 2021 du fonds de financement de l'infrastructure ferro-  
viaire.

### **Art. 3** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF



## **Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2021**

du xx décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020<sup>2</sup>,  
*arrête :*

### **Art. 1** Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

|  | francs        |
|--|---------------|
| a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales au sens d'adaptations  | 2 265 000 000 |
| b. achèvement du réseau des routes nationales  | 249 000 000   |
| c. aménagement au sens d'accroissement des capacités /<br>élimination des goulets d'étranglement et grands projets sur le<br>réseau des routes nationales existant | 396 000 000   |
| d. amélioration des infrastructures de transport dans les villes<br>et les agglomérations  | 393 000 000   |

### **Art. 2** Budget 2021

Il est pris acte du budget 2021 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

### **Art. 3** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

